



## VILLE DE HOUILLES

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Le 28 septembre 2022 à 19 h 02, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 22 septembre 2022).

#### **PRÉSENTS :**

M. CHAMBON Julien, M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa, M<sup>me</sup> LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M<sup>me</sup> MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M<sup>me</sup> DUBOIS-LOYA Catherine, M<sup>me</sup> PRIM Céline, M<sup>me</sup> COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M. HAUDRECHY Christophe, M<sup>me</sup> OROSCO Claire, M. de CAMARET Gilles, M<sup>me</sup> DUFOUR Florence, M<sup>me</sup> HERREBRECHT Christine, M<sup>me</sup> LECLERC Céline, M<sup>me</sup> LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M<sup>me</sup> GOUAR Saara, M. CADIOT Laurent, M<sup>me</sup> CHATELLET Brigitte, M<sup>me</sup> COLLET Jennifer, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M. CADIOU Patrick, M<sup>me</sup> PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M. MÉGRET Olivier, M<sup>me</sup> BELALA Monika, M<sup>me</sup> DUPLA Marie-Chantal, M. HÉRAUD Christophe

#### **REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

- M. SIMONIN Sébastien par M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa
- M<sup>me</sup> BROUTIN Gaëlle par M. CHAMBERT Julien
- M<sup>me</sup> RIBAUTE-PICARD Delphine par M<sup>me</sup> DUBOIS-LOYA Catherine
- M. SEKKAI Hadji par M. MAGA Sylvère (jusqu'à 19h49)

#### **ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE :**

- M. MAGA Sylvère, à 19 h 07 (a pris part à tous les votes) ;
- M. CADIOT Laurent, à 19 h 07 (a pris part à tous les votes) ;
- M. SEKKAI Hadji, à 19 h 49 (a pris part à tous les votes excepté le vote du Procès-Verbal).

#### **PARTI(E) EN COURS DE SÉANCE : /**

#### **ABSENTS :**

- M. PARIS Benoît ;
- M<sup>me</sup> MICHEL Fleur.

#### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les conseillers municipaux présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. M<sup>me</sup> Saara GOUAR est désignée à l'**unanimité** par le Conseil Municipal pour remplir ces fonctions.

**Monsieur le Maire :**

Bonsoir à tous. Je déclare la séance ouverte.

Comme à chaque début de séance, nous allons procéder à l'appel et pour cela, nous allons faire appel à notre benjamin de l'Assemblée de ce soir, Madame GOUAR, s'il vous plaît.

*Madame GOUAR procède à l'appel.*

**Monsieur le Maire :**

Merci. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Juste avant de démarrer l'adoption du procès-verbal et le relevé de décisions, un rapide point d'actualité car nous avons pas mal d'actualités.

Nous souhaitons la bienvenue à de nouveaux conseillers municipaux. Nous souhaitons donc la bienvenue à Monsieur CADIOT, qui va peut-être arriver en retard mais qui siège dorénavant dans ce Conseil Municipal. Je souhaite également la bienvenue à Monsieur Serge ROUSSET, qui est conseiller municipal, et à Madame Céline LECLERC. Bienvenue dans cette Assemblée.

Il y a pas mal d'actualités au mois d'octobre. Il était donc important de refaire un petit point...

**Monsieur BERTRAND :**

Excusez-moi.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Juste préciser que Marie FRIN a refusé d'être conseillère municipale. C'est cela ?

**Monsieur le Maire :**

Vous le constatez par vous-même : en effet, elle ne siège pas dans cette Assemblée.

**Monsieur BERTRAND :**

D'accord. Très bien. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Je vous en prie.

**Monsieur BERTRAND :**

C'est une démission de plus.

**Monsieur le Maire :**

Oui, alors, les commentaires, je pense que cela ne fait pas forcément partie du respect de cette Assemblée.

**Monsieur GOUT :**

Du respect !

**Monsieur le Maire :**

Nous avons une grosse actualité au mois d'octobre. Dimanche, notre braderie traditionnelle aura lieu sur un périmètre presque historique. Même si nous ne repassons pas encore le boulevard Barbusse pour aller jusqu'au quartier des Blanches, nous avons tout de même un périmètre dans les rues oivilloises et dans le centre-ville avec notamment une capacité à débarrer son matériel sur son stand avec son véhicule. Ce sera donc un petit peu plus facile pour débarrer. Bien évidemment, nous ne pouvons pas garantir la météo, donc nous espérons qu'il n'y aura pas trop de pluie. Nous remercions, bien sûr, le Comité des fêtes et tous les bénévoles qui rendent possible cette braderie.

Ensuite, nous aurons, le 8 octobre, une piétonnisation de la rue Gabriel Péri, du centre-ville, de la rue de l'Église qui permettra également aux commerçants d'accueillir les Ovillois dans un moment un peu festif.

Nous aurons également le samedi 15 octobre la restitution de Houilles à voix haute, la grande concertation citoyenne qui a démarré au mois de juin. Samedi 15 octobre à 17 heures. C'est un week-end avec beaucoup d'actualités.

Nous aurons également la course des Victoires le 16 octobre à 10 heures. Elle vise à récolter des dons pour l'Institut Curie dans le cadre de la lutte contre le cancer. Cela s'inscrit dans le cadre du dispositif d'Octobre rose, le mois consacré à la prévention et à la lutte contre le cancer sur lequel nous nous mobilisons. Il y a également une belle mobilisation des commerçants oillois. La Ville a donc souhaité être partenaire de cette mobilisation portée par l'ACAH (l'Association des commerçants et Artisans de Houilles). Vous avez d'ailleurs un magnifique *tote bag* acheté par la Ville qui est offert à l'ensemble du Conseil Municipal. Les recettes réalisées par l'association seront bien sûr reversées dans le cadre de la lutte contre le cancer, en particulier celui du sein. C'est le sens de la mobilisation d'Octobre rose. Voilà pour les dates et les actualités importantes de ce mois d'octobre qui va être bien rempli.

**Monsieur BERTRAND :**

Juste une précision sur l'Association des commerçants...

**Monsieur le Maire :**

Vous demandez la parole et après...

**Monsieur BERTRAND :**

Rapidement. Juste pour compléter votre propos.

**Monsieur le Maire :**

Monsieur BERTRAND, si vous souhaitez prendre la parole, vous me la demandez et on vous la donne.

**Monsieur BERTRAND :**

Comme vous ne m'aviez pas vu, je me suis permis.

**Monsieur le Maire :**

Non, non, je vois tout, ne vous inquiétez pas. Je vois tout.

**Monsieur BERTRAND :**

Juste rappeler les marches tous les dimanches – le 2, le 9, etc. – d'octobre avec l'ACAH et les commerces. C'est 6,2 km, je crois. C'est tous les dimanches. Le départ est à 10 heures sur le parking de Leclerc. C'était pour compléter vos propos.

**Monsieur le Maire :**

Merci. D'ailleurs, je complète aussi : pour la braderie, je crois qu'il reste encore des stands libres. C'est donc aussi un appel à ceux qui souhaitent exposer dimanche : il reste encore des stands. Je pense que là, nous avons bien informé les Oillois.

## **I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2022**

**Monsieur le Maire :**

Il vous est proposé d'adopter le procès-verbal du 27 juin.

Est-ce qu'il y a des observations sur ce procès-verbal ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 est adopté à l'**unanimité**.

\*\*\*\*\*

## **II- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

*(Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

### **22-205 DU 29 JUIN 2022 – COMMUNICATION – Signature d'une convention d'occupation du domaine public sur la rue Hoche et la rue de la Marne et mise à disposition de la salle Marceau pour les équipes de tournage**

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation gracieuse du domaine public avec la société CHEYENNE FEDERATION pour le tournage de contenus audiovisuels sur la rue Hoche et la rue de la Marne, ainsi que la mise à disposition de la salle Marceau pour les équipes de tournage.

### **22-206 DU 29 JUIN 2022 – FUNÉRAIRE – Signature de l'avenant n°1 au marché conclu avec la société GESCIME SAS pour l'inclusion de 14 nouvelles concessions dans le cadre d'une procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon**

Il a été décidé de signer un avenant n°1 au contrat conclu avec la société GESCIME SAS afin qu'elle assure la gestion de la procédure de reprise des 14 concessions supplémentaires pour un montant ferme de 1 260€ HT.

### **22-207 DU 29 JUIN 2022 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Signature d'une convention d'occupation d'un emplacement au sein du marché couvert municipal – Le comité des fêtes de Houilles**

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation à titre gracieux avec l'Association Le comité des fêtes le 9 juillet 2022 afin d'informer les Ovillois de la nouvelle organisation de la braderie.

### **22-208 DU 29 JUIN 2022 – BATIMENTS – Signature du marché n°2022.13 relatif aux travaux de peinture et de revêtement de sol dans les bâtiments communaux et divers de la Ville**

Il a été décidé de signer le marché n°2022.13 relatif aux travaux de peinture et de revêtement de sol dans les bâtiments communaux et divers sites de la Ville avec la société LES PEINTURES PARISIENNES pour un montant minimum annuel fixé à 100 000€ HT et un montant maximum annuel fixé à 500 000€ HT.

### **22-209 DU 29 JUIN 2022 – SUPPORT TECHNIQUE – Signature d'un bon de commande pour l'installation d'un dispositif permettant la coupure de la sonorisation et le rallumage de la lumière de la salle asservie au Système de Sécurité Incendie du Triplex – Société SAVPRO**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société SAVPRO pour un montant de 6 746 ,95€ HT afin d'installer un dispositif permettant la coupure de la sonorisation et le rallumage de la lumière de la salle asservie au Système de Sécurité Incendie du Triplex.

### **22-210 DU 29 JUIN 2022 – ÉDUCATION – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines dans le cadre de l'appel à projets « Handicaf » pour le projet « Sensibilisation en faveur de l'inclusion auprès des enfants en situation de handicap ou non et de leurs familles »**

Il a été décidé de répondre à l'appel à projet « Handicaf » lancé par la Caisse d'Allocations Familiales et de solliciter une subvention pour le projet « Sensibilisation en faveur de l'inclusion auprès des enfants en situation de handicap ou non et de leurs familles » pouvant aller jusqu'à 20 000€.

### **22-211 DU 29 JUIN 2022 – ÉDUCATION – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines dans le cadre de l'appel à projets « Handicaf » pour le projet « Améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap dans ALSH »**

Il a été décidé de répondre à l'appel à projet « Handicaf » lancé par la Caisse d'Allocations Familiales et de solliciter ainsi une subvention pour le projet « Améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap dans ALSH » pouvant aller jusqu'à 17 000€.

### **22-212 DU 29 JUIN 2022 – ÉDUCATION - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines dans le cadre de l'appel à projets « Handicaf » pour le projet « Mise en place de dispositifs de lieux de refuge sensoriel à destination des enfants en situation de handicap accueillis dans les ALSH »**

Il a été décidé de répondre à l'appel à projet « Handicaf » lancé par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et de solliciter ainsi une subvention pour le projet « Mise en place de dispositifs de lieux de refuge sensoriel à destination des enfants en situation de handicap accueillis dans les ALSH » pouvant aller jusqu'à 11 550€.

### **22-213 DU 29 JUIN 2022 – SUPPORT TECHNIQUE – Signature d'un bon de commande pour l'achat de deux lave-vaisselles pour la crèche des Alizés – Société LECCLO-CONCEPT HURON & Cie**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société LECCLO-CONCEPT HURON & Cie pour un montant ferme de 4 690€ HT afin de pouvoir acquérir deux lave-vaisselles.

**22-214 DU 29 JUIN 2022 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Signature du marché n°2022.16 relatif à l'élaboration d'une stratégie de développement du commerce de la Ville**

Il a été décidé de signer le marché n°2022.16 relatif à l'élaboration d'une stratégie de développement du commerce avec la société AID OBSERVATOIRE pour un montant de 38 121€ HT.

**22-215 DU 29 JUIN 2022 – PILOTAGE & INGÉNIERIE – Signature d'un bon de commande pour une assistante à maîtrise d'ouvrage suite à la cessation d'activité du centre de loisirs sis Saint-Hilaire-de-Riez (85) – SAS AD Ingé**

Il a été décidé d'annuler et de remplacer la décision n°22/181 en date du 27 mai 2022 car comportant une erreur matérielle relative au montant de la prestation qui s'élève désormais à 24 050€ HT au lieu de 20 050€ HT.

**22-216 DU 29 JUIN 2022 – CULTURE – Signature d'un contrat d'exposition avec l'artiste LEI SAITO pour son exposition personnelle qui se déroulera du 21 janvier au 11 mars 2023 à la Graineterie**

Il a été décidé d'engager l'artiste LEI SAITO pour la somme globale de 4 500€ TTC afin d'organiser une exposition personnelle du 21 janvier au 11 mars 2023.

**22-217 DU 29 JUIN 2022 – PILOTAGE & INGÉNIERIE – Signature d'un bon de commande pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé en vue de l'aménagement d'un Relais Petite Enfance sis 20 place Michelet – Société RISK CONTROL**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société RISK CONTROL pour un montant ferme de 11 460€ afin de leur confier une mission de coordination sécurité et protection de la santé.

**22-218 DU 30 JUIN 2022 – PILOTAGE & INGÉNIERIE – Signature d'un bon de commande pour la mise aux normes PMR des sanitaires de la salle Michelet sise 3 rue Gambetta – société SEEM**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société SEEM pour un montant de 7 915,30€ HT afin de réhabiliter les sanitaires de la salle Michelet dans le but de les mettre aux normes PMR.

**22-219 DU 30 JUIN 2022 – PILOTAGE & INGÉNIERIE – Signature d'un bon de commande pour une mission de suivi des déplacements du bardage en façade du Conservatoire de Musique et de Danse sis 7 rue Gambetta à Houilles – société RISK CONTROL**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société RISK CONTROL pour un montant total de 10 400€ HT afin d'organiser un suivi bi-mensuel des déplacements d'un système de bardage en place au vu du danger qu'ils peuvent présenter.

**22-220 DU 30 JUIN 2022 – NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – Signature d'un bon de commande – société LINKBYNET**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société LINKBYNET pour un montant annuel de 6 930€ HT pour une durée d'un an renouvelable trois fois afin d'acquérir une solution antivirale et donc renforcer notre système de sécurité avec la maintenance du système.

**22-221 DU 30 JUIN 2022 – JEUNESSE & SPORTS – Achat d'une station Compact Trainig – société CASAL SPORT**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société CASAL SPORT pour un montant de 6 209,60€ TTC en vue de l'acquisition d'une station Compact Training pour le stade Barran.

**22-222 DU 30 JUIN 2022 – JEUNESSE & SPORTS – Achat de sable blanc pour l'opération Houilles Plage – société FIBER SOIL**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société FIBER SOIL pour un montant de 7 965€ HT pour l'achat de sable blanc à destination de l'évènement Houilles Plage qui aura lieu du 8 juillet au 28 août 2022.

**22-223 DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022 – CULTURE – Signature d'un bon de commande relatif à la projection en plein air du film « Les seigneurs » et location de transats avec la société « Halluciné Events »**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société « Halluciné Events » pour lui confier la projection du film « Les seigneurs » au parc Charles de Gaulle le 27 août 2022 ainsi que la location de transats pour les spectateurs pour un montant total de 4 917,37€ TTC.

**22-224 DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Signature d'une convention d'occupation d'un emplacement au sein du marché couvert municipal – Association Lisa FOREVER**

Il a été décidé de signer une convention d'occupation d'un emplacement au sein du marché municipal à titre gracieux avec l'association Lisa FOREVER afin de réaliser des opérations de collecte ou de vente.

**22-225 DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022 – ASSURANCES – Versement d’une indemnité à un tiers à la suite d’un bris de glace – Monsieur C**

Il a été décidé de procéder au versement d’une indemnité de 588,94€ à Monsieur C, à la suite du bris de glace dont il a été victime en date du 21 avril 2022.

**22-226 DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022 – INFORMATIQUE – Signature d’un bon de commande avec la société AISI dans le cadre du parcours cybersécurité de France Relance**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société AISI dans le cadre du parcours cybersécurité de France Relance pour un montant de 25 600€ HT. Cette décision annule et remplace la précédente n°22/004 du 6 janvier 2022 dont les montants étaient erronés.

**22-227 DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022 – INFORMATIQUE – Signature d’un marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage avec la société PROCONSULTING**

Il a été décidé de signer un marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage avec la société PROCONSULTING pour un montant de 17 900€ HT afin d’accompagner les services de la Ville dans la mise en place d’une extension de la vidéoprotection sur le territoire communal.

**22-228 DU 07 JUILLET 2022 – VOIRIE – Signature de l’avenant de transfert au marché n°2020.19 relatif à l’exploitation du parc de rabattement de la Ville de Houilles**

Il a été décidé de signer un avenant de transfert au marché n°2020.19 relatif à l’exploitation du parc de rabattement de la Ville de Houilles avec la société TPS INDIGO qui a acquis la société TRANSDEV PARK SERVICES initialement titulaire du marché.

**22-229 DU 07 JUILLET 2022 – CONTENTIEUX URBANISME – Dossier SCCV CLOS MATTEO c/Commune de Houilles : décision d’ester en justice et désignation d’un avocat**

Il a été décidé de défendre la Ville de Houilles dans l’instance engagée par la SCCV CLOS MATTEO devant le tribunal administratif de Versailles et de désigner un avocat afin de représenter la commune.

**22-230 DU 07 JUILLET 2022 – URBANISME - Dossier Monsieur M. c/Commune de Houilles : décision d’ester en justice et désignation d’un avocat**

Il a été décidé de défendre la Ville de Houilles dans l’instance engagée par M. M. devant le tribunal administratif de Versailles et de désigner un avocat afin de représenter la commune.

**22-231 DU 07 JUILLET 2022 – CONTENTIEUX URBANISME – Dossier Monsieur B c/Commune de Houilles : décision d’ester en justice et désignation d’un avocat**

Il a été décidé de défendre la Ville de Houilles dans l’instance engagée par M. B devant le tribunal administratif de Versailles et de désigner un avocat afin de représenter la commune.

**22-232 DU 07 JUILLET 2022 – SUPPORT TECHNIQUE – Signature d’un bon de commande pour l’acquisition et la pose d’un abri de jardin à l’école Kergomard– société DOIZON**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société DOIZON pour un montant ferme de 12 007,25€ HT afin d’acquérir et de faire poser un abri de jardin dans l’école Kergomard.

**22-233 DU 07 JUILLET 2022 – SUPPORT TECHNIQUE - Signature d’un bon de commande pour l’acquisition et la pose d’un abri de jardin à l’école Casanova – société DOIZON**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société DOIZON pour un montant ferme de 12 007,25€ HT afin d’acquérir et de faire poser un abri de jardin dans l’école Casanova.

**22-234 DU 07 JUILLET 2022 – URBANISME – Signature d’un marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage avec la société TRIPTYQUE**

Il a été décidé de signer un marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage avec la société TRIPTYQUE afin d’accompagner la Ville dans la destination d’un ensemble foncier qui se dégrade situé au 13-13 bis-15 avenue Carnot, pour un montant de 36 000€ HT.

**22-235 DU 07 JUILLET 2022 – BATIMENTS – Signature du marché n°2022.22 relatif à une mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux de la passerelle Solférino à Houilles**

Il a été décidé de signer le marché n°2022.22 relatif à une mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux de la passerelle Solférino avec la société SNCF Réseau pour un montant forfaitaire de 70 468,76€ HT.

**22-236 DU 07 JUILLET 2022 – POLICE MUNICIPALE – Achat de dotations vestimentaires pour la Police Municipale**

Il a été décidé de procéder à l'achat de dotations de vêtements « été » pour les agents de la Police Municipale auprès de la société Doursoux ; pour un montant global de 13 945,90€ HT.

**22-237 DU 15 JUILLET 2022 – GESTION DES ESPACES PUBLICS – Signature d'un bon de commande pour la réalisation de marquages thermocollés dans les cours des écoles– Société SIGNATURE**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société SIGNATURE afin de réaliser des marquages thermocollés dans les cours des écoles pour un montant ferme de 10 697,50€ HT.

**22-238 DU 15 JUILLET 2022 – SUPPORT TECHNIQUE – Signature d'un bon de commande pour des travaux de peinture de sol dans les toilettes de l'école Waterlot – société CET BAT**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société CET BAT afin de réaliser des travaux de peinture de sol dans les toilettes de l'école Waterlot pour un montant ferme de 7 408€ HT.

**22-239 DU 15 JUILLET 2022 – VOIRIE – Signature d'un bon de commande avec la société FCTP – Fibre optique**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société FCTP afin de mettre en place des fourreaux en vue du déploiement du réseau de fibre optique communal dans les rues Hoche, Blaise Pascal, Stalingrad, Desaix et le boulevard Henri Barbusse pour un montant de 38 813,90€ HT.

**22-240 DU 15 JUILLET 2022 – SUPPORT TECHNIQUE – Signature d'un bon de commande pour des travaux de peinture dans la salle de restaurant de la Résidence Les Belles Vues – société CET BAT**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société CET BAT afin de réaliser des travaux de peinture dans la salle de restaurant de la Résidence Les Belles Vues pour un montant de 19 257€ HT.

**22-241 DU 15 JUILLET 2022 – CULTURE – Signature marché n°2022.20 relatif à la mission de programmiste pour la réhabilitation de la maison Schoelcher**

Il a été décidé de signer le marché n°2020.20 relatif à la mission de programmiste pour la réhabilitation de la maison Schoelcher pour un montant de 44 800€ HT.

**22-242 DU 15 JUILLET 2022 – CABINET – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux au profit du Parti Communiste Français de Houilles**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition de la Salle Michelet à titre gracieux le 3 septembre 2022 pour une durée de 4h au profit du Parti Communiste Français.

**22-243 DU 15 JUILLET 2022 – SUPPORT TECHNIQUE – Signature d'un bon de commande pour des travaux de peinture dans l'appartement de l'école Piaget – société CET BAT**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société CET BAT afin de réaliser des travaux de peinture dans l'appartement de l'école Piaget pour un montant ferme de 13 550€ HT.

**22-244 DU 15 JUILLET 2022 – CULTURE – Signature d'un bon de commande relatif à l'impression, le façonnage et le conditionnement de la brochure culturelle – Saison 2022-2023 – Société STIPA**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société STIPA afin d'imprimer, de façonner et de conditionner la brochure culturelle recensant le programme des spectacles, expositions et animations proposées pour la saison 2022-2023 pour un montant global de 16 925€ HT.

**22-245 DU 15 JUILLET 2022 – BATIMENTS – Signature du marché n°2022.29 relatif aux travaux de réfection du sol Dojo au gymnase Guimier II**

Annulée et remplacée par la décision n°22-259.

**22-246 DU 20 JUILLET 2022 – JEUNESSE & SPORTS – Achat d'une autolaveuse pour le gymnase Jean Guimier II**

Il a été décidé de signer un bon de commande pour l'achat d'une autolaveuse pour le gymnase Jean Guimier II avec la société CLEAN EQUIPEMENTS pour un montant de 14 931,60€ qui inclut une garantie de 4 ans.

**22-247 DU 20 JUILLET 2022 – RESTAURATION – Signature de l'avenant n°1 au marché n°2021.22 relatif à la fourniture de denrées alimentaires – Lots 4 « Epicerie et boissons » et 5 « Produits laitiers » - société PRO A PRO**

Il a été décidé de signer un avenant au marché n°2021.22 afin de revaloriser temporairement et exceptionnellement les prix face aux facteurs conjoncturels qu'engendrent cette hausse (crise sanitaire, guerre en Ukraine, augmentation du coût du carburant, rupture matière première).

**22-248 DU 20 JUILLET 2022 – RESTAURATION – Signature de l’avenant n°2 au marché n°2020.13 relatif à la fourniture de vaisselle, appareils électriques et matériels pour la restauration collective avec la société SOGEMAT SERVICE**

Il a été décidé de signer un avenant au marché n°2020.13 afin de revaloriser temporairement et exceptionnellement les prix face aux facteurs conjoncturels qu’engendrent cette hausse (crise sanitaire, guerre en Ukraine, augmentation du coût du carburant, rupture matière première).

**22-249 DU 20 JUILLET 2022 – AFFAIRES SOCIALES – Déclaration sans suite du marché n°2022.17 relatif à la fourniture et livraison en liaison froide de repas aux résidents et hors résidents de la résidence autonomie « Les Belles Vues »**

Il a été décidé de déclarer sans suite le marché n°2022.17 relatif à la fourniture et livraison en liaison froide de repas de la résidence autonomie « Les Belles Vues ».

**22-250 DU 20 JUILLET 2022 – RESTAURATION – Signature de l’avenant n°1 au marché n°2021.22 relatif à la fourniture de denrées alimentaires – Lot 10 « Pâtisseries fraîches salées et sucrées » - société ID SERVICES**

Il a été décidé de signer un avenant au marché n°2021.22 afin de revaloriser temporairement et exceptionnellement les prix face aux facteurs conjoncturels qu’engendrent cette hausse (crise sanitaire, guerre en Ukraine, augmentation du coût du carburant, rupture matière première).

**22-251 DU 20 JUILLET 2022 – VOIRIE – Signature du marché n°2022.08 relatif à la fourniture de carburant à la pompe et prestations associées par cartes accréditives**

Il a été décidé de signer le marché n°2022.08 relatif à la fourniture de carburant à la pompe et prestations associées par cartes accréditives avec la société MOONGROUP pour un montant annuel maximum de 90 000€ HT.

**22-252 DU 25 JUILLET 2022 – VOIRIE – Signature d’un contrat relatif à l’utilisation de logiciels et de services pour le parc horodateurs de la Ville**

Il a été décidé de signer un contrat avec la société FLOWBIRD relatif à l’utilisation de logiciels et de services pour le parc horodateurs de la Ville pour une durée de 6 mois. Le coût de la centralisation des horodateurs est de 7 885€ HT, le coût de la gestion serveur FPS est de 2 000€ HT et le coût de la transaction pour le paiement FPS est 0.90€ HT par FPS payé.

**22-253 DU 25 JUILLET 2022 – URBANISME – Signature de la convention cadre immobilier avec la SAS AGORASTORE**

Il a été décidé de signer une convention cadre immobilier pour une durée d’un an renouvelable quatre ans maximums avec la société AGORASTORE afin de mettre en ligne des enchères pour des biens immobiliers dont la Ville souhaite se séparer.

**22-254 DU 25 JUILLET 2022 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Signature d’une convention d’occupation d’un emplacement au sein du marché couvert municipal – La Ligue contre le Cancer**

Il a été décidé de signer une convention d’occupation d’un emplacement au sein du marché couvert municipal à titre gracieux avec La Ligue contre le Cancer le samedi 19 novembre 2022 afin de sensibiliser les oivillois aux différents cancers et aux actions de dépistage.

**22-255 DU 25 JUILLET 2022 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Signature d’une convention d’occupation d’un emplacement au sein du marché couvert municipal- ACAH\_Octobre Rose**

Il a été décidé de signer une convention d’occupation d’un emplacement au sein du marché couvert municipal à titre gracieux avec l’ACAH le samedi 24 septembre 2022 et le mercredi 28 septembre 2022 afin de vendre des goodies pour le compte d’associations de lutte contre le cancer du Sein dans le cadre d’Octobre Rose.

**22-256 DU 25 JUILLET 2022 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Signature d’une convention d’occupation d’un emplacement au sein du marché couvert municipal- ACMO**

Il a été décidé de signer une convention d’occupation d’un emplacement au sein du marché couvert municipal à titre gracieux avec l’ACMO le samedi 26 octobre 2022 afin de mettre en place une animation Halloween avec enfants (customisation de citrouilles).

**22-257 DU 27 JUILLET 2022 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Acceptation d’une indemnité de sinistre d’un montant de 8 008€**

Il a été décidé d’accepter l’indemnité proposée par notre assurance Pilliot au titre des garanties assurantielles au regard du rapport d’expertise établi à la suite d’un dégât des eaux subi en date du 19 mai dernier au sein du logement de fonction de l’école Jean Piaget.

**22-258 DU 27 JUILLET 2022 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / CULTURE – Renouvellement des chaises de l’auditorium du Conservatoire de musique et de danse de Houilles**

Il a été décidé de procéder au remplacement des chaises de l’auditorium du Conservatoire de musique et de danse de Houilles par la société FAP Collectivités pour un montant de 4 697,64€ HT car celles-ci ne répondent plus aux normes de sécurité incendie et ne sont pas adaptées en termes d’assise.

**22-259 DU 27 JUILLET 2022 – BATIMENTS- Signature du marché n°2022.29 relatif aux travaux de réfection du sol sportif au gymnase Guimier II**

Il a été décidé de signer le marché n°2022.29 relatif aux travaux de réfection du sol sportif Dojo au gymnase Guimier II afin de changer le revêtement du sol suite à un dégât des eaux subi le 22 juin 2021 pour un montant forfaitaire de 84 096,54€ HT. Cette décision vient annuler et remplacer la décision n°22-245 du 15 juillet 2022.

**22-260 DU 27 JUILLET 2022 – ENSEIGNEMENT – Signature de l’avenant n°1 au marché n°2019.27 relatif à une prestation de transports des enfants et des encadrants pour les écoles maternelles, élémentaires et les accueils de loisirs avec la société SARL AUTOCARS JC JAMES**

Il a été décidé de signer un avenant au marché n°2019.27 afin de revaloriser temporairement et exceptionnellement les prix face aux facteurs conjoncturels qu’engendrent cette hausse (crise sanitaire, guerre en Ukraine, augmentation du coût du carburant, rupture matière première).

**22-261 DU 27 JUILLET 2022 – RESTAURATION – Signature de l’avenant n°1 au marché n°2021.22 relatif à la fourniture de denrées alimentaires – Lot 7 « Pains et viennoiseries » avec la société LA GRANDE BOULANGERIE DE PARIS (LGBP)**

Il a été décidé de signer un avenant au marché n°2021.22 afin de revaloriser temporairement et exceptionnellement les prix face aux facteurs conjoncturels qu’engendrent cette hausse (crise sanitaire, guerre en Ukraine, augmentation du coût du carburant, rupture matière première).

**22-262 DU 27 JUILLET 2022 – RESTAURATION – Signature de l’avenant n°1 au marché n°2021.22 relatif à la fourniture de denrées alimentaires – Lot 9 « Produits de la mer frais et surgelés » avec la société POMONA SA**

Il a été décidé de signer un avenant au marché n°2021.22 afin de revaloriser temporairement et exceptionnellement les prix face aux facteurs conjoncturels qu’engendrent cette hausse (crise sanitaire, guerre en Ukraine, augmentation du coût du carburant, rupture matière première).

**22-263 DU 27 JUILLET 2022 – RESTAURATION – Signature de l’avenant n°1 au marché n°2021.22 relatif à la fourniture de denrées alimentaires – Lot 8 « Produits pour pique-niques » avec la société SNACKING SERVICES**

Il a été décidé de signer un avenant au marché n°2021.22 afin de revaloriser temporairement et exceptionnellement les prix face aux facteurs conjoncturels qu’engendrent cette hausse (crise sanitaire, guerre en Ukraine, augmentation du coût du carburant, rupture matière première).

**22-264 DU 27 JUILLET 2022 – SUPPORT TECHNIQUE – Signature d’un bon de commande pour des travaux de câblage électrique pour le réseau informatique et wifi de l’école maternelle Victor Schoelcher – Société DIDELEC**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société DIDELEC pour un montant de 9 540€ HT afin de réaliser des travaux de câblage électrique pour le réseau informatique et wifi de l’école maternelle Victor Schoelcher.

**22-265 DU 27 JUILLET 2022 – SUPPORT TECHNIQUE – Signature d’un bon de commande pour des travaux de câblage électrique pour le réseau informatique et wifi de l’école maternelle Kergomard – Société DIDELEC**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société DIDELEC pour un montant de 9 540€ HT afin de réaliser des travaux de câblage électrique pour le réseau informatique et wifi de l’école maternelle Kergomard.

**22-266 DU 27 JUILLET 2022 – SUPPORT TECHNIQUE – Signature d’un bon de commande pour des travaux de câblage électrique pour le réseau informatique et wifi de l’école maternelle Francis Julliard – Société DIDELEC**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société DIDELEC pour un montant de 8 268€ HT afin de réaliser des travaux de câblage électrique pour le réseau informatique et wifi de l’école maternelle Francis Julliard.

**22-267 DU 27 JUILLET 2022 – SUPPORT TECHNIQUE – Signature d’un bon de commande pour des travaux de câblage électrique pour le réseau informatique et wifi de l’école primaire Guillaume et Jean Détraves – Société DIDELEC**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société DIDELEC pour un montant de 18 720€ HT afin de réaliser des travaux de câblage électrique pour le réseau informatique et wifi de l’école primaire Guillaume et Jean Détraves.

**22-268 DU 27 JUILLET 2022 – SUPPORT TECHNIQUE – Signature d’un bon de commande pour des travaux de câblage électrique pour le réseau informatique et wifi de l’école maternelle Danielle Casanova – Société DIDELEC**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société DIDELEC pour un montant de 7 740€ HT afin de réaliser des travaux de câblage électrique pour le réseau informatique et wifi de l’école maternelle Danielle Casanova.

**22-269 DU 02 AOÛT 2022 – SUPPORT TECHNIQUE – Signature d’un bon de commande pour des travaux de câblage électrique pour le réseau informatique et wifi de l’école maternelle Salvador Allende – Société DIDELEC**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société DIDELEC pour un montant de 8 340€ HT afin de réaliser des travaux de câblage électrique pour le réseau informatique et wifi de l’école maternelle Salvador Allende.

**22-270 DU 02 AOÛT 2022 – CULTURE – Demande de subvention auprès de la DRAC Ile-de-France \_ Ministère de la culture dans le cadre du dispositif de « Résidence Sodavi »**

Il a été décidé de solliciter une subvention auprès de la DRAC Ile-de-France à hauteur de 15 000€ dans le cadre du dispositif de « Résidence Sodavi ».

**22-271 DU 02 AOÛT 2022 – CULTURE – Demande de subvention auprès de la Société des Auteurs des Arts Visuels et de l’Image Fixe dans le cadre de l’appel à projets d’aide à la création pour l’année 2022**

Il a été décidé de solliciter une subvention auprès de la Société des Auteurs des Arts Visuels et de l’Image Fixe à hauteur de 2 500€ dans le cadre de l’appel à projets « aide à la création » pour l’année 2022.

**22-272 DU 02 AOÛT 2022 – CULTURE – Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de l’appel à projets aide à la réalisation de manifestations d’arts plastiques, numériques et urbains pour l’année 2022**

Il a été décidé de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France à hauteur de 10 000€ dans le cadre de l’appel à projets « aide à la réalisation de manifestations d’arts plastiques, numériques et urbains » pour l’année 2022.

**22-273 DU 04 AOÛT 2022 – ENVIRONNEMENT – Signature de l’avenant n°3 au marché n°2019.15 relatif au nettoyage de la Ville avec la société SUEZ RV Ile-de-France**

Il a été décidé de signer l’avenant n°3 au marché n°2019.15 suite à l’avis favorable de la CAO du 28 juillet 2022 afin d’intégrer des prestations supplémentaires de balayage manuel du lundi au dimanche et la suppression de prestations balayage mécanisé sur le secteur rue Marceau remplacée par une prestation de balayage manuel. Ces modifications représentent 202 728€ HT soit une hausse de 6,23% du montant initial.

**22-274 DU 04 AOÛT 2022 – ÉDUCATION – Signature de la convention d’objectifs et de financement Fonds Publics et Territoires**

Il a été décidé de signer la convention d’objectifs et de financement Fonds Publics et Territoires avec la Caisse d’Allocations Familiales à la suite d’une demande de subvention de 25 000€ accordée dans le cadre du projet « Amélioration de l’accompagnement des enfants en situation de handicap accueillis dans les ALSH »

**22-275 DU 04 AOÛT 2022 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Signature d’une convention de mise à disposition de clés du marché municipal – Monsieur G, commerçant**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse d’un jeu de clés du marché municipal à M. G, exposant au marché afin qu’il puisse accéder à son emplacement et ainsi pouvoir utiliser son matériel lors de la braderie.

**22-276 DU 04 AOÛT 2022 – BATIMENTS – Signature du marché n°2022.14 relatif à la création d'une nouvelle crèche Charles de Gaulle à Houilles**

Il a été décidé de signer le marché n°2022.14 relatif à la création de la nouvelle crèche Charles de Gaulle avec la société OBM Construction pour le lot 1 (tous corps d'état) pour un montant de 2 206 654,24€ HT, avec la société CHAMPION JR pour le lot 2 (travaux de voirie et réseaux divers) pour un montant de 390 840,36€ HT, avec la société HURON ET COMPAGNIE pour le lot 3 (fourniture et pose des équipements de cuisine) pour un montant de 57 629€ HT.

**22-277 DU 04 AOÛT 2022 – CULTURE – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre de l'appel à projet « Aide à l'investissement culturel d'Avenir »**

Il a été décidé de faire une demande de subvention à hauteur de 22 000€ auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre de l'appel à projet « Aide à l'investissement culturel d'Avenir » afin de renouveler le parc d'éclairage du centre d'art. Cette subvention représente 30% du montant global de remplacement.

**22-278 DU 04 AOÛT 2022 – RESSOURCES HUMAINES – Organisation d'un parcours de formation pour les encadrants intermédiaires avec ADIAJ Formation**

Annulée et remplacée par la 22/282 à la suite d'une erreur matérielle.

**22-279 DU 04 AOÛT 2022 – CULTURE – Demande de subvention auprès de la région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projet « investissement culturel : Aide à la construction, rénovation et aménagement (arts visuels) »**

Il a été décidé de demander une subvention à hauteur de 22 000€ auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projet « investissement culturel : Aide à la construction, rénovation et aménagement (arts visuels) » afin de renouveler le parc d'éclairage du centre d'art. Cette subvention représente 30% du montant global de remplacement.

**22-280 DU 04 AOÛT 2022 – RESSOURCES HUMAINES – Dématérialisation des fiches de paie – Coffre-fort numérique**

Il a été décidé de signer un contrat avec la société eDocGroup pour une durée de 3 ans afin d'opter pour la dématérialisation des fiches de paie pour un montant global de 23 727,12€.

**22-281 DU 04 AOÛT 2022 – PILOTAGE & INGÉNIERIE – Signature d'un bon de commande pour la reprise du sol du solarium de la piscine municipale – Société ANA**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société ANA afin de reprendre une partie de la terrasse du solarium devenue dangereuse pour les utilisateurs pour un montant global de 12 520€ HT.

**22-282 DU 11 AOÛT 2022 – RESSOURCES HUMAINES – Organisation d'un parcours de formation pour les encadrants intermédiaires avec ADIAJ Formation**

Il a été décidé d'organiser un parcours de formations pour les 22 encadrants de la Ville sur une durée de 5 jours avec la société ADIAJ Formation pour un montant de 11 700€ TTC.

**22-283 DU 12 AOÛT 2022 – INFORMATIQUE – Signature du marché n°2022.21 relatif à la fourniture de logiciels, matériels informatiques et téléphonie neufs**

Il a été décidé de signer le marché relatif à la fourniture de logiciels, matériels informatiques et téléphonie neufs avec la société BECHTLE DIRECT pour le lot n°1 « Acquisition de matériels et logiciels informatiques » pour un montant maximum annuel de 200 000€ HT, avec la société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION pour le lot n°2 « Acquisition de téléphones mobiles et accessoires » pour un montant maximum annuel de 75 000€ HT et avec la société DYADEM pour le lot n°3 « Acquisition de consommables informatiques génériques et constructeurs » pour un montant maximum annuel de 75 000€ HT.

**22-284 DU 12 AOÛT 2022 – VOIRIE-ASSAINISSEMENT – Déclaration sans suite du marché n°2022.24 relatif à l'entretien et aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement communal**

Il a été décidé de déclarer sans suite le marché n°2022.24 relatif à l'entretien et aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement communal pour motif d'intérêt en raison du transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés d'agglomération. Cette consultation sera lancée prochainement par la CASGBS.

**22-285 DU 12 AOÛT 2022 – RESTAURATION – Signature de l'avenant n°1 au marché n°2021.22 relatif à la fourniture de denrées alimentaires – Lot 2 « Fruits et légumes frais 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gamme conventionnels et bio » avec la société UNION PRIMEURS LAURANCE**

Il a été décidé de signer un avenant au marché n°2021.22 afin de revaloriser temporairement pour une durée de 6 mois et exceptionnellement les prix face aux facteurs conjoncturels qu'engendrent cette hausse (crise sanitaire, guerre en Ukraine, augmentation du coût du carburant, rupture matière première).

**22-286 DU 12 AOÛT 2022 – BATIMENT – Signature de l'avenant n°1 au marché n°2021.32 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la pose de modulaires dans le parc Charles de Gaulle**

Il a été décidé de signer un avenant au marché n°2021.32 afin d'intégrer une mission complémentaire concernant la fourniture et la pose de la cuisine de la future crèche Charles de Gaulle, d'un montant de 12 550€ HT représentant une augmentation de 7.38% du montant initial.

**22-287 DU 12 AOÛT 2022 – COMMUNICATION – Signature de l'avenant n°1 au marché n°2020.27 relatif à l'impression du journal d'information municipale et prestations complémentaires avec la société RAS**

Il a été décidé de signer un avenant au marché n°2020.27 afin d'y intégrer un numéro supplémentaire « spécial été » du journal d'information municipale ainsi que de nouveaux formats et ceci sans incidence financière au regard du montant minimum et maximum annuel du marché.

**22-288 DU 31 AOÛT 2022 – CULTURE – Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projet Olympiade culturelle 2022**

Il a été décidé de faire une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projet « Olympiade culturelle » afin de créer des synergies entre l'art et le sport via le programme « cultivons le sport à Houilles ».

**22-289 DU 31 AOÛT 2022 – CULTURE – Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projet « aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains » pour l'année 2022**

Il a été décidé de faire une demande de subvention de 10 000€ auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projet « aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains » pour le projet de la Graineterie « la biennale de la jeune création »

**22-290 DU 31 AOÛT 2022 – CULTURE – Demande de subvention auprès de la Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe dans le cadre de l'appel à projets d'aide à la création pour l'année 2022**

Il a été décidé de faire une demande de subvention de 2 500€ auprès de la Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe dans le cadre de l'appel à projets d'aide à la création pour le projet de la Graineterie « la biennale de la jeune création »

**22-291 DU 31 AOÛT 2022 – VOIRIE-STATIONNEMENT Signature d'un contrat relatif à la dématérialisation du paiement des places de stationnement dans la Ville de Houilles**

Il a été décidé de signer un contrat avec la société PAYBYPHONE pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 relatif à la dématérialisation du paiement des places de stationnement.

**22-292 DU 31 AOÛT 2022 – VOIRIE – Signature d'un bon de commande avec la société EDS - Location de motifs d'illuminations de Noël**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société EDS relatif à la location de motifs d'illuminations de Noël pour un montant global de 39 863€ HT.

**22-293 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association ABC DANSE**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l'association ABC DANSE afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023.

**22-294 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association AJEC-GAMBIT ROI**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l'association AJEC-GAMBIT ROI afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023.

**22-295 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d’une convention de mise à disposition de locaux communaux à l’association TAI-CHI-CHUAN**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l’association TAI-CHI-CHUAN afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l’année scolaire 2022/2023.

**22-296 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d’une convention de mise à disposition de locaux communaux à l’ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE GUY-DE-MAUPASSANT**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l’ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE GUY-DE-MAUPASSANT afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l’année scolaire 2022/2023.

**22-297 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d’une convention de mise à disposition de locaux communaux à l’ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE LAMARTINE**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l’ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE LAMARTINE afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l’année scolaire 2022/2023.

**22-298 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d’une convention de mise à disposition de locaux communaux à l’ASSOCIATION SPORTIVE OVILLOISE FOOTBALL CLUB (ASO FC)**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l’ASSOCIATION SPORTIVE OVILLOISE FOOTBALL CLUB (ASO FC) afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l’année scolaire 2022/2023.

**22-299 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d’une convention de mise à disposition de locaux communaux à l’association AVANT-GARDE DE HOUILLES (AGH)**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l’association AVANT-GARDE DE HOUILLES (AGH) afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l’année scolaire 2022/2023.

**22-300 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d’une convention de mise à disposition de locaux communaux à l’association CAPOEIRA E MINHA SINA**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l’association CAPOEIRA E MINHA SINA afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l’année scolaire 2022/2023.

**22-301 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d’une convention de mise à disposition de locaux communaux à l’association CLUB DES FAMILLES OVILLOISES (CFO)**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l’association CLUB DES FAMILLES OVILLOISES (CFO) afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l’année scolaire 2022/2023.

**22-302 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d’une convention de mise à disposition de locaux communaux à l’association CLUB NAUTIQUE DE HOUILLES ET CARRIÈRES-SUR-SEINE (CNHC)**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l’association CLUB NAUTIQUE DE HOUILLES ET CARRIÈRES-SUR-SEINE (CNHC) afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l’année scolaire 2022/2023.

**22-303 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d’une convention de mise à disposition de locaux communaux à l’association FRANCE WING CHUN SECTION 78**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l’association FRANCE WING CHUN SECTION 78 afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l’année scolaire 2022/2023.

**22-304 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d’une convention de mise à disposition de locaux communaux à l’association GYM FYZ**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l’association GYM FYZ afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l’année scolaire 2022/2023.

**22-305 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association HOUILLES ATHLETIC CLUB (HAC)**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l'association HOUILLES ATHLETIC CLUB (HAC) afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023.

**22-306 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association HOUILLES LE VÉSINET CARRIÈRES-SUR-SEINE (HVC-HB)**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l'association HOUILLES LE VÉSINET CARRIÈRES-SUR-SEINE (HVC-HB) afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023.

**22-307 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association LA JOYEUSE PÉTANQUE (JPH)**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l'association LA JOYEUSE PÉTANQUE (JPH) afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023.

**22-308 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association LE GANT D'OR (GOH)**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l'association LE GANT D'OR (GOH) afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023.

**22-309 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association LE NOBLE ART**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l'association LE NOBLE ART afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023.

**22-310 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association LES SPORTS OLYMPIQUES DE HOUILLES (SOH)**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l'association LES SPORTS OLYMPIQUES DE HOUILLES (SOH) afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023.

**22-311 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association MY MOVE STUDIO**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l'association MY MOVE STUDIO afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023.

**22-312 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association OVIL'DANSE**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l'association OVIL'DANSE afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023.

**22-313 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association RUGBY OLYMPIQUE CLUB HOUILLES-CARRIÈRES (ROCHC)**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l'association RUGBY OLYMPIQUE CLUB HOUILLES-CARRIÈRES (ROCHC) afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023.

**22-314 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association TENNIS CLUB DE HOUILLES (TCH)**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l'association TENNIS CLUB DE HOUILLES (TCH) afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023.

**22-315 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association AMICALE PHILATELIQUE DE HOUILLES ET ENVIRONS (APH)**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l'association AMICALE PHILATELIQUE DE HOUILLES ET ENVIRONS (APH) afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023.

**22-316 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association AS BORGUINHAS DO NORTE**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l'association AS BORGUINHAS DO NORTE afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023.

**22-317 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'ASSOCIATION AMITIÉ ACTIVE(C3A)**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l'ASSOCIATION AMITIÉ ACTIVE (C3A) afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023.

**22-318 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'ASSOCIATION AUTONOME DES PARENTS D'ÉLÈVES DE HOUILLES (ET DE SES ENVIRONS) (AAPEH)**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l'ASSOCIATION AUTONOME DES PARENTS D'ÉLÈVES DE HOUILLES (ET DE SES ENVIRONS) (AAPEH) afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023.

**22-319 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'ASSOCIATION CULTURELLE DES PORTUGAIS (ACDP)**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l'ASSOCIATION CULTURELLE DES PORTUGAIS (ACDP) afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023.

**22-320 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'ASSOCIATION DES CHORALES A CŒUR JOIE « LE MADRIGAL »**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l'ASSOCIATION DES CHORALES A CŒUR JOIE « LE MADRIGAL » afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023.

**22-321 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'ASSOCIATION DES ORIGINAIRES DU PORTUGAL DE BEZONS-HOUILLES-SARTROUVILLE (AOP-BHS)**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l'ASSOCIATION DES ORIGINAIRES DU PORTUGAL DE BEZONS-HOUILLES-SARTROUVILLE (AOP-BHS) afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023.

**22-322 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association CLUB DE SCRABBLE HOUILLES / CARRIÈRES-SUR-SEINE**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l'association CLUB DE SCRABBLE HOUILLES / CARRIÈRES-SUR-SEINE afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023.

**22-323 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association COMITÉ DE JUMELAGE DE HOUILLES (CJH)**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l'association COMITÉ DE JUMELAGE DE HOUILLES (CJH) afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023.

**22-324 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association CULTURE CHINE FRANCE**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l'association CULTURE CHINE FRANCE afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023.

**22-325 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association DU PAIN POUR LA VIE**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l'association DU PAIN POUR LA VIE afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023.

**22-326 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d’une convention de mise à disposition de locaux communaux à l’association FÉDÉRATION DES CONSEILS DE PARENTS D’ÉLÈVES DU LYCÉE LES PIERRES VIVES (PCPE PIERRES VIERRES)**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l’association FÉDÉRATION DES CONSEILS DE PARENTS D’ÉLÈVES DU LYCÉE LES PIERRES VIVES (PCPE PIERRES VIERRES) afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l’année scolaire 2022/2023.

**22-327 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d’une convention de mise à disposition de locaux communaux à l’association GREEN’HOUILLES**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l’association GREEN’HOUILLES afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l’année scolaire 2022/2023.

**22-328 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d’une convention de mise à disposition de locaux communaux à l’association GROUPE USAGERS DE LA SANTÉ (GUS)**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l’association GROUPE USAGERS DE LA SANTÉ (GUS) afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l’année scolaire 2022/2023.

**22-329 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d’une convention de mise à disposition de locaux communaux à l’association HOUILLES ACCUEILLE**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l’association HOUILLES ACCUEILLE afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l’année scolaire 2022/2023.

**22-330 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d’une convention de mise à disposition de locaux communaux à l’association HOUILLES AMICALE DE BRIDGE (HAB)**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l’association HOUILLES AMICALE DE BRIDGE (HAB) afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l’année scolaire 2022/2023.

**22-331 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d’une convention de mise à disposition de locaux communaux à l’association LA BALLE AU BOND**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l’association LA BALLE AU BOND afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l’année scolaire 2022/2023.

**22-332 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d’une convention de mise à disposition de locaux communaux à l’association LA CUATRO**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l’association LA CUATRO afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l’année scolaire 2022/2023.

**22-333 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d’une convention de mise à disposition de locaux communaux à l’association LES PIEDS DANS L’HERBE (LPDLH)**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l’association LES PIEDS DANS L’HERBE (LPDLH) afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l’année scolaire 2022/2023.

**22-334 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d’une convention de mise à disposition de locaux communaux à l’association LOISIRS ET SOLIDARITÉ DES RETRAITES (LSR)**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l’association LOISIRS ET SOLIDARITÉ DES RETRAITES (LSR) afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l’année scolaire 2022/2023.

**22-335 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d’une convention de mise à disposition de locaux communaux à l’association MILLE ET UNE SCÈNES**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l’association MILLE ET UNE SCÈNES afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l’année scolaire 2022/2023.

**22-336 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d’une convention de mise à disposition de locaux communaux à l’association PATCH DÉTENTE**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l’association PATCH DÉTENTE afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l’année scolaire 2022/2023.

**22-337 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association POT' EN CIEL**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l'association POT' EN CIEL afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023.

**22-338 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association SEL DE LA BOUCLE DE LA SEINE (SEL)**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l'association SEL DE LA BOUCLE DE LA SEINE (SEL) afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023.

**22-339 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association SEL OVILLOIS ET VOISIN(E)S – SYSTEME D'ÉCHANGE LOCAL et VOISINS**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l'association SEL OVILLOIS ET VOISIN(E)S – SYSTEME D'ÉCHANGE LOCAL et VOISINS afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023.

**22-340 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association UFC QUE CHOISIR**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l'association UFC QUE CHOISIR afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023.

**22-341 DU 31 AOÛT 2022 – VIE ASSOCIATIVE – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association UN TOIT POUR TOUS / PERSONNE A LA RUE (UTPT)**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l'association UN TOIT POUR TOUS / PERSONNE A LA RUE (UTPT) afin de répondre à ses besoins de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023.

**22-342 DU 02 SEPTEMBRE 2022 – EVENEMENTIEL – Signature d'une convention relative à l'organisation de la manifestation « Tour de Houilles 2022 » avec l'association Sports Olympiques de Houilles**

Il a été décidé de signer une convention avec l'association SOH pour le « Tour de Houilles 2022 » du dimanche 15 mai 2022 afin que la Ville apporte son soutien logistique et opérationnel.

**22-343 DU 09 SEPTEMBRE 2022 – CULTURE – Signature d'un contrat d'exposition avec l'artiste Suzanne HUSKY pour son exposition personnelle qui se déroulera du 1<sup>er</sup> avril au 27 mai 2023 à la Graineterie**

Il a été décidé de signer un contrat d'exposition avec l'artiste Suzanne HUSKY pour la somme globale de 4 535€ TTC relatif la conception de cette exposition.

**22-344 DU 09 SEPTEMBRE 2022 – CULTURE – Signature d'un contrat de cession avec la SARL « A mon tour prod » pour une représentation du spectacle « Tristan Lopin - Irréprochable » le 17 mars 2023 à 20h30 à la salle René Cassin**

Il a été décidé de signer un contrat de cession avec la SARL « A mon tour prod » afin d'accueillir la représentation du spectacle « Tristan Lopin – Irréprochable » le 17 mars 2023 à la salle René Cassin pour la somme globale de 6 963€ TTC.

**22-345 DU 09 SEPTEMBRE 2022 –VOIRIE – Signature d'un bon de commande avec la société EAV pour le remplacement du bac à graisse de la cuisine centrale**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société EAV pour le remplacement du bac à graisse de la cuisine centrale pour un montant de 25 774.58€ HT.

**22-346 DU 09 SEPTEMBRE 2022 – CULTURE – Signature d'un contrat d'exposition avec l'artiste Luis Carlos TOVAR pour son exposition personnelle qui se déroulera du 21 janvier au 11 mars 2023 à la Graineterie**

Il a été décidé de signer un contrat d'exposition avec l'artiste Luis Carlos TOVAR pour la somme globale de 4 500€ TTC afin d'accueillir son exposition personnelle du 21 janvier au 11 mars 2023.

**22-347 DU 12 SEPTEMBRE 2022 – EVENEMENTIEL – Signature d'une convention de partenariat relative à l'organisation de la manifestation « L'estival 2022 » avec l'association L'Estival**

Il a été décidé de signer une convention de partenariat relative à l'organisation de la manifestation « L'estival 2022 » du 17 septembre au 8 octobre 2022 afin d'apporter un soutien logistique et opérationnel à l'association L'Estival.

**22-348 DU 12 SEPTEMBRE 2022 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 1966,51€**

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation de 1966,51€ proposée par notre assureur suite à un dégât subi en date du 09 avril 2022 dans le cadre duquel un feu tricolore a été arraché boulevard Henri Barbusse du fait d'un accident de la circulation routière

**Monsieur le Maire :**

Concernant le relevé des décisions prises entre le 29 juin et le 12 septembre, est-ce que vous avez des observations ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

On avait 17 pages de relevé de décisions et il y a donc beaucoup de sujets qui nous interpellent. Tout d'abord le 22-214 : il s'agit d'un marché dans le cadre du développement économique relatif à l'élaboration d'une stratégie de développement du commerce de la Ville avec la société AID Observatoire pour un montant de 38 000 € HT. Est-ce que vous pouvez nous expliquer exactement l'objet de ce marché ? Depuis le début du mandat, vous avez eu recours à un manager de commerce. Le bilan réel de son travail n'a jamais vraiment été officialisé. Il y a également une personne qui a été recrutée à la Mairie qui s'occupe du développement économique, du suivi des commerçants de la commune. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus sur les missions de cette personne ? Je voudrais rappeler que le développement économique est une compétence de notre Agglomération. Comment travaillez-vous justement avec l'intercommunalité sur ces sujets de développement économique et de stratégie du développement du commerce ? Je me souviens qu'à la fin du mandat précédent, l'Agglomération avait lancé une étude qui visait à développer le développement des commerces dans certaines zones des communes, notamment de Houilles. Enfin, comment les commerçants seront-ils associés à cette démarche ?

Ensuite, j'avais le 22-217 : il s'agit d'un bon de commande pour une mission de coordination sécurité pour le futur RPE (relais petite enfance) place Michelet. En fait, ma question porte plus sur l'appel d'offres qui a été lancé cet été. Je voudrais savoir où en est la consultation. Est-ce que le prestataire sera choisi dans le cadre de cette consultation lors d'une CAO ou d'une COMAPA ?

Ensuite, j'avais une question sur le point 22-227 : signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société Pro Consulting. La Ville a conclu un marché avec cette société pour un montant de 17 900 € HT afin d'accompagner les services de la Ville dans la mise en place d'une extension de la vidéoprotection sur le territoire communal. On peut encore une fois s'étonner que la commune ait besoin de recourir à un prestataire extérieur pour des missions qui, il me semblait, étaient des compétences de nos services et surtout des choses qui devaient être travaillées en collaboration avec les services de l'État, notamment la police nationale. Je voulais savoir ce qu'il en était.

Ensuite il y a des points concernant des contentieux sur des dossiers urbanisme : 229, 230 et 231. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est ?

Ensuite, le 22-273 : un avenant au marché de nettoyage de la commune avec la société Suez. On nous informe qu'un avenant va être signé. Il y a des prestations qui vont être modifiées, notamment pour le nettoyage de la rue Marceau. Cela représente 202 000 € d'augmentation hors taxes soit une hausse de 6,23% du montant initial, ce qui est tout de même assez conséquent. Pouvez-vous nous rappeler, s'il vous plaît, le montant global du marché de nettoyage de la commune ? Il me semble que lors du Facebook live vous aviez indiqué qu'il s'agissait d'un million. Je ne sais pas s'il s'agit du bon chiffre. Je voulais profiter de cette question pour vous dire qu'il y a un vrai souci dans certains quartiers de la commune, notamment les abords de la gare et les pieds de certains arbres dans la rue le long de la voie ferrée et sur le boulevard Jaurès. Je ne sais pas quelles sont les fréquences de nettoyage mais ces dernières semaines, c'est un petit peu cataclysmique.

Ensuite, je voudrais vous interroger sur le 22-253 : signature de la convention cadre immobilier avec la société Agorastore. On apprend donc qu'à l'issue de l'audit du patrimoine, vous semblez avoir fait le choix de vous séparer de certains actifs. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus, s'il vous plaît ?

22–241 : marché pour la mission de programmiste pour la réhabilitation de la maison Schœlcher pour un montant de 45 000 € HT. Est-ce que vous pouvez nous expliquer le contexte de la mission, s'il vous plaît ?

J'avais un dernier point... Non, excusez-moi, ce n'est pas fini. Il y a 17 pages, donc il y a beaucoup de points.

Il y avait le 22–284 concernant les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement communal. Est-ce que vous pouvez nous dire quand la consultation correspondante sera lancée par l'intercommunalité ?

Je crois que j'en aurai fini avec le 22–276. Il s'agit d'un marché relatif au projet de nouvelle crèche. On nous indique que suite à la COMAPA de juin, il y a un marché qui a été signé avec la société OBM Construction pour différents lots. En vérité, j'ai des interrogations sur la pérennité de ce marché. Pourquoi ? Parce que nous avons été interpellés, tous les élus du Conseil municipal, par Madame Sellin-Catta sur la légalité du permis de construire. Je voulais déjà informer l'ensemble des Ovillois que nous avons été informés par Madame Sellin-Catta, ancienne Adjointe à l'urbanisme, ancienne présidente du comité de défense du parc Charles-de-Gaulle, sur des doutes qu'elle aurait sur la légalité du permis de construire. Elle a d'ailleurs déposé un recours gracieux contre le permis de construire en mai dernier. Sauf erreur de ma part, aujourd'hui, elle n'a pas eu la réponse à sa question principale qui était de savoir qui était propriétaire des terrains correspondant à l'emprise de 300 m<sup>2</sup> que ce projet de nouvelle crèche nécessite. Je voudrais juste rappeler que l'emprise des 300 m<sup>2</sup> ne nous a jamais été précisée lors des échanges que nous avons pu avoir dans ce Conseil municipal ; nous l'avons découvert notamment grâce à Madame Sellin-Catta. Vous avez considéré le parc Charles-de-Gaulle dans sa globalité comme une unité foncière de près de 35 000 m<sup>2</sup> dont la Ville aurait la pleine et entière propriété. Or, d'après le courrier que l'ensemble des conseillers municipaux a reçu, il y aurait des doutes sur la propriété de ces terrains. Pouvez-vous lever le doute et nous dire qui est le propriétaire des terrains sur cette emprise de 300 m<sup>2</sup> ? En fonction de vos réponses, il faudra évidemment que nous envisagions d'aller consulter les archives municipales. Enfin, plus généralement, à qui appartient le terrain où se situe l'actuelle crèche Charles-de-Gaulle dont nous ne connaissons par ailleurs pas le devenir ? Enfin, je voudrais juste dire qu'il ne s'agit nullement de remettre en cause le principe de construction de la nouvelle crèche ; il ne s'agit que de s'interroger sur la légalité du permis de construire. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Je vous propose que nous vous répondions. J'imagine que vos collègues auront peut-être des questions complémentaires mais peut-être que cela permettra de répondre à pas mal de questions sur les décisions.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :**

Merci. Concernant l'étude commerce, il s'agit d'une étude qui a plusieurs objectifs. Le premier objectif sera de nourrir le PLU et de travailler sur la stratégie foncière en matière de commerce selon les différentes polarités de la Ville puisque nous avons des zones qui sont un peu éclatées à différents endroits de la Ville. Ensuite, il y a un deuxième objectif qui va être d'aller établir un plan d'action avec différentes phases sur l'attractivité économique de la fonction marchande de notre Ville. Les cibles sont les commerces, les commerçants du marché et les entreprises aussi puisqu'il y a une partie de l'étude qui va porter sur le tissu des entrepreneurs ovillois. Comment les commerçants sont associés ? Ils sont associés de différentes façons. Nous avons fait, pour certains, une première présentation et ils vont être contactés en direct par ce cabinet qui va travailler avec eux. Mais, nous allons aussi interroger les autres parties prenantes qui sont les clients de ces commerçants pour savoir ce qui leur manque, ce qu'ils voudraient, ce qu'ils apprécient, ce qu'il faudrait que nous renforçons. Voilà un peu les deux objectifs : nourrir le PLU et élaborer une stratégie et un diagnostic objectif et détaillé de l'offre commerciale.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARTINHO :**

Bonsoir. Comme le dit l'intitulé, la décision porte sur un bon de commande pour une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé en vue de l'aménagement d'un relais petite enfance. Je ne peux pas vous donner plus de détails, je ne suis pas ingénieur. En ce qui concerne le marché, la renégociation sera faite avec les entreprises qui ont répondu à cet appel d'offres. Par la suite, une date sera fixée pour une CAO. Pour l'instant, la date n'est pas fixée. Merci.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame OROSCO :**

Un petit rappel sur la vidéoprotection. Actuellement, nous avons 25 caméras en place. 85 % d'entre elles fonctionnent correctement. Nous avons quelques caméras qui sont en train de passer de la 3G à la fibre pour être complètement opérationnelles. L'assistance va nous aider – nous avons programmé une réunion pas plus tard que la semaine prochaine – à entériner et finaliser le plan d'extension pour une vingtaine d'autres caméras qui étaient prévues dans le déploiement initial. Sur la vingtaine de caméras prévues en plus, pour une dizaine d'entre elles, nous avons déjà finalisé le plan d'implantation. Tout cela se fait en concertation avec la police municipale et la police nationale. Il nous reste à identifier l'implantation de 10 autres. La moitié d'entre elles est déjà au budget. L'assistance à maîtrise d'ouvrage va nous aider à finaliser à la fois le marché avec Eiffage, à finaliser le schéma d'implantation et à réfléchir à la mise aux normes plus tard en fonction des nouvelles technologies et du fonctionnement des caméras. Je précise aussi que depuis quelques semaines voire quelques mois, nous avons désormais un responsable du centre de supervision urbain qui sera dédié à temps plein au centre de supervision urbain, qui se trouve dans les locaux de la police municipale. Nous aurons donc un fonctionnement optimal dès la fin de l'année. Tout cela va s'amplifier, se consolider courant 2023.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :**

Merci Monsieur le Maire. Ce sera rapide. La 229, c'est un contentieux avec un promoteur. La 230, c'est un contentieux avec un particulier qui conteste la légalité de permis de construire. Il faut donc que la Ville se défende et nous devons payer un avocat pour cela. C'est tout.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDRECHY :**

Cet avenant, j'en avais parlé lors du budget supplémentaire au mois de juin. Ensuite, il y a eu une CAO sur le sujet. Il s'agissait de remplacer le nettoyage effectué en interne par deux agents et demi au centre-ville en confiant la totalité du nettoyage à Suez. Nous en avons aussi profité pour ajouter un ramassage des déchets et vidage de corbeilles au niveau de la gare et du parc Charles-de-Gaulle le dimanche matin et nous en avons aussi profité pour ajouter des rues dont le rythme de ramassage était aussi insuffisant alors que la population s'était densifiée ; je pense au quartier autour de l'église, par exemple. Le surcoût de cet avenant : vous l'avez dit, c'est une hausse de 6 %. Au total, cela ne représente pas loin d'un million ; on doit être à 950 ou quelque chose comme cela. La phase de transition a commencé au mois d'août. Cela a mis pas mal de temps pour que les consignes avec les nouveaux agents de Suez se fassent dans de bonnes conditions. Il est vrai que ce n'est pas encore complètement satisfaisant. Cela dit et nous l'avions déjà aussi indiqué, nous préparons une mise en concurrence pour un nouveau marché au printemps prochain. C'est quelque chose que nous allons préparer avec peut-être de nouvelles façons de piloter ce type de contrat. Après, s'il y a des endroits ponctuels sur lesquels il y a des déchets récurrents, vous me les signalez et nous allons essayer de voir.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :**

Nous avons effectivement passé une convention avec la société Agorastore qui nous permet de mettre en visibilité les cessions que nous voulons faire. Je précise tout de suite que cette société ne nous coûte absolument rien, c'est-à-dire qu'elle se rémunère un peu comme une agence immobilière sur les commissions lorsqu'elle réalise une vente. Merci Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUBOIS-LOYA :**

Classiquement, cela suit son cours. Suite à l'étude d'opportunité que j'ai présentée aux futurs financeurs et que je vous présenterai dans une grosse semaine, je crois, ainsi qu'ensuite au comité de jumelage et à un certain nombre d'habitants, nous amorçons l'étude de programmation. L'étude de programmation, c'est évidemment un programmiste qui est également paysagiste – car nous n'oublierons pas le jardin – architecte et urbaniste, un expert culturel et un économiste. Nous avons eu

un petit peu de mal à le trouver. Nous avons embauché Filigrane qui a candidaté en se regroupant parce que les compétences sont multiples. Je vous en parlerai longuement dans une semaine et quelques.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Décision 284 : dès que nous avons les informations de l'Agglomération, nous vous les communiquerons, Madame BELALA. Voilà, je pense que nous avons fait le tour des différentes questions.

Il y avait, je crois, d'autres éléments. Madame DUPLA, vous avez des questions sur les décisions ?

*Propos hors micro de Madame BELALA.*

**Monsieur le Maire :**

C'était sur le marché de travaux de la crèche, donc je pense que Madame MARTINHO a évoqué le sujet tout à l'heure.

*Propos hors micro de Madame BELALA.*

**Monsieur le Maire :**

Sur la société de contrôle RPE ? Ah, sur les travaux de la crèche Charles-de-Gaulle. Madame MARTINHO ? Il n'y a pas d'information particulière, si ce n'est que cela avance bien.

**Madame BELALA :**

Ce n'est pas la question que j'ai posée.

**Monsieur le Maire :**

Oui mais c'est la réalité. On peut se poser beaucoup de questions dans la vie mais nous n'allons pas inventer des réponses.

**Madame BELALA :**

Donc, vous n'allez pas lever le doute ce soir sur le problème de légalité du permis de construire ?

**Monsieur le Maire :**

Cela n'a rien à voir avec la décision qui a été prise.

**Madame BELALA :**

Bah si, je vous ai dit que, de ce fait, il y avait un problème sur la légalité du marché du 22-276.

**Monsieur le Maire :**

Vous nous faites une question orale et nous vous répondons.

**Madame BELALA :**

Ah non, cela n'est pas entendable.

**Monsieur le Maire :**

Ecoutez, si, cela vient d'être entendu.

**Madame BELALA :**

Non, cela n'est pas entendable compte tenu que l'ensemble des conseillers municipaux...

**Monsieur le Maire :**

Ce n'est pas vous qui dites ce qui est entendable ou pas, Madame BELALA.

**Madame BELALA :**

Bah, moi, je pose mes questions.

**Monsieur le Maire :**

Oui, vous avez le droit de poser des questions et nous avons le droit de vous répondre. Vous nous faites une question orale et nous vous répondrons.

**Madame BELALA :**

Je dis que j'ai des doutes sur la légalité de ce marché que vous avez conclu.

**Monsieur le Maire :**

Bah, le marché, il n'y a pas de souci. La preuve.

**Madame BELALA :**

Bah si, il est lié à un permis de construire sur lequel il y a un doute.

**Monsieur le Maire :**

Cela n'a rien à voir avec le marché de travaux.

**Madame BELALA :**

Le Préfet est informé.

**Monsieur le Maire :**

Vous pouvez peut-être prévenir le président de la République aussi.

**Madame BELALA :**

Vous ne voulez donc pas répondre aux questions. Bah, je comprends qu'elles vous gênent.

**Monsieur le Maire :**

Posez-nous la question sous forme orale et, à la rigueur, nous vous répondrons.

**Madame BELALA :**

Je ne pense pas que j'aurais davantage de réponses lors d'une question orale.

**Monsieur le Maire :**

Monsieur MIQUEL souhaite tout de même vous apporter un élément de réponse.

**Monsieur MIQUEL :**

Juste une information. Vous avez évoqué le nom de Madame Sellin-Catta, je crois, qui a écrit effectivement au Maire et aux élus. Sachez que nous allons lui répondre et que nous avons l'extrait cadastral qui prouve que le terrain appartient bien à la Mairie.

**Monsieur le Maire :**

Merci Monsieur MIQUEL. Est-ce que, Madame DUPLA, vous avez des questions ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPLA :**

Oui. Pour la 208, il y a une erreur, je pense, de transcription dans les éléments que vous avez envoyés puisque vous parlez d'un marché avec les Peintures parisiennes qui va de 10 000 € à 900 000 €. En vérifiant dans les papiers à la mairie, c'est de 100 000 € à 500 000 €.

**Monsieur le Maire :**

D'accord. C'est une erreur de frappe. Est-ce que vous avez d'autres questions ?

**Madame DUPLA :**

Oui, j'ai d'autres questions. À propos du 22-215, par rapport à la cessation d'activité du centre de loisirs de Saint-Hilaire-de-Riez, nous voulions savoir si vous allez confirmer la démolition du centre de loisirs.

**Monsieur le Maire :**

Si vous avez d'autres questions, à la rigueur, posez-les comme cela nous les notons et nous vous apportons les éléments.

**Madame DUPLA :**

La 221, il y a une station compact training. Est-ce que cette station compact training sera mise à destination du public intéressé ?

La 282, les ressources humaines, organisation d'un parcours de formation : quel est le but de cette formation ? Pouvez-vous le préciser, s'il vous plaît ? C'est tout pour moi.

**Monsieur le Maire :**

Saint Hilaire : le propriétaire des terrains, l'Office national des forêts, nous demande de remettre en état le terrain, à l'état d'origine.

Compact training : ce sera un équipement accessible aux associations sportives qui ont accès à l'équipement et au bâtiment. Ce n'est pas un accès libre. C'est toujours via une association. Je pense d'ailleurs que ce seront plutôt des rugbymen.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :**

C'est dans la continuité de la volonté de faire monter en compétence les chefs de service et les responsables de service. Il s'agit d'un parcours d'accompagnement qui est plutôt dédié aux managers pour les accompagner dans leurs nouvelles missions ou en tout cas à repenser ensemble leurs missions (définir leur poste, leurs attentes) et voir ensemble comment ils peuvent travailler, même s'ils ont des services différents, pour partager les bonnes pratiques et apprendre à collaborer.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉGRET :**

Bonsoir. J'avais quelques questions dont une sur la 234 que je reprendrai après. Il y en a surtout sur les points 260 à 263 et je crois un autre. Il s'agit d'avenants à des marchés afin de revaloriser temporairement et exceptionnellement les prix face à des facteurs conjoncturels. Est-ce que vous pouvez indiquer à combien monte pour la municipalité l'ensemble de ces revalorisations de marchés ? Je vous remercie.

Je vais revenir ensuite sur la 234 qui correspond à la cession de lots immobiliers de la Ville que vous envisagez de faire. Il a été décidé de signer un marché d'assistance à maître d'ouvrage avec la société Triptyque afin d'accompagner et de conseiller la Ville dans la cessation d'un ensemble foncier aux 13, 13 bis et 15, avenue Carnot. Cela veut donc dire que vous avez envisagé de vendre cela or les 13 et 13 bis de l'avenue Carnot, c'est la crèche des Alizés. Je serai donc heureux que vous nous disiez ce que vous envisagez du futur pour cette crèche ; le 15 étant une belle maison dans un beau parc avec un arbre remarquable. Je vous remercie de vos réponses.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :**

Effectivement, nous envisageons – il n'y a aucune décision qui est prise – de céder ces parcelles. Pour cela, nous avons donc besoin de réflexion et nous avons besoin d'un cabinet pour nous accompagner sur le projet en fonction des aménageurs ou des promoteurs qui pourraient proposer des projets de ce type-là. Sur la crèche, pour nous, pour l'instant, nous avons l'intention de garder cette crèche à cet endroit-là ; de la garder ou de l'incorporer dans un projet immobilier. Et puis, nous envisageons également de conserver la belle maison qui se trouve à l'angle avec le cèdre aussi qui est protégé dans le document d'urbanisme. Nous réfléchissons sur la cession de ces parcelles dans le cadre d'un projet sur lequel nous allons porter notre attention et nous souhaitons réfléchir. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

**Monsieur MÉGRET :**

Si je puis me permettre de demander une précision. Donc, vous envisagez de garder cette crèche dans des bâtiments qui seraient cédés à un propriétaire privé, c'est ça ? Je ne comprends pas bien votre réflexion actuellement.

**Monsieur le Maire :**

Le point de départ est assez simple : nous avons une très belle maison bourgeoise qui tombe en ruine depuis quelques années maintenant. Comment arrivons-nous à la sauver, à la préserver, parce que c'est aussi le signe patrimonial de notre commune ? Vous l'avez dit aussi, il y a en plus un joli jardin avec un arbre remarquable. Comment sauvons-nous cet ensemble-là pour le préserver durablement au sein de notre commune ? La deuxième opportunité, c'est comment nous faisons face à un équipement public qui est en très mauvais état et qui n'est pas fonctionnel aujourd'hui pour accueillir une crèche. À un moment donné, nous allons devoir assumer nos responsabilités et offrir un service de meilleure qualité. Nous avons donc ces deux enjeux-là sur cette parcelle. À ce stade, il n'y a pas encore de décision. Au contraire. C'est l'opportunité d'aller, un, sauver un équipement public et, deux, préserver une maison remarquable du patrimoine oivillois.

*Propos hors micro d'un élu.*

**Monsieur le Maire :**

A priori, oui. En tout cas, l'important est de la sauver et de lui trouver, de ce fait, un usage. Ce sont donc toutes ces questions que nous allons nous poser. C'est bon pour vous Monsieur MÉGRET ? Ah non, il y avait aussi sur les marchés alimentaires. Excusez-moi. De 260 à 263.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIMONIN :**

Effectivement, ces avenants occasionnent une hausse d'environ 10 % et c'est pour cela que nous faisons cette revalorisation qui est temporaire dans le cadre, comme vous l'avez dit, de l'inflation du moment.

**Monsieur MÉGRET :**

Excusez-moi, est-ce que vous pouvez préciser : 10 %, ce qui correspond en euros, à peu près, à la louche ?

**Monsieur le Maire :**

Nous vous donnerons le chiffre si vous le souhaitez.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :**

Merci Monsieur le Maire. Je voudrais revenir sur la décision 217, la signature d'un bon de commande pour une mission de coordination. Lors d'un précédent Conseil municipal, nous vous avons demandé des précisions quant à l'aménagement. Vous nous aviez répondu à l'époque qu'il n'y avait pas de plan d'aménagement. Là, il s'agit d'une mission de coordination de sécurité. Je vois mal effectivement signer un bon de commande sans plan. Pourriez-vous nous communiquer ce plan, s'il vous plaît.

**Monsieur le Maire :**

Est-ce que vous avez d'autres questions, Monsieur CADIOU ?

**Monsieur CADIOU :**

Bien sûr.

**Monsieur le Maire :**

Allez-y. Nous les prenons toutes aussi et nous vous répondons.

**Monsieur CADIOU :**

Le point 218 et puis je voudrais également revenir sur le point 291 et également sur toutes les décisions de 297 à 342 ; nous n'allons pas toute les faire, nous ne parlerons que d'une seule, il s'agit d'un problème de forme.

**Monsieur le Maire :**

Je n'ai pas compris ce que vous venez de dire, Monsieur CADIOU.

**Monsieur CADIOU :**

Je voudrais revenir également sur la décision 297, 298 jusqu'à 342. Nous allons en traiter qu'une. C'est un problème de forme.

**Monsieur le Maire :**

Est-ce que vous aurez d'autres questions après ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARTINHO :**

Suite au dernier Conseil municipal, nous avançons effectivement petit à petit. Nous envisageons, de toute façon, de faire une réunion avec l'opposition pour vous présenter la RPE courant novembre, avec les plans plutôt que de vous faire une présentation lors d'une commission.

**Monsieur CADIOU :**

D'accord. S'il est déjà possible de nous envoyer les plans pour que nous nous fassions une idée, cela serait très bien. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Merci Madame MARTINHO. Du coup, je propose que sur les décisions 297 à 342...

**Monsieur CADIOU :**

Je vais revenir sur le point 218 sur lequel je ne me suis pas expliqué...

**Monsieur le Maire :**

Ah oui, vous n'avez pas donné le thème.

**Monsieur CADIOU :**

Sur la décision 218, qui est la commande pour la mise aux normes PMR des sanitaires de la salle Michelet, je suis un petit peu surpris de cette signature de ce bon de commande au 30 juin 2022 pour un équipement qui a été remis au public fin février. L'équipement était aux normes fin février et ce bon de commande a été signé le 30 juin. De quoi s'agit-il ? S'agit-il d'un bon de commande de rattrapage ? Je ne comprends pas bien.

**Monsieur le Maire :**

Nous vérifierons s'il y a eu un souci.

**Monsieur CADIOU :**

Vous communiquerez la réponse ?

**Monsieur le Maire :**

En tout cas, elle est en bon état. Je l'ai constaté moi-même.

**Monsieur CADIOU :**

Et je voudrais revenir sur le point 291 sur la signature du contrat relatif au paiement des places de stationnement, donc la dénonciation *in fine* du contrat avec PARK NOW et ce contrat signé avec PayByPhone. Ce contrat a été signé le 1<sup>er</sup> août. Beaucoup d'Ovillois se sont trouvés un petit peu embêtés compte tenu du fait qu'il y a un message qui est arrivé sur le smartphone en cours de saisie de stationnement après le 15 septembre. Il y a donc eu une rupture de ce service-là sans aucune communication. Pire que cela, sur le site de la Ville, au 15 septembre, il y avait encore la communication du prestataire PARK NOW et toute la communication recouverte sur les horodateurs ne mentionnait pas du tout le nouveau prestataire. Je dirais qu'en matière de communication, et notamment sur le trottoir il y a quelques mois aux couleurs roses, vous avez su nous montrer d'autres éléments communicants. Je pense que là, cela intéresse directement les Ovillois et il aurait été de bon ton de mieux communiquer là-dessus. Là, il y a inévitablement un loupé de communication. Vous en jugerez vous-même. Merci.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame J. COLLET :**

Monsieur CADIOU, vous avez raison et je présente mes sincères excuses à tous les Ovillois qui utilisent PARK NOW et qui n'ont pas pu utiliser Pay By Phone car il y a eu, en effet, un petit loupé dans le tuilage. Je reconnais qu'il y a eu une petite erreur. Après, malheureusement, si un plan se déroulait toujours sans accroc, cela serait super. Là, nous n'avons pas réussi.

**Monsieur CADIOU :**

Dernier point : cela concernait...

**Monsieur le Maire :**

Les fameuses décisions, c'est cela ?

**Monsieur CADIOU :**

Toutes les conventions avec les associations. Par voie dématérialisée, aujourd'hui, on peut avoir accès à toutes les décisions. Elles n'ont aucun intérêt dans l'état actuel des choses puisqu'elles sont toutes identiques et parce qu'elles font référence à une annexe qui n'est pas jointe à la décision. C'est bien de le communiquer. De toute façon, c'est un devoir de communiquer, de les mettre en ligne. Il serait de bon ton de joindre les annexes également à toutes ces décisions. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Du coup, les annexes sont consultables. Il faut donc venir les consulter en mairie.

**Monsieur CADIOU :**

En termes de simplification du millefeuille administratif, je pense que l'on peut faire mieux, Monsieur CHAMBON. Je ne pense pas qu'il soit très compliqué de joindre une annexe à une décision. Sinon, cela n'a absolument aucun intérêt.

**Monsieur le Maire :**

Vous êtes le bienvenu si vous souhaitez les consulter.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :**

Merci. Bonsoir. J'avais noté quelques points qui ont déjà été évoqués, donc je ne vais pas refaire exactement les mêmes questions. Il y a deux points d'urbanisme, 234 et 253, qui sont plus ou moins sur le même sujet même s'il ne s'agit pas des mêmes prestataires. Ce sont des sujets de devenir de biens communaux. Sur l'étude que vous avez commanditée – le point 234, l'accompagnement au sujet des lots immobiliers rue Carnot –, je note que vous souhaitez vous faire accompagner. Je voulais juste signaler que c'est typiquement un sujet de réflexion qui est intéressant et que nous pourrions porter dans les commissions, si on veut que ce soient des commissions de réflexion conjointe pour non pas lire ce qu'un bureau d'études a trouvé comme conclusion mais peut-être réfléchir à plusieurs. Cela donnerait de la matière aux commissions plutôt que de lire des délibérations qui sont prêtes. Dans un même ordre d'idée, la 253 qui était par rapport à la société Agorastore que vous avez missionnée pour des mises aux enchères des biens de la Ville, j'ai noté dans la réponse qu'il s'agit a priori d'un contrat-cadre, donc cela se propose à l'avenir. Toutefois, j'imagine que lorsque l'on lance ce genre de marché, c'est que l'on a en tête – qu'on le fasse ou pas derrière – quelques biens communaux à céder, donc est-ce que vous pourriez nous donner une idée déjà du patrimoine communal que vous envisagez de céder pour avoir sollicité ce marché ?

Sur un sujet qui n'a rien à voir, la décision n°284 sur la déclaration sans suite du marché d'assainissement du fait qu'il s'agit d'un marché qui sera réalisé par l'Agglomération, je souhaiterais savoir s'il s'agit du même marché que celui sur lequel nous avons échangé dans cette enceinte il y a quelques Conseils et où je questionnais le portage budgétaire, c'est-à-dire si c'était quelque chose qui serait refacturé ou porté par l'Agglomération ou s'il s'agit d'un autre marché.

**Monsieur le Maire :**

Pour l'assainissement, nous avons vraiment la redevance dès qu'il s'agit de porter des questions d'assainissement. Nous avons donc vraiment les ressources du syndicat qui sont, par un budget miroir, à chaque fois transposées au sein de l'Agglomération. Là où cela peut poser question, c'est lorsque nous traitons des eaux pluviales qui sont de la compétence de l'Agglomération mais qui sont, elles, prises par l'impôt et qui portent sur le budget général de l'Agglomération. Là, c'est un autre débat. Du coup, sur le budget, je ne me souviens plus, vous avez posé une question sur le prestataire ? Non, sur la mise du marché.

**Monsieur LECLERC :**

Les biens à céder éventuellement. Il y avait deux questions : une sur les réflexions sur le devenir de parcelles que nous pourrions avoir en commission et la deuxième question était sur les intentions de cession de biens.

**Monsieur le Maire :**

Oui. Nous accueillons bien sûr vos propositions d'échanger sur ces sujets-là. Il n'y a donc pas de souci. De toute façon, nous le ferons aussi de façon participative avec les Ovillois ; c'est notre méthode. Sur les cessions de biens : aujourd'hui, il n'y a pas de décision précise sur les cessions de biens.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :**

J'ai deux points et demi. La 205, la convention d'occupation gracieuse avec la société Cheyenne fédération pour le tournage de contenus audiovisuels rue Hoche, rue de la Marne et la mise à disposition de la salle Marceau. Pour quelle raison cette convention d'occupation est-elle gracieuse ? Nous avons ici affaire à une société de production qui est déléguée par Canal+ – excusez du peu – et qui est là pour réaliser une série qui s'appelle BRI (la brigade de recherche et d'intervention) ; une série qui traite du grand banditisme et qui sera diffusée à l'international. Je ne sais pas si nous avons été, sur ce coup-là, naïfs ou si nous nous sommes fait avoir mais ceux qui connaissent le sujet savent parfaitement que des productions de ce niveau ont les moyens et inscrivent dans leur budget des sommes qui peuvent être assez conséquentes pour le recours à des décors en milieu urbain sur le domaine public. Je peux notamment vous dire qu'il y a eu des tournages à Versailles, puisque la BRI y est située, et là le domaine public, cela a été réglé. La gratuité peut s'entendre sur un coup de main à un réalisateur qui débute, sur des courts-métrages ou des choses comme celles-là ou sur un sujet qui mettra en valeur notre ville. Cela n'est pas le cas ici, vous en conviendrez. Alors, s'il vous plaît, pourquoi cette gratuité ?

Ma deuxième question : on parle des illuminations de Noël. C'est la 292. Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société EDS relatif à la location de motifs d'illuminations de Noël pour un montant de 39 863 €, c'est-à-dire à peu près comme d'habitude environ 40 000 €. Il ne vous a pourtant pas échappé que beaucoup de Villes proches et beaucoup plus lointaines ont déjà pris des dispositions pour limiter les dépenses en matière d'énergie lors des fêtes de fin d'année. Ce sont des recommandations du gouvernement d'ailleurs. J'ose imaginer que vous n'allez pas installer ces illuminations éteintes. Il est difficile de comprendre pourquoi vous restez sur le même chiffre que l'année dernière. Avez-vous prévu cependant de réduire la voilure et comment ?

Après j'aurais voulu, s'il vous plaît, un petit complément sur la nouvelle crèche Charles-de-Gaulle, donc le 276. Tout a été dit à propos de Madame Sellin-Catta. J'ai beaucoup aimé votre trait d'humour lorsque vous avez dit que vous pensiez qu'on avait répondu à la question et j'ai beaucoup aimé que nous ayons redécouvert...

**Monsieur le Maire :**

Merci Monsieur GOUT. Est-ce que nous pouvons en arriver à vos questions car si on passe nos vies à commenter...

**Monsieur GOUT :**

Ne vous inquiétez pas, j'y vais. J'y arrive.

**Monsieur le Maire :**

Je pense que ce n'est pas l'objet de votre intervention.

**Monsieur GOUT :**

Un petit peu tout de même. La sincérité...

**Monsieur le Maire :**

Dans ces cas-là, gardez-vous-en, s'il vous plaît. Allez à votre question, merci.

**Monsieur GOUT :**

Je termine donc. Nous avons donc ici un marché de 2 millions d'euros qui a été passé en date du 4 août (2 millions d'euros de travaux) et vous nous avez annoncé au Conseil d'avant une livraison de cette crèche en fin d'année. Là, les travaux sont suspendus, c'est-à-dire que depuis le 4 août, il ne se passe rien. Pourtant, le 4 août, on a signé des accords. Nous avons vu qu'il y avait – peut-être que oui, peut-être que non – un permis qui était remis en cause. Donc ma question est la suivante : pour quelle raison les travaux sont suspendus et pouvez-vous nous dire ce qui se passe réellement sur ce dossier ? Là, je pense que je suis en accord avec la décision qui a été prise, la 276. Merci.

**Monsieur le Maire :**

C'est bon pour vous, Monsieur GOUT ?

**Monsieur GOUT :**

Pour l'instant, oui.

**Monsieur le Maire :**

Pour la production audiovisuelle : tout simplement, la Ville n'a jamais délibéré pour fixer de tarifs.

**Monsieur GOUT :**

Pardon ?

**Monsieur le Maire :**

La Ville n'a jamais délibéré pour fixer de tarifs. Il faut donc que nous délibérions. C'est dommage.

**Monsieur GOUT :**

C'est une plaisanterie ! C'est une plaisanterie ! Franchement.

**Monsieur le Maire :**

Je ne sais pas, peut-être que l'ancien Adjoint que vous êtes à une délibération dans ses archives...

**Monsieur GOUT :**

Là, il faudrait que les Maires des Villes autour vous écoutent, ils vont rigoler. Là, ils vont rigoler ! Vous vous êtes fait avoir. Vous n'avez pas géré le dossier, c'est tout.

**Monsieur le Maire :**

Déjà, vos commentaires peu amènes ne participent à rien...

**Monsieur GOUT :**

Mais non ! Ce n'est pas sérieux ! Il se trouve que je connais le régisseur. C'est pour cela que ça m'amuse beaucoup.

**Monsieur le Maire :**

Il se trouve que cette Ville n'a jamais délibéré pour fixer des tarifs, Monsieur GOUT. C'est un pouvoir du Conseil Municipal. Donc, nous délibérerons pour que les prochaines soient payantes.

**Monsieur GOUT :**

Vous aviez largement le temps de faire une délibération entre le moment où vous avez eu la demande et faire une réserve.

**Monsieur le Maire :**

C'est exactement ce que nous avons pensé quand nous avons découvert qu'il n'y avait pas de délibération faite pendant toutes ces années.

**Monsieur GOUT :**

Bah, bah, bah ! En tout cas, il y en a qui rigole à la production. Je peux vous le dire.

**Monsieur le Maire :**

Nous corrigerons donc cette erreur que vous n'avez visiblement jamais corrigée.

Sur Noël, nous serons vigilants à la consommation. Nous avons demandé, bien sûr, la préparation d'un plan de sobriété sur nos consommations électriques. Bien évidemment. L'idée est de préserver l'esprit de Noël tout en préservant aussi notre facture électrique. Nous aviserons donc le cas échéant. Une illumination peut tout à fait être utile lorsqu'il y a du monde et être éteinte lorsque, la nuit, il y a un petit peu moins de monde. Cela fera partie des réflexions que nous aurons. Mais l'idée n'est pas de tuer l'esprit de Noël dans notre commune.

Pour la crèche Charles-de-Gaulle, il y aura une question orale qui reprend exactement votre question, donc il y aura la réponse tout à l'heure.

**Monsieur GOUT :**

Oui mais vous pouvez me dire si les travaux vont arriver à la fin.

**Monsieur le Maire :**

Je viens de vous répondre : dans la question orale, vous aurez la réponse à votre question.

**Monsieur GOUT :**

Et alors, c'est un exercice difficile pour vous de donner cette réponse ?

**Monsieur le Maire :**

Monsieur GOUT, pouvez-vous cesser vos commentaires qui n'apportent rien ?

**Monsieur GOUT :**

Moi, cela m'apporte et je pense que cela apporte peut-être à d'autres.

**Monsieur le Maire :**

Oui, j'ai bien compris mais si tout le monde explique ses états d'âme à longueur de temps, nous n'avons pas fini.

**Monsieur GOUT :**

Ce n'est pas un état d'âme, je pose une question simple.

**Monsieur le Maire :**

C'est un état d'âme. Je vous le dis : votre question aura une réponse tout à l'heure dans la question orale car elle est identique. Merci beaucoup.

**Monsieur GOUT :**

Dans deux heures donc. Ce n'est pas sérieux.

**Monsieur le Maire :**

Non, je pense que ce qui n'est pas sérieux, c'est votre comportement, Monsieur GOUT. Est-ce qu'il y avait d'autres questions sur des décisions ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

J'avais une question sur la décision 214 sur un marché relatif à l'élaboration d'une stratégie de développement du commerce avec la société AID Observatoire pour un montant de 38 121 €. Pour ceux qui sont souvent sur Facebook, nous avons tous vu la pub sponsorisée pour répondre à cette étude. Ma question est de savoir s'il faut ajouter les 38 121 € au 830 000 € d'études que nous avons déjà mis au budget primitif et au budget supplémentaire.

Ma deuxième question était sur la 223. Cela concerne le cinéma en plein air. Je voulais savoir pourquoi cette année, nous n'avons pas bénéficié du dispositif du Département sur ce sujet car cela nous aurait permis de faire 4 000 € d'économie ; ce n'est pas grand-chose mais c'est toujours cela de pris en ce moment.

Et puis, sur la 347, sur le festival l'Estival : j'ai pu constater comme beaucoup d'Ovillois que les têtes d'affiche étaient sur Poissy notamment : Yannick NOAH et j'en passe et des meilleurs. À Houilles, nous avons eu des concerts qui n'étaient pas avec des têtes d'affiche. Cependant, cela n'empêche pas la qualité des prestations qui ont été faites samedi dernier, je crois. Surtout qu'en plus, vous avez supprimé le concert de variétés, pour l'instant en tout cas, qui était organisé par le Comité des fêtes. De ce fait, est-ce qu'il y aura un concert de variétés avec les stars à Houilles ? Merci.

**Monsieur le Maire :**

Je suis désolé mais j'ai du mal à distinguer des questions dans vos commentaires. Cinéma en plein air : le Département a choisi de privilégier les petites communes cette année. Nous avons donc souhaité maintenir ce rendez-vous en nous en donnant les moyens. Sur les commerces, je n'ai pas noté de question et sur l'Estival, je n'ai, là non plus, pas noté de question si ce n'est des critiques d'ordre musical. Les fans de Magenta et de Pauline CROZE le prendront peut-être mal mais je n'ai rien à vous apporter comme précision.

**Monsieur BERTRAND :**

Pardon, sur le commerce, il y a une question : est-ce que les 38 000 € de l'étude s'ajoutent aux études que nous avons déjà votées ou est-ce que c'est une nouvelle ? Est-ce que c'est déjà dans le bloc que nous avons voté ?

**Monsieur le Maire :**

Comme vous avez assisté à la séance du Conseil municipal qui a voté le budget, cela faisait partie du budget.

**Monsieur BERTRAND :**

OK. Ça marche.

**Monsieur le Maire :**

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les décisions ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame J. COLLET :**

Bonsoir. Mes questions portent sur les décisions 22–210, 22–211, et 22–212. Tout d'abord, je vous remercie d'œuvrer pour l'inclusion des enfants porteurs de handicap dans les structures municipales en sollicitant des subventions auprès de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines dans le cadre de l'appel à projets HandiCaf. Merci. Pourriez-vous néanmoins nous expliquer ce que vous entendez par améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs sans hébergement ? Nous dire quels seront les accueils de loisirs concernés et notamment pour ce qui est du lieu refuge sensoriel, pensez-vous à une salle Snoezelen comme il vient d'en être créé une au pavillon Séraphine de Sartrouville ? Enfin, ces dispositifs seront-ils étendus aux structures petite enfance type crèche, multi-accueil, relais parents assistants maternels ? Je vous remercie pour vos réponses.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIMONIN :**

Merci. Effectivement, nous mettons tout en œuvre et tout ce qu'il est possible d'obtenir notamment auprès de la CAF pour pouvoir accueillir ces enfants le mieux possible. C'est comme cela que l'année

dernière, nous avons embauché deux éducatrices spécialisées qui permettent de les accueillir bien mieux qu'avant et d'aider les animateurs dans le quotidien de ces enfants. Nous venons également d'embaucher deux aides éducateurs spécialisés qui vont renforcer encore ces deux postes. Ils seront donc quatre à pouvoir tourner sur les écoles pour repérer les enfants et accompagner les équipes d'animation dans leur gestion. Pour le moment, toutes les écoles sont confrontées à cet accueil d'enfants porteurs de handicap. Il n'a donc pas été décidé d'un accueil plutôt qu'un autre. Cela sera développé sur l'ensemble de la ville. Pour la mise en place du dispositif de refuge sensoriel, de mémoire, je pense que c'est d'abord sur une école ; j'ai peur de vous dire une bêtise, mais je crois que c'est sur l'école Detraves. À confirmer. Comme pour le moment, cela n'est pas fait, que nous sommes en attente, il n'y a pas eu de décision définitive mais en principe c'est comme cela que cela va se passer.

**Madame J. COLLET :**

La dernière, c'était : est-ce que cela sera étendu aux crèches, à la petite enfance.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARTINHO :**

Nous avons déjà le Snoezelen déployé dans les crèches. Nous l'avons déjà aux Lutins. Le matériel est là-bas. Nous avons déjà des enfants porteurs de handicap dans les crèches. Nous les accueillons bien volontiers.

**Monsieur le Maire :**

Merci beaucoup. Nous allons pouvoir ouvrir l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Dernière question rapide. En fait, je voulais revenir sur le point 22–234, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société Triptyque pour l'ensemble foncier situé du 13 au 15, avenue Carnot. Je ne vais pas vous réinterroger sur l'objet du marché mais plutôt sur son montant. Pour ce marché, Triptyque sera rémunéré à hauteur de 36 000 € HT alors que pour un marché plus global sur le devenir de l'ex-Zac gare, signé en juillet 2021, le montant était de 25 000 €. Je m'interroge donc sur l'augmentation de 50 % entre les deux marchés sachant que le périmètre est tout de même bien plus restreint sur le 13 au 15, avenue Carnot. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Ce sont deux prestations très différentes. La nature de la prestation peut influencer le montant du prix.

**Après interventions de Mme BELALA, Mme DUPLA, M. MÉGRET, M. CADIOU, M. LECLERC, M. GOUT, Mme J. COLLET, M. BERTRAND, M. CHAMBERT, M. HAUDRECHY, Mme OROSCO, Mme MARTINHO, M. MIQUEL, Mme DUBOIS-LOYA, Mme SIMONIN, M. le Maire, l'assemblée passe aux questions soumises à l'approbation du Conseil municipal.**

**\*\*\*\*\***

**III- QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DCM 22/081 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Élection d'un nouvel Adjoint au Maire**

**Monsieur le Maire :**

Par courrier réceptionné le 28 juillet 2022, le Préfet a accepté la démission de Monsieur Nicolas LEMETTRE dans ses fonctions d'Adjoint au Maire avec prise d'effet au 9 septembre 2022. Il revient donc au Conseil municipal soit de réduire le nombre de postes d'Adjoints, soit de pourvoir le siège devenu vacant par l'élection d'un nouvel Adjoint. Il est proposé de pourvoir le siège vacant et donc de maintenir à 11 le nombre d'Adjoints.

Le Conseil municipal doit décider si l'Adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang dans l'ordre des Adjoints, et chacun des autres Adjoints remontera d'un rang, ou si le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il est proposé que le nouvel Adjoint prenne place au 11<sup>ème</sup> rang.

Le groupe Houilles la ville que j'aime propose la candidature de Clément BATTISTINI, en qualité de 11<sup>ème</sup> Adjoint.

Je vous propose donc de maintenir à 11 le nombre de postes d'Adjoints et de procéder à l'élection à bulletin secret du nouvel Adjoint qui prendra donc place au dernier rang. Nous avons un vote à bulletin secret, c'est-à-dire que nous avons deux assesseurs qui sont désignés. Je remercie Monsieur Serge ROUSSET et Madame PRIVAT d'organiser le scrutin. Vous avez devant vous un bulletin vierge et un stylo qui se trouvent sur votre table. Nous allons faire circuler l'urne au sein de l'assemblée.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures pour ce poste de 11<sup>e</sup> Adjoint ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :**

Vous avez bien compris que je ne suis pas candidat mais je veux simplement intervenir. Comme vous venez de le dire, l'objet de cette délibération fait suite à la démission de Monsieur LEMETTRE, ancien adjoint aux finances. C'est l'occasion pour nous, membres de l'opposition, de remercier Monsieur LEMETTRE pour son engagement au sein de la collectivité, quelles que soient nos divergences initiales au sens politique.

Les Ovillois ne savent peut-être pas qu'en pareil cas l'intéressé doit remettre sa démission par courrier au Préfet – vous l'avez pourtant dit tout à l'heure –, chose faite en date du 9 septembre dernier. C'est également pour nous l'occasion de féliciter le courage de Monsieur LEMETTRE pour avoir dénoncé à travers ce courrier adressé également au Président de la Chambre régionale des comptes des dysfonctionnements au sein de l'exécutif allant jusqu'à qualifier, je cite, « *de fourberies les méthodes employées pour présenter le budget.* ». Dès lors, nous pouvons légitimement nous interroger sur la sincérité du budget 2022...

**Monsieur le Maire :**

Alors là, excusez-moi, Monsieur CADIOU, je vais tout de même vous expliquer une chose qui est importante. Avant de vous laisser continuer...

**Monsieur CADIOU :**

(...) Nous vous avons demandé d'inscrire ce point à l'ordre du jour...

**Monsieur le Maire :**

Avant de vous laisser continuer, Monsieur CADIOU. Vous n'avez plus la parole, Monsieur CADIOU. Avant de vous laisser continuer, laissez-moi préciser deux choses. Dans cette assemblée, c'est moi qui distribue la parole. Donc, vous la demandez, je vous la donne. Je vous l'ai donnée.

**Monsieur CADIOU :**

Ce sont des pratiques qui ne sont pas républicaines, Monsieur CHAMBON.

**Monsieur le Maire :**

Il y a des propos qui ne sont pas acceptables dans ce que vous commencez de faire.

**Monsieur GOUT :**

Cela vous suivra longtemps ce type d'attitude.

**Monsieur le Maire :**

Monsieur GOUT, est-ce que, un jour, vous allez respecter cette institution ? Est-ce que, un jour, vous allez respecter cette Assemblée ? Est-ce que, un jour, vous allez vous respecter vous-même ?

**Monsieur GOUT :**

Montrez-moi que vous la respectez et après je vous respecterai.

**Monsieur le Maire :**

Il y a un Maire qui préside une séance du Conseil municipal.

**Monsieur GOUT :**

Vous avez de la marge.

**Monsieur le Maire :**

Le Conseil municipal possède un règlement intérieur. Si vous contestez tout, tout le temps, cela s'appelle l'anarchie, Monsieur GOUT. Il y a des règles ; on les respecte ou alors on s'en va. C'est tout simple.

**Monsieur GOUT :**

Cela s'appelle le débat.

**Monsieur le Maire :**

Le débat n'existe pas quand il n'y a pas de règles, Monsieur GOUT. C'est très simple. C'est aussi clair que cela. Il y a un mot que je ne peux pas laisser passer et je vous préviens ; c'est pour cela que j'interviens parce que je suis garant de ce que cette assemblée fait et permet comme débat, donc je me permets d'intervenir parce que c'est mon rôle. Tout simplement.

Deux choses : premièrement, dans cette Assemblée, le débat est libre mais il est encadré par ce que l'on appelle un ordre du jour. L'ordre du jour permet à chacun de débattre quand le point du débat est à l'ordre du jour. C'est aussi simple que cela. Vous m'aviez interrogé pour ajouter des points à l'ordre du jour. Je vous ai répondu. Ces points ne sont pas à l'ordre du jour. Ça, c'est la première chose. C'est important. C'est le respect du vote et du processus démocratique de la collectivité. C'est clair comme de l'eau de roche.

Deuxièmement, le débat politique est libre mais il se doit de respecter la loi. La loi est simple : la diffamation, la calomnie et l'injure publique sont interdites. Tout simplement. Si vous constatez que quelque chose est illégal dans cette collectivité, Monsieur CADIOU, vous utilisez les voies de droit. Un Conseil municipal, ce n'est pas un tribunal. Donc, vous utilisez les voies de droit. Mais, en revanche, si vous portez atteinte à l'honneur et à la probité à la fois de cette administration mais également des élus de cette assemblée, nous utiliserons également les voies de droit qui nous sont offertes.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :**

Je souhaite finir mon intervention, s'il vous plaît. Dès lors, nous pouvons légitimement nous interroger sur la sincérité du budget 2022. À la demande de tous les groupes d'opposition, nous avons demandé d'inscrire ce point parmi d'autres à l'ordre du jour du Conseil municipal, ce que vous avez refusé au motif qu'ils relèvent d'un caractère abusif. C'est une triste défense. Le Préfet est saisi. Nous attendons sa réaction. Merci.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Je voudrais juste confirmer ce que Monsieur CADIOU a indiqué. Notre groupe s'était associé à la demande d'inscription de trois points supplémentaires à l'ordre du jour. Nous avons reçu nous aussi votre réponse considérant ces demandes comme abusives. Il me semble que compte tenu qu'elles ne revêtent pas de caractère confidentiel, nous allons les porter à la connaissance des Ovillois. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Je ne vois pas – j'ai beau retourner la question dans tous les sens – en quoi l'honneur ou tout ce que vous avez dit là est remis en cause...

**Monsieur le Maire :**

Monsieur BERTRAND, ce n'est pas « tout ce que vous avez dit là ». Vous voyez, quand on parle de respect de cette Assemblée, de respect du débat, le débat n'existe pas si on ne se respecte pas.

**Monsieur BERTRAND :**

Alors la probité, la calomnie. Il n'y a pas de calomnie. C'est votre ancien premier adjoint, ce n'est pas nous qui tenons ces propos, Monsieur CHAMBON. Ce n'est pas nous qui prenons...

**Monsieur le Maire :**

Chacun peut être entendu. Dès l'instant où il respecte l'autre et le règlement alors son propos peut tout à fait être entendu. Il n'y a pas de souci.

**Monsieur BERTRAND :**

La sincérité budgétaire, Monsieur CHAMBON, ce n'est pas nous qui la mettons sur la table, c'est votre ancien adjoint aux finances. Nous l'avons cité dans notre prochaine tribune que vous allez sans doute censurer puisque vous nous l'avez indiqué. Cela ne sera pas un scoop. Vous nous avez menacés de diffamation, de nous attaquer en justice pour diffamation. La diffamation, juridiquement, il faut que l'honneur soit atteint. Je ne crois pas que rapporter les propos de votre ancien Adjoint aux finances sur des affaires qui concernent le budget de la Ville et la sincérité du budget de la Ville... C'est quelque chose d'important. C'est le gage de confiance de nos concitoyens, la sincérité d'un budget. Si votre budget est faux, que les recettes sont fausses, etc., c'est la confiance de nos concitoyens qui est en jeu, ce n'est pas un vain mot. Vous avez reçu un mandat des Ovillois. Donc, le refuser à l'ordre du jour, c'est très grave. Je trouve cela très grave, scandaleux et choquant. C'est tout.

**Monsieur le Maire :**

C'est votre opinion, Monsieur BERTRAND, mais ce n'est pas la réalité.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉGRET :**

Au nom de notre groupe, je voudrais aussi saluer Monsieur LEMETTRE pour ce qu'il a fait, malgré les divergences que nous avons. Deuxième point : c'est tout de même quelque chose d'important et d'après ce qui est devenu public, nous pouvons craindre d'avoir été trompés, d'avoir voté sur des choses sur lesquelles nous avons été mal informés. Je trouve donc tout à fait justifié les remarques qui ont été faites aujourd'hui et il faut que des réponses soient apportées. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Monsieur MÉGRET, vous avez le droit de poser des questions orales et nous y répondrons en toute transparence et tout le monde pourra y accéder.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

Bonsoir. J'ai entendu deux mots : la notion de diffamation et abusif. Je voulais savoir exactement quels étaient les mots, les phrases, les propos qui ont été identifiés comme diffamatoires et par qui ils ont été portés. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Merci Monsieur HÉRAUD. Votre question est hors sujet.

**Monsieur HÉRAUD :**

Excusez-moi, est-ce que vous pouvez me définir hors sujet ?

**Monsieur le Maire :**

Voilà pourquoi c'est hors sujet parce qu'elles n'ont aucun sens.

**Madame BELALA :**

Cela n'a aucun sens de taxer nos propos de potentiellement diffamatoires et abusifs.

**Monsieur GOUT :**

Vous êtes dans le déni, là.

**Monsieur le Maire :**

Madame BELALA, c'est très simple : si vous considérez que quelque chose d'illégal est fait, je le redis, vous allez devant le juge. À un moment donné, il faudra tout de même donner des faits parce que lever des mots et faire des scénarios, cela n'apporte rien au débat démocratique. Vous êtes convaincus que quelque chose d'illégal est fait mais allez devant le juge. C'est là que ce débat aura lieu, ce n'est pas au sein du Conseil municipal.

Du coup, je vous propose deux choses...

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Vous m'avez oublié. Ce n'est pas gentil. J'espère ne pas être hors sujet pour vous rappeler que la Constitution de notre pays rappelle dans un article – eh oui ! – que tout agent public doit rendre compte de son action. Vous devez, vous aussi, rendre compte de votre action et nous n'avons pas besoin pour cela de saisir le juge. Nous sommes une assemblée délibérante ici même. Votre ancien adjoint a écrit huit pages. Huit pages !

**Monsieur le Maire :**

Que voulez-vous que je vous dise ? Si mon ancien adjoint veut écrire des romans, il écrit des romans. Ce que je veux vous dire par là, c'est que cette Assemblée...

**Monsieur BERTRAND :**

Ouh là là ! Ça, par contre, cela peut atteindre à l'honneur, vous voyez. Ça, cela peut être de la diffamation.

**Monsieur le Maire :**

Il m'attaquera.

**Monsieur BERTRAND :**

Je crois que l'on est d'accord de notre côté de la table.

**Monsieur le Maire :**

Cette Assemblée, il me semble, a voté un budget. Elle a voté un budget. Vous vous rendez compte ? Nous avons eu un débat sur notre budget. Ça, c'est très antidémocratique !

**Monsieur BERTRAND :**

Oui, mais nous avons peut-être eu un débat biaisé...

**Monsieur le Maire :**

Je n'ai pas terminé, Monsieur BERTRAND. Deuxièmement, après avoir voté ce budget, il y a ce qui se passe, quelque chose d'extraordinaire dans notre pays, c'est que tous les actes votés dans cette Assemblée sont contrôlés par l'État. On appelle ça le contrôle de légalité. Une fois que nous avons voté notre budget, visiblement, l'État n'a rien trouvé à redire. Ensuite, quand nous modifions notre budget, on vote ce que l'on appelle des budgets supplémentaires, par exemple. C'est donc l'occasion de modifier notre budget et de débattre du budget. Nous l'avons voté au mois de juin. Et, il nous arrive aussi – parce qu'un budget, ça vit – de voter des décisions modificatives sur un budget. Il y en aura peut-être une avant la fin de l'année. Ce sera l'occasion de débattre du budget. Il n'y a pas de souci sur ce débat-là mais, il doit respecter le cadre et le fonctionnement du débat démocratique de la Ville. C'est aussi simple que cela. Donc, Monsieur LEMETTRE a écrit au Préfet. Le Préfet fait ce qu'il veut et il saisit ce qu'il considère comme étant nécessaire. C'est tout. C'est aussi simple que cela. J'ai oublié : on vote aussi chaque année le compte administratif qui, lui, rend compte justement de la réalité des dépenses faites et qui peut être comparé avec le vote du budget primitif. Je vous rappelle que je sors de la pièce lorsqu'il s'agit de voter le compte administratif parce que je ne peux pas être ordonnateur et en même temps le valider. Le compte administratif est également un moment où vous pouvez débattre du budget et le cas échéant même constater un écart éventuel entre le primitif et le réalisé. Monsieur BERTRAND, une dernière fois car ensuite nous passons au vote, s'il vous plaît.

**Monsieur BERTRAND :**

Une dernière fois, pour le contrôle de légalité, effectivement mais statistiquement, il ne vérifie pas tous les actes de toutes les collectivités. Bah non.

**Monsieur le Maire :**

Je me garderai bien d'accuser le Préfet de ne pas faire son travail. À un moment donné...

**Monsieur BERTRAND :**

On n'accuse pas le Préfet de ne pas faire son travail. Simplement, il y a une réalité qui est là.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :**

Pour finir, Monsieur CHAMBON, je vous prends au défi de trouver un mot, une phrase, dans mes propos qui ont atteint votre honneur et qui sont diffamants. C'est la première chose. La deuxième chose, c'est une explication de vote. Sur les points 1 à 12, nous ne prendrons pas part au vote. Nous nous abstiendrons, pardon.

**Monsieur le Maire :**

D'accord. Merci. Nous en revenons à notre délibération. Je vous propose donc la candidature de Monsieur Clément BATTISTINI en qualité de 11<sup>ème</sup> Adjoint. Je répète : est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? (*Aucune manifestation dans la salle*). Ensuite, nous allons procéder aux opérations de vote. Je rappelle que toute personne qui dispose d'un pouvoir doit voter deux fois. Je vais demander aux assesseurs de se lever.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPLA :**

Monsieur le Maire, le groupe ACES ne prendra pas part au vote.

*Les élus procèdent au vote.*

**Monsieur le Maire :**

Est élu Adjoint au Maire de la Ville de Houilles avec 27 voix Clément BATTISTINI. Bravo.

*Applaudissements.*

**Monsieur le Maire :**

Je vous remets donc votre écharpe d'Adjoint, signe de votre rôle, de vos fonctions et de vos missions. Bravo.

*Applaudissements.*

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/081 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Élection d'un nouvel Adjoint au Maire***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-4 à L. 2122-7-2 et L.2122-15,

**Vu** la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 29,

**Vu** la délibération n° 20/221 en date du 5 juillet 2020 fixant à 11 le nombre d'Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n° 20/222 du 5 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n°21/025 du 25 mai 2021 relative à l'élection d'un nouvel adjoint et permettant à M. LEMETTRE d'accéder à sa qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Vu** la démission de Monsieur Nicolas LEMETTRE, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, effective à la date du 9 septembre 2022,

**Considérant** la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par le Préfet,

**Considérant** que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint prendra place au dernier rang dans l'ordre des Adjoints, et chacun des autres Adjoints remonte d'un rang,

**Considérant** que le nouvel Adjoint est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'Adjoint devenu vacant,

**Considérant** que l'Adjoint est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative,

**Considérant** le dépôt de la candidature suivante : Clément BATTISTINI,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ,**

- Article 1<sup>er</sup> :** DÉCIDE de maintenir à 11 le nombre de poste d'Adjoints.
- Article 2 :** DÉCIDE que l'Adjoint à désigner prendra place au 11<sup>ème</sup> rang dans l'ordre des Adjoints.
- Article 3 :** PROCÈDE à l'élection du 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue et PROCLAME les résultats suivants :
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :**34**
  - Nombre d'abstentions : **3**
  - Nombre de bulletins blancs : **7**
  - Nombre de bulletins déclarés nuls : **0**
  - Nombre de suffrages exprimés : **27**
  - Majorité absolue :**14**
  - Suffrages obtenus par Clément BATTISTINI : **27**
- Article 4 :** DÉCLARE élu à la majorité absolue l'Adjoint au Maire suivant :
- |                           |                    |
|---------------------------|--------------------|
| 11 <sup>ème</sup> Adjoint | Clément BATTISTINI |
|---------------------------|--------------------|
- Article 5 :** PREND ACTE de l'ordre du tableau des conseillers municipaux.

\*\*\*\*\*

## DCM 22-082 – RESSOURCES HUMAINES – Indemnités de fonctions des élus municipaux – Modification

### **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :**

Les indemnités de fonction octroyées aux élus municipaux ont été fixées par délibération en date du 23 septembre 2020. Ces indemnités sont retracées au sein d'une annexe nominative précisant notamment la répartition de l'enveloppe indemnitaire. Ainsi, l'évolution des Adjoints, la démission de conseillers et donc l'installation de nouveaux élus ont pour effet de faire évoluer ladite annexe nominative :

- Madame Christelle DELICOURT, conseillère municipale, a démissionné le 28 juin 2022, ce qui a permis l'élection de Monsieur Laurent CADIOT.
- Monsieur Cédric BEAUQUESTE, conseiller municipal, a démissionné le 7 juillet 2022, ce qui a permis l'élection de Monsieur Serge ROUSSET.

De ce fait, le tableau annexe de la délibération fixant les indemnités de fonctions des élus municipaux doit être mis à jour avec une situation au 8 septembre 2022. Il convient de souligner que l'enveloppe indemnitaire ainsi que sa répartition ne font l'objet d'aucune évolution.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de modifier l'annexe nominative listant les indemnités de fonctions des élus municipaux.

### **Monsieur le Maire :**

Merci. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ?

### **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :**

Une petite remarque. Il est tout de même un peu bizarre d'arrêter le tableau au 8 septembre sachant que vous avez une démission au 9 septembre et qu'il va falloir repasser la même délibération dans deux mois. Je pense qu'il aurait été plus opportun de faire « groupier » en matière de démissions et de présenter l'ensemble de vos démissions qui commencent à s'accumuler.

### **Monsieur CHAMBERT :**

En fait, nous aurions bien aimé faire cela mais encore eut-il fallu que nous ayons d'abord élu un nouvel Adjoint pour pouvoir avoir un tableau qui ne change pas sans construire une usine à gaz pour juste un mois. Nous avons préféré la solution qui était la plus simple d'attendre la nomination et donc le respect des règles pour pouvoir mettre à jour ce tableau. Donc, le mois prochain, nous aurons l'occasion de refaire la même chose, effectivement.

### **Monsieur le Maire :**

Merci. Je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Il y a le groupe ID Commune et le groupe ACES qui s'abstiennent. Monsieur HÉRAUD, vous vous abstenez ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

Pardon, j'ai une question. C'est juste que, dans ce tableau, il n'y a pas tous les conseillers municipaux. Je suis un peu étonné.

**Monsieur CHAMBERT :**

Dans ce tableau, il y a tous les conseillers municipaux en date du 8 septembre.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Je repose la question. Qui s'abstient ? Soyons concentrés. Qui s'abstient ? Je considère que personne ne s'abstient ? Vous pouvez faire des réunions avant le Conseil municipal si vous le voulez.

*Propos hors micro de plusieurs élus.*

**Monsieur le Maire :**

Normalement, cela devrait être facile comme choix. Est-ce que vous êtes capables de dire ce que vous souhaitez faire ?

**Monsieur MÉGRET :**

Le groupe ACES ne s'abstient pas.

**Monsieur le Maire :**

D'accord. Donc, si je répète la question qui s'abstient : personne.

**Monsieur CADIOU :**

Le groupe ID Commune ne s'abstient pas.

**Monsieur le Maire :**

Ah d'accord, OK. Qui est contre ? Adopté à l'unanimité. Merci.

<p><b><i>Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/082 – RESSOURCES HUMAINES – Indemnités de fonctions des élus municipaux – Modification</i></b></p>
--

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, et R.2123-23

**Vu** le Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

**Vu** la délibération n° 20/345 en date du 23 septembre 2020 instituant les indemnités de fonction octroyées aux élus municipaux,

**Vu** la démission de Madame Christelle DELICOURT en date du 28 juin 2022,

**Vu** la démission de Monsieur Cédric BEAUQUESTE en date du 7 juillet 2022,

**Vu** l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

**Considérant** que la démission de Madame Christelle DELICOURT, conseillère municipale, a permis à Monsieur Laurent CADIOT d'assurer les fonctions de conseiller municipal dès le 28 juin 2022,

**Considérant** que la démission de Monsieur Cédric BEAUQUESTE, conseiller municipal, a permis à Monsieur Serge ROUSSET d'assurer les fonctions de conseiller municipal dès le 7 juillet 2022,

**Considérant** que l'annexe nominative listant les indemnités de fonction des élus municipaux doit être modifiée afin de prendre en compte l'évolution du tableau du Conseil Municipal de Houilles,

**Considérant** que l'enveloppe indemnitaire et sa répartition demeurent inchangées,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **MODIFIE** l'annexe nominative listant les indemnités de fonctions des élus municipaux afin de tenir compte des évolutions du tableau du Conseil Municipal à jour au 8 septembre 2022.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que l'enveloppe indemnitaire et sa répartition, telles qu'actées par délibération n° 20/345 du 23 septembre 2020, demeurent inchangées.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal :  
Service : 54 ; Nature : 6531

\*\*\*\*\*

## **DCM 22/083 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Commissions Municipales n 1, 2 & 3 – Remplacement de membres**

### **Monsieur le Maire donne la parole à Madame LABUS :**

Merci Monsieur le Maire. Au regard des modifications intervenues dans la composition du Conseil municipal, il apparaît nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

- Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission n° 1 « *Petite Enfance, Affaires Scolaires et Périscolaires, Restauration, Jeunesse, Sport, Culture, Vie économique, Vie associative, Fêtes et Cérémonies* » en raison d'une mobilité entre commissions ;
- Désignation de deux nouveaux membres au sein de la commission n° 2 « *Urbanisme, Travaux, Bâtiment, Voirie, Transition écologique, Mobilité, Prévention, Sécurité et Hygiène* » considérant les démissions de Monsieur Cédric BEAUQUESTE et de Madame Christelle DELICOURT ;
- Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission n° 3 considérant la démission de Monsieur Nicolas LEMETTRE.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces élections.

### **Monsieur le Maire :**

Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Il y a donc trois opérations de vote distinctes : d'abord la commission 1. Pour la commission 1, nous vous proposons la désignation de Céline LECLERC au sein de la commission. Est-ce que vous êtes pour un vote à main levée ? C'est bon pour vous ? Le vote à main levée, cela vous va ?

### **Les élus :**

Oui.

### **Monsieur le Maire :**

Commission n°2 : on vous propose la désignation de Monsieur Laurent CADIOT et de Madame Delphine RIBAUTE-PICARD.

Commission n°3 Ressources humaines, affaires générales : nous allons proposer Monsieur Serge ROUSSET au sein de la commission n 3.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n 22/083 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Commissions Municipales n 1, 2 & 3 – Remplacement de membres***

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,

**Vu** la délibération n° 20/356 du 23 septembre 2020 portant création de la Commission municipale n° 1 « Urbanisme, Travaux, Bâtiment, Voirie, Transition Ecologique, Mobilité, Prévention, Sécurité, Hygiène »,

**Vu** les délibérations n° 20/402 du 3 novembre 2020 et 21/079 du 28 septembre 2021 portant modification des membres de la Commission municipale n° 1,

**Considérant** les modifications intervenues dans la composition du Conseil Municipal et le souhait de mobilité d'une conseillère municipale de la majorité au sein d'une autre commission,

**Considérant** que le groupe Houilles la Ville que J'aime propose la candidature de Madame Céline LECLERC,

**Considérant** que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (27 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime, 10 abstentions dont 6 du groupe ID COMMUNE, 3 du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire et 1 de M. HÉRAUD),**

**Article 1 :** DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de ne pas procéder au scrutin secret pour le remplacement des membres de la Commission n° 1.

**Article 2 :** PROCLAME les résultats suivants :

- Nombre de votants : **27**
- Nombre d'abstentions : **10**

- Nombre de suffrages exprimés : **27**
- Nombre de sièges à pourvoir : **1**
- Voix obtenues par Madame Céline LECLERC : **27**

**Article 3 :** **DÉCLARE** Madame Céline LECLERC membre de la Commission n° 1.

**Article 4 :** **RAPPELLE** que la composition de la Commission n° 1 est la suivante :

M <sup>me</sup> MARTINHO	M <sup>me</sup> BROUTIN
M <sup>me</sup> SIMONIN	M. BORDES
M. MAGA	M <sup>me</sup> LECLERC
M. SEKKAI	M <sup>me</sup> MICHEL
M <sup>me</sup> DUBOIS-LOYA	M. CADIOU
M. SIMONIN	M. MÉGRET
M <sup>me</sup> CHATELLET	

**Article 5 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## DCM 22/084 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Commissions Municipales n 1, 2 & 3 – Remplacement de membres

**Monsieur le Maire met aux voix la délibération n 22/084 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Commissions Municipales n 1, 2 & 3 – Remplacement de membres**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,

**Vu** la délibération n° 20/357 du 23 septembre 2020 portant création de la Commission municipale n° 2 « Urbanisme, Travaux, Bâtiment, Voirie, Transition Ecologique, Mobilité, Prévention, Sécurité, Hygiène »,

**Vu** les délibérations n°21/003 du 9 mars 2021, n° 21/071 du 28 septembre 2021 et n° 22/003 du 15 février 2022 portant modification des membres de la Commission municipale n° 2,

**Considérant** que les démissions de Monsieur Cédric BEAUQUESTE et de Madame Christelle DELICOURT rendent nécessaires leur remplacement au sein de cette commission,

**Considérant** que le groupe Houilles la Ville que J'aime propose les candidatures suivantes : Monsieur Laurent CADIOT et Madame Delphine RIBAUTE PICARD,

**Considérant** que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (27 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime et 10 abstentions dont 6 du groupe ID COMMUNE, 3 du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire et 1 de M. HERAUD)**

**Article 1 :** **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour le remplacement des membres de la Commission n° 2.

**Article 2 :** **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : **27**
- Nombre d'abstentions : **10**
- Nombre de suffrages exprimés : **27**
- Nombre de sièges à pourvoir : **2**
- Voix obtenues par Monsieur Laurent CADIOT : **27**
- Voix obtenues par Madame Delphine RIBAUTE PICARD : **27**

**Article 3 :** **DÉCLARE** Monsieur Laurent CADIOT et Madame Delphine RIBAUTE PICARD membres de la Commission n° 2.

**Article 4 :** **RAPPELLE** que la composition de la Commission n°2 est la suivante :

M. MIQUEL	M <sup>me</sup> DUFOUR
M. HAUDRECHY	M. CADIOT
M <sup>me</sup> COLLET	M <sup>me</sup> RIBAUTE PICARD
M. BATTISTINI	M. LECLERC
M <sup>me</sup> OROSCO	M. GOUT
M <sup>me</sup> HERREBRECHT	M <sup>me</sup> DUPLA
M <sup>me</sup> LE LANN CONSTANS	

**Article 5 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## DCM 22/085 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Commissions Municipales n 1, 2 & 3 – Remplacement de membres

**Monsieur le Maire met aux voix la délibération n 22/085 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Commissions Municipales n 1, 2 & 3 – Remplacement de membres**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,

**Vu** la délibération n° 20/358 du 23 septembre 2020 portant création de la Commission municipale n° 3 « Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Communication, Santé, Solidarité et Démocratie Participative »,

**Vu** les délibérations n°21/026 du 25 mai 2021 et n° 21/071 du 28 septembre 2021 portant modification des membres de la Commission municipale n° 3,

**Considérant** que la démission de Monsieur Nicolas LEMETTRE rend nécessaire son remplacement au sein de cette commission,

**Considérant** que le groupe Houilles la Ville que J'aime propose la candidature de Monsieur Serge ROUSSET,

**Considérant** que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (27 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime et 10 abstentions dont 6 du groupe ID COMMUNE, 3 du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire et 1 de M. HERAUD)**

**Article 1 :** **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour le remplacement des membres de la Commission n° 3.

**Article 2 :** **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : **27**
- Nombre d'abstentions : **10**
- Nombre de suffrages exprimés : **27**
- Nombre de sièges à pourvoir : **1**
- Voix obtenues par Monsieur Serge ROUSSET : **27**

**Article 3 :** **DÉCLARE** Monsieur Serge ROUSSET membre de la Commission n° 3.

**Article 4 :** **RAPPELLE** que la composition de la Commission n°3 est la suivante :

Mme LABUS	M. ROUSSET
M. CHAMBERT	Mme PRIVAT
Mme LE LANN CONSTANS	M. BERTRAND
Mme PRIM	Mme J. COLLET
M. de CAMARET	Mme BELALA
Mme GOUAR	M. HERAUD
M. PARIS	

**Article 5 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 22/086 - DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE – Conseils de quartier : Centre-Ville, la Main de Fer, Réveil-Matin et le Tonkin – Remplacement de membres**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDRECHY :**

Il s'agit de remplacer quelques membres au sein des conseils de quartiers qui sont composés d'un collège habitants et d'un collège élu. Il est proposé d'acter les modifications suivantes :

- Désigner Monsieur Clément BATTISTINI en remplacement de Madame Florence DUFOUR, adjointe du co-président du conseil de quartier du Centre-Ville qui est dans l'impossibilité de continuer à siéger ;
- Désigner Madame Sandrine MARTINO en remplacement de Monsieur Cédric BEAUQUESTE, co-président du conseil de quartier de la Main-de-Fer, qui a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal ;
- Désigner Monsieur Christophe HAUDRECHY en remplacement de Monsieur Christophe HÉRAUD, adjoint au co-président du conseil de quartier le Tonkin en application des dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales.
- Madame Céline LECLERC en remplacement de Madame Sandrine MARTINHO, adjointe au co-président du conseil de quartier du Réveil-Matin qui sera désormais co-présidente d'un autre quartier,

**Monsieur le Maire :**

Est-ce que vous avez cité Madame LECLERC en remplacement de Madame MARTINHO, adjointe au co-président du conseil du Réveil-Matin ?

**Monsieur HAUDRECHY :**

Non.

**Monsieur le Maire :**

Du coup, voilà, c'est fait. Est-ce qu'il y a des observations ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :**

Je voulais en profiter, puisque nous sommes sur le thème de la démocratie participative qui nous tient tous à cœur, pour rappeler qu'il y a la révision du PLU, la charte des promoteurs, la commission du Temps long, les conseils de quartier qui viennent d'être mis en place, mais il y a aussi Houilles à voix haute et les ex-membres de la majorité municipale qui nous livrent de drôles d'informations sur cette opération de démocratie participative. L'attribution de la prestation...

**Monsieur le Maire :**

Quel est le rapport avec la question, Monsieur ?

**Monsieur GOUT :**

C'est la démocratie participative.

**Monsieur le Maire :**

Ah non, nous votons le point n°4 : ce sont les conseils de quartier du Centre-Ville, de la Main-de-Fer, du Réveil-Matin et du Tonkin. Donc, vous avez une question sur cette délibération ?

**Monsieur GOUT :**

Ce n'est pas du participatif ?

**Monsieur le Maire :**

Est-ce que vous avez une question sur cette délibération ?

**Monsieur GOUT :**

Oui.

**Monsieur le Maire :**

Je vous en prie, posez votre question sur cette délibération.

**Monsieur GOUT :**

Je voudrais rappeler en préambule de ma question ce qui s'est passé sur cette opération Houilles à voix haute...

**Monsieur le Maire :**

Non, ce n'est pas dans le propos de la délibération, Monsieur GOUT.

**Monsieur GOUT :**

Bah oui mais je le rajoute.

**Monsieur le Maire :**

Ce n'est pas prévu. On a une délibération avec un objet. On pose des questions sur l'objet de la délibération. Est-ce que vous avez une question sur la délibération ?

**Monsieur GOUT :**

Je résume très rapidement que cette dernière opération de démocratie participative est très controversée ; je vais dire cela simplement...

**Monsieur le Maire :**

C'est hors sujet, Monsieur GOUT. Est-ce que vous avez une question ?

**Monsieur GOUT :**

Et maintenant, je pose ma question et je demande à Christophe HAUDRECHY, Maire Adjoint à la démocratie locale : peux-tu prétendre au bon exercice de ta délégation si tu n'acceptes pas le débat en Conseil municipal sur ce sujet autant décrié qu'est l'opération...

**Monsieur le Maire :**

C'est encore hors sujet, Monsieur GOUT.

**Monsieur GOUT :**

(...) Houilles à haute voix ? J'ai fini, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire :**

Merci et le vouvoiement est de rigueur dans cette assemblée. Merci.

Je répète car il y avait une petite erreur dans le document de Monsieur HAUDRECHY : Monsieur Clément BATTISTINI remplace Madame DUFOUR pour le Centre-Ville, Madame MARTINHO remplace de Monsieur BEAUQUESTE pour la Main-de-Fer, Monsieur HAUDRECHY remplace Monsieur HÉRAUD pour le Tonkin et Madame LECLERC remplace Madame MARTINHO pour le Réveil-Matin. Des observations ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Non, il s'agit d'une information technique : apparemment, la diffusion vidéo ne fonctionne plus. Cela a repris ? Ah.

**Monsieur le Maire :**

On nous dit que c'est opérationnel.

**Madame BELALA :**

Tant mieux alors. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Merci beaucoup.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

Oui, un commentaire pour vous informer. Je cède bien volontiers ce poste de coprésident à Monsieur HAUDRECHY. Je lui souhaite pleine réussite et qu'il sache que les membres du conseil de quartier du Tonkin sont fort sympathiques. Bonne soirée.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Je vous propose de passer au vote.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/086 – DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE – Conseils de quartier : Centre-Ville, la Main de Fer, Réveil-Matin et le Tonkin – Remplacement de membres***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L.2143-2,

**Vu** la délibération n°20/355 en date du 23 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal,

**Vu** la délibération n°21/077 en date du 28 septembre 2021 portant création des conseils de quartier de la Commune de Houilles,

**Vu** la délibération n°21/078a en date du 28 septembre 2021 portant adoption du règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement des conseils de quartier,

**Vu** la délibération n°21/079 en date du 28 septembre 2021 portant élection des membres des conseils de quartier,

**Vu** la délibération n°22/012 en date du 15 février 2022 portant l'élection de l'adjointe du co-président au conseil de quartier du Centre-Ville,

**Considérant** que le Conseil Municipal est appelé à procéder au remplacement des élus suivants au sein des conseils de quartiers :

- Madame Florence DUFOUR, adjointe du co-président du conseil de quartier du Centre-Ville compte tenu de son impossibilité matérielle de continuer à siéger au sein du conseil de quartier du « *Centre-Ville* »,
- Monsieur Cédric BEAUQUESTE, co-président du conseil de quartier de « *La Main de Fer* », qui a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal ;
- Monsieur Christophe HÉRAUD, adjoint au co-président du conseil de quartier « *Le Tonkin* » en application des dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Madame Céline LECLERC en remplacement de Madame Sandrine MARTINHO, adjointe au co-président du conseil de quartier du Réveil-Matin qui sera désormais co-présidente d'un autre quartier ;

**Considérant** le dépôt de la candidature de M. Clément BATTISTINI comme adjoint du co-président du conseil de quartier du « *Centre-Ville* »,

**Considérant** le dépôt de la candidature de Mme Sandrine MARTINHO comme co-présidente du conseil de quartier de « *La Main de Fer* »,

**Considérant** le dépôt de la candidature de M. Christophe HAUDRECHY comme adjoint du co-président du conseil de quartier du « *Tonkin* »,

**Considérant** le dépôt de la candidature de Mme Céline LELCERC comme adjointe du co-président du conseil de quartier du « *Réveil-Matin* »,

**Considérant** que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (27 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime et 10 abstentions dont 6 du groupe ID COMMUNE, 3 du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire et 1 de M. HÉRAUD),**

**Article 1<sup>er</sup> :** DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants au sein des Conseils de quartier.

**Article 2 :** PROCLAME les résultats suivants :

Nombre de votants : **27**

Nombre d'abstentions : **10**

Nombre de suffrage exprimés : **27**

Nombre de siège à pourvoir : **4** (1 co-président et 3 adjoints)

Voix obtenues par M. Clément BATTISTINI, adjoint au co-président : **27**

Voix obtenues par Mme Sandrine MARTINHO, co-présidente : **27**

Voix obtenues par M. Christophe HAUDRECHY, adjoint au co-président : **27**

Voix obtenues par Mme Céline LECLERC, adjointe au co-président : **27**

**Article 4 :** PRÉCISE que la composition des conseils de quartiers est la suivante :

Quartier	Co-président(e)	Adjoint(e)
Les Belles-Vues	M. Joël BORDES	M. Gilles de CAMARET
Les Blanches	M <sup>me</sup> Saara GOUAR	M <sup>me</sup> Claire OROSCO
Le Centre-Ville	M. Hadji SEKKAI	M. Clément BATTISTINI
La Main de Fer	M <sup>me</sup> Sandrine MARTINHO	M <sup>me</sup> Isabelle LE LANN CONSTANS
Les Pierrats	M <sup>me</sup> Delphine RIBAUTE-PICARD	M. Julien CHAMBERT
Le Réveil-Matin	M <sup>me</sup> Gaëlle BROUTIN	M. Christophe HAUDRECHY
Le Tonkin	M. Benoit PARIS	M <sup>me</sup> Céline LECLERC

\*\*\*\*\*

**DCM 22-087 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Commission extra-municipale du temps long – Remplacement d'un membre**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDRECHY :**

Il s'agit de procéder au remplacement de Monsieur Cédric BEAUQUESTE qui a démissionné. Il s'agit de le remplacer par Monsieur Serge ROUSSET.

**Monsieur le Maire :**

Donc, la liste Houilles la ville que j'aime propose la candidature de Monsieur ROUSSET. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

Je voulais profiter de ce point pour savoir si ce collectif allait présenter un rapport, un document, un état de ses travaux au Conseil municipal ou sous toute autre forme.

**Monsieur le Maire :**

C'est pareil, c'est un peu hors sujet. Je vous propose donc de faire un petit mail et Monsieur HAUDRECHY vous répondra.

**Monsieur le Maire :**

Est-ce qu'il y a d'autres observations ? (*Aucune manifestation dans la salle*).  
Nous allons donc passer au vote.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/087 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Commission extra-municipale du temps long – Remplacement d'un membre***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2,

**Vu** la délibération n° 20/355 en date du 23 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 27,

**Vu** la délibération n°21/039 en date du 29 juin 2021 portant création de la Commission extra-municipale du temps long,

**Vu** la délibération n°21/040 en date du 29 juin 2021 fixant le nombre de membres de la Commission susvisée,

**Vu** la délibération n°21/041 en date du 29 juin 2021 portant élection des membres permanents de la commission extra-municipale du temps long,

**Vu** le courrier de démission de Monsieur Cédric BEAUQUESTE, conseiller municipal, en date du 7 juillet 2022,

**Considérant** que la prise en compte des enjeux de transition écologique, solidaire et démocratique devient incontournable dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques locales,

**Considérant** que la commission extra-municipale du temps long contribue à assurer l'adéquation des grands projets communaux avec les enjeux écologiques, sociaux, climatiques de moyen et long terme,

**Considérant** qu'il est convenu de procéder à la désignation d'un nouveau membre de la commission compte tenu de la démission de Monsieur Cédric BEAUQUESTE,

**Considérant** que, après appel à candidatures, la liste Houilles la Ville que J'Aime propose la candidature suivante : Monsieur Serge ROUSSET

**Considérant** que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres au sein de cette commission,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (27 voix pour dont 26 voix du groupe Houilles la Ville que j'aime, 1 voix de M. HÉRAUD et 9 abstentions dont 6 du groupe ID COMMUNE, 3 du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire)**

**Article 1<sup>er</sup> :** DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un de ses représentants au sein de cette commission.

**Article 2 :** PROCLAME les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Nombre d'abstentions : 9
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre de siège à pourvoir : 1
- Nombre de voix obtenues par Monsieur Serge ROUSSET : 27

**Article 3 :** DÉCLARE Monsieur Serge ROUSSET membre permanent de la Commission extra-municipale du temps long

**Article 4 :** RAPPELLE que la composition de la Commission extra-municipale du temps long est la suivante :

M <sup>me</sup> LABUS	M. ROUSSET
M <sup>me</sup> BELALA	M. GOUT

\*\*\*\*\*

## **DCM 22/088 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Conseil d'Administration du Collège Guy-de-Maupassant – Remplacement d'un membre**

### **Monsieur le Maire donne la parole à Madame LABUS :**

Le conseil d'administration est l'assemblée qui prend les décisions de l'organisation de l'établissement, Il est composé de membres de l'établissement et d'élus.

À ce titre, le Conseil municipal a pu désigner ses membres au sein du conseil d'administration du collège Guy-de-Maupassant lesquels sont Monsieur Sylvère MAGA, en sa qualité de titulaire, ainsi que Monsieur Christophe HÉRAUD, en sa qualité de suppléant.

Il est désormais demandé à l'Assemblée délibérante de procéder à l'élection du membre suppléant qui sera amené à siéger au sein du conseil d'administration du collège Guy-de-Maupassant en lieu et place de Monsieur Christophe HÉRAUD, en application des dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales.

### **Monsieur le Maire :**

Merci. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ?

### **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

De même, je souhaite une bonne continuation à ce nouvel élu qui prend ce poste et je salue l'ensemble des membres du conseil d'administration de ce collège.

### **Monsieur le Maire :**

Merci. Pas d'autres observations ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

La liste Houilles la ville que j'aime propose la candidature de Madame Céline LECLERC.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Je propose de passer au vote.

**Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/088 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Conseil d'Administration du Collège Guy de Maupassant – Remplacement d'un membre**

## **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 et L.2121-33,

**Vu** le Code de l'Éducation, et notamment ses articles R. 421-14 et R. 421-33,

**Vu** la délibération n° 20/240 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 portant élection des membres du Conseil d'Administration du Collège Guy de Maupassant,

**Vu** la délibération n°21/072 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2021 portant modification des membres du Conseil d'Administration du Collège Guy de Maupassant,

**Considérant** que le Conseil d'Administration du Collège Guy de Maupassant comporte 2 représentants de la Commune lesquels sont Monsieur Sylvère MAGA en qualité de titulaire et Monsieur Christophe HÉRAUD en tant que suppléant,

**Considérant** que l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) prévoit la faculté pour le Conseil Municipal de procéder au remplacement de ses représentants désignés au sein des organismes extérieurs,

**Considérant** qu'il convient donc de procéder au remplacement de Monsieur Christophe HÉRAUD en tant que suppléant au sein du Conseil d'Administration du collège Guy de Maupassant,

**Considérant** que, après appel à candidatures, la liste Houilles la Ville que J'Aime propose la candidature de Madame Céline LECLERC,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (27 voix pour dont 26 voix du groupe Houilles la Ville que j'aime, 1 voix de M. HÉRAUD et 9 abstentions dont 6 du groupe ID COMMUNE et 3 du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),**

**Article 1<sup>er</sup> :** DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ce membre suppléant au sein du Conseil d'Administration,

**Article 2 :** PROCLAME les résultats suivants :

- Nombre de votants : **27**
- Nombre d'abstentions : **9**
- Nombre de suffrages exprimés : **27**
- Nombre de sièges à pourvoir : **1 suppléant**
- Voix obtenues par Madame Céline LECLERC : **27**

**Article 3 :** DÉCLARE Madame Céline LECLERC membre suppléant au sein du Conseil d'administration du Collège Guy de Maupassant.

**Article 4 :** PREND ACTE de la nouvelle composition des représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Guy de Maupassant comme suit :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur Sylvère MAGA	Madame Céline LECLERC

\*\*\*\*\*

## **DCM 22/089 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Conseils d'écoles : Remplacement de membres**

### **Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIMONIN :**

Merci. Le conseil d'école est un organe de concertation institutionnelle qui se réunit au moins une fois par trimestre. Sur proposition du directeur, le conseil d'école :

- vote le règlement intérieur de l'école ;
- établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ;
- donne son avis et présente toutes suggestions sur le projet d'école.

Le Conseil municipal a pu désigner ses membres au sein des conseils d'écoles, néanmoins celui-ci dispose de la faculté de procéder à la modification de leur composition en application de l'article L.2122-33 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T). Il convient donc de procéder à la désignation de nouveaux délégués conformément au tableau suivant :

Écoles maternelles	Titulaire
Salvador-Allende	M. BATTISTINI
Danielle-Casanova	Mme COLLET
Léon-Frapié	Mme HERREBRECHT
Francis-Julliand	M. de CAMARET
Pauline-Kergomard	M. HAUDRECHY
Jean-Piaget	M.CADIOT
Victor-Schœlcher	M. ROUSSET
Lucien-Waterlot	Mme MARTINHO
Écoles élémentaires	Titulaire
Paul-Bréjeat	Mme LECLERC
Ferdinand-Buisson	Mme PRIM
GJ-Détraves	Mme CHATELLET
Jules-Guesde	M. CHAMBERT
Réveil-Matin	Mme SIMONIN
Félix-Toussaint	Mme RIBAUTE PICARD
Maurice-Velter	Mme LABUS

Vous avez donc la liste des écoles maternelles et élémentaires avec les différents élus. Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante de procéder à l'élection de membres qui seront amenés à siéger au sein des conseils d'écoles.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Comme Madame SIMONIN a fait une remarque générale sur les écoles, j'espère moi aussi ne pas être hors sujet. Cela faisait partie des points que nous souhaitons mettre à l'ordre du jour ce soir : la construction d'une future école ou d'un futur pôle éducatif.

**Monsieur le Maire :**

Oui, hors sujet.

**Monsieur BERTRAND :**

Ah, c'est hors sujet ?

**Monsieur le Maire :**

Oui, hors sujet.

**Monsieur BERTRAND :**

D'accord. Ok. Donc on parle des écoles et ce ne sont pas les écoles.

**Monsieur le Maire :**

Vous verrez, il y a des questions orales sur ce sujet. Vous aurez plein de réponses. Est-ce que vous avez une question sur ce vote ? Non.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? (*Aucune manifestation dans la salle*)

Nous passons au vote. Vote à main levée, cela vous va ?

Monsieur HÉRAUD, nous ne sommes pas vraiment en train de nous amuser, donc je pense que nous pouvons nous abstenir de certaines blagues. Merci. Qui s'abstient ?

**Monsieur BERTRAND :**

Pardon, mais si Monsieur HÉRAUD le souhaite, il peut demander un vote à bulletin secret.

**Monsieur le Maire :**

C'est pour cela que je pose la question.

**Monsieur BERTRAND :**

Il ne fait pas cela pour s'amuser, il a le droit de le demander. C'est son droit. Vous l'avez rappelé tout à l'heure. C'est le droit.

**Monsieur le Maire :**

J'appelle cela ne pas prendre au sérieux l'Assemblée.

De la même façon, je pense qu'il faut aussi que vous gardiez la capacité à ne pas prendre la parole de façon intempestive. Cela vous a été dit et redit et re-redit.

**Monsieur GOUT :**

C'est vrai que vous me le dites assez souvent. Au temps pour moi. J'arrête tout de suite.

**Monsieur le Maire :**

Ce n'est pas très drôle, Monsieur GOUT.

**Monsieur GOUT :**

Je n'ai jamais dit que c'était drôle.

**Monsieur le Maire :**

Il y a 39 personnes dans cette pièce.

**Monsieur GOUT :**

Un peu moins. Dans la majorité aussi.

**Monsieur le Maire :**

Qui s'abstient ? Vous vous absteniez, Monsieur HÉRAUD ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

Après ces petits propos hors sujet, je voulais dire que j'étais pour un vote à main levée.

**Monsieur le Maire :**

Qui s'abstient ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :**

Je n'ai pas trop apprécié votre remarque sur nous ne sommes pas là pour plaisanter comme vous l'avez dit à Monsieur HÉRAUD même s'il a précisé tout à l'heure. Je n'ai pas fait de prises de parole intempestives comme vous le dites depuis tout à l'heure. Je trouve ce mépris avec lequel vous traitez les demandes d'intervention d'une condescendance jamais vue. Je n'ai jamais vu un truc pareil. Nous sommes dans l'assemblée qui est là pour délibérer. Nous vous avons fait la remarque il y a trois mois que si vous êtes pour la démocratie, il y a mieux que de faire des Conseils tous les trois mois. Bon. Nous sommes à une fréquence de trois à deux mois. Je pense qu'il pourrait y avoir un tout petit peu plus d'élégance dans les réponses ou dans l'écoute des observations, des oppositions. Il y a six à huit Conseils par an ; ça va, vous la finirez la soirée, ce n'est pas insupportable.

**Monsieur le Maire :**

Monsieur LECLERC, je pense que tout le monde peut être écouté dès l'instant où les règles de bienséance sont respectées. C'est aussi simple que ça. Quand on vote une délibération, on a un débat sur la délibération. C'est aussi simple que ça. On souhaite avoir des renseignements complémentaires sur un sujet, on pose des questions orales. Elles sont répondues. On nous envoie un mail, on y répond. À un moment donné, nous sommes une Assemblée délibérante, nous avons un ordre du jour, un objet. Je veux bien, si vous voulez pousser le Conseil municipal jusqu'à cinq heures du matin mais pour rien. À un moment donné, on a une feuille de route. C'est comme ça : on respecte nos institutions, on respecte l'organisation. Donc, respectez l'Assemblée et vous allez voir, cela va bien se passer.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Je voulais rappeler qu'il n'y avait pas que les questions orales mais les questions écrites aussi. Parfois, nous n'avons pas de réponse aux questions écrites malgré les relances. C'est d'ailleurs le point que je voulais aborder au point suivant car on ne parle jamais de la mission locale. C'est bien dommage. On en parle que lorsqu'il y a des membres qui doivent être remplacés ou lorsque l'on attribue la subvention. Nous avons eu un débat l'an dernier. C'est un sujet qui m'intéresse particulièrement car j'ai pu être marraine là-bas. C'est donc un sujet qui m'intéresse particulièrement parce qu'il y avait eu un sujet sur le fait que la mission locale de Sartrouville n'accueillait pas suffisamment de jeunes Ovillois. J'aurais voulu savoir comment les choses évoluent. J'ai posé une question à deux reprises et je n'ai pas de réponse. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Eh bien, nous vous apporterons une réponse ; ne vous inquiétez pas. On reprend notre délibération. Nous votons à main levée.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/089 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Conseils d'écoles : Remplacement de membres***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L.2121-33,

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment ses articles D. 411-1 à D. 411-4,

**Vu** la délibération n°20-350 en date du 23 septembre 2020 portant désignation des membres du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Écoles,

**Vu** la délibération n° 21-071 en date du 28 septembre 2021 portant remplacement d'un membre du Conseil Municipal au sein du Conseil d'École de l'établissement maternel « Lucien Waterlot »

**Considérant** que la Ville de Houilles compte sur son territoire 8 écoles maternelles et 7 écoles élémentaires comportant chacune un Conseil d'École,

**Considérant** que la Ville est représentée au sein de chaque Conseil d'École par le Maire ou son représentant ainsi que par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

**Considérant** que l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) prévoit la faculté pour le Conseil Municipal de procéder au remplacement de ses représentants désignés au sein des organismes extérieurs,

**Considérant** qu'il convient donc de procéder à la désignation de nouveaux délégués conformément au tableau suivant :

Écoles maternelles	Titulaire
Salvador-Allende	M. BATTISTINI
Danielle-Casanova	Mme M. COLLET
Léon-Frapié	Mme HERREBRECHT
Francis-Julliard	M. de CAMARET
Pauline-Kergomard	M. HAUDRECHY
Jean-Piaget	M. CADOT
Victor-Schœlcher	M. ROUSSET
Lucien-Waterlot	Mme MARTINHO

Écoles élémentaires	Titulaire
Paul-Bréjeat	Mme LECLERC
Ferdinand-Buisson	Mme PRIM
GJ-Détraves	Mme CHATELLET
Jules-Guesde	M. CHAMBERT
Réveil-Matin	Mme SIMONIN
Félix-Toussaint	Mme RIBAUTE PICARD
Maurice-Velter	Mme LABUS

**Considérant** que, après appel à candidature, la liste Houilles la Ville que J’Aime propose les candidatures de M. Clément BATTISTINI, Mme Marina COLLET, Mme Christine HERREBRECHT, M. Gilles de CAMARET, M. Christophe HAUDRECHY, M. Laurent CADIOT, M. Serge ROUSSET, Mme Sandrine MARTINHO, Mme Céline LECLERC, Mme Brigitte CHATELLET, M. Julien CHAMBERT, Mme Elsa SIMONIN, Mme Delphine RIBAUTE-PICARD, Mme Ewa LABUS,

**Considérant** que le Conseil Municipal peut décider, à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l’élection de ses délégués,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L’UNANIMITÉ DES VOTANTS (27 voix pour du groupe Houilles la ville que j’aime et 10 abstentions dont 6 du groupe ID COMMUNE, 3 du groupe Alternatives Citoyenne Ecologique & Solidaire et 1 de M. HÉRAUD),**

**Article 1<sup>er</sup> :** DÉCIDE À L’UNANIMITÉ de ne pas procéder au scrutin secret pour l’élection de ses délégués au sein des Conseils d’école.

**Article 2 :** PROCLAME les résultats suivants :

- Nombre de votants : **27**
- Nombre d’abstentions : **10**
- Nombre de suffrages exprimés : **27**
- Nombre de sièges à pourvoir : **15 sièges**
- Voix obtenues par M. Clément BATTISTINI, école Salvador-Allende : **27**
- Voix obtenues par Mme Marina COLLET, école Danielle-Casanova : **27**
- Voix obtenues par Mme Christine HERREBRECHT, école Léon-Frapié : **27**
- Voix obtenues par M. Gilles de CAMARET, école Francis-Julliand : **27**
- Voix obtenues par M. Christophe HAUDRECHY, école Pauline-Kergomard : **27**
- Voix obtenues par M. Laurent CADIOT, école Jean-Piaget : **27**
- Voix obtenues par M. Serge ROUSSET, école Victor-Schœlcher : **27**
- Voix obtenues par Mme Sandrine MARTINHO, école Lucien-Waterlot : **27**
- Voix obtenues par Mme Céline LECLERC, école Paul-Bréjeat : **27**
- Voix obtenues par Mme Céline PRIM, école Ferdinand-Buisson : **27**
- Voix obtenues par Mme Brigitte CHATELLET, école GJ-Détraves : **27**
- Voix obtenues par M. Julien CHAMBERT, école Jules-Guesde : **27**
- Voix obtenues par Mme Elsa SIMONIN, école Réveil-Matin : **27**
- Voix obtenues par Mme Delphine RIBAUTE-PICARD, école Félix-Toussaint : **27**
- Voix obtenues par Mme Ewa LABUS, école Maurice-Velter : **27**

**Article 3 :** DÉCLARE les membres des Conseils d’écoles comme suit :

Écoles maternelles	Titulaire
Salvador-Allende	Clément BATTISTINI
Danielle-Casanova	Marina COLLET
Léon-Frapié	Christine HERREBRECHT
Francis-Julliand	Gilles de CAMARET
Pauline-Kergomard	Christophe HAUDRECHY
Jean-Piaget	Laurent CADIOT
Victor-Schœlcher	Serge ROUSSET
Lucien-Waterlot	Sandrine MARTINHO

Écoles élémentaires	Titulaire
Paul-Bréjeat	Céline LECLERC
Ferdinand-Buisson	Céline PRIM
GJ-Détraves	Brigitte CHATELLET
Jules-Guesde	Julien CHAMBERT
Réveil-Matin	Elsa SIMONIN
Félix-Toussaint	Delphine RIBAUTE-PICARD
Maurice-Velter	Ewa LABUS

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l’arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

## DCM 22/090 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Conseil d'Administration de la Mission Locale Intercommunale de Sartrouville – Remplacement d'un membre

### Monsieur le Maire donne la parole à Madame LABUS :

Il s'agit également, pour le conseil d'administration de la mission locale, de procéder au remplacement de Monsieur Christophe HÉRAUD, membre suppléant de la mission locale, en application de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T).

### Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

La liste Houilles la ville que j'aime propose la candidature de Monsieur Serge ROUSSET en qualité de suppléant au sein de la mission locale.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Je vous propose de passer au vote toujours à main levée si personne ne s'y oppose. (*Aucune manifestation dans la salle*).

**Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/090 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Conseil d'Administration de la Mission Locale Intercommunale de Sartrouville – Remplacement d'un membre**

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L.2121-33,

**Vu** le Code du Travail, et notamment ses articles L. 5314-1 à L. 5314-4,

**Vu** les statuts de l'Association Mission Locale Intercommunale de Sartrouville, et notamment son article 9 relatif à la composition de son Conseil d'Administration,

**Vu** la délibération n° 20/241 du 13 juillet 2020 portant élection des membres du Conseil d'Administration de la Mission Locale Intercommunale de Sartrouville,

**Vu** la délibération n° 21/073 du 28 septembre 2021 portant modification des membres du Conseil d'Administration de la Mission Locale Intercommunale de Sartrouville,

**Vu** la délibération n° 22/002 du 15 février 2022 portant modification des membres du Conseil d'Administration de la Mission Locale Intercommunale de Sartrouville,

**Considérant** que la Ville est représentée au sein de la Mission Locale par son Maire ainsi que par deux membres titulaires et deux membres suppléants désignés pour toute la durée de leur mandat,

**Considérant** qu'il est proposé de remplacer Monsieur Christophe HERAUD, membre suppléant du Conseil d'Administration de la Mission Locale, en application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que, après appel à candidatures, la liste Houilles la Ville que j'aime propose la candidature de Monsieur Serge ROUSSET pour le poste de suppléant,

**Considérant** que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres au sein de cette Association,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (27 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime et 10 abstentions dont 6 du groupe ID COMMUNE, 3 du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire et 1 de M. HERAUD)**

**Article 1<sup>er</sup> :** DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection d'un représentant suppléant au sein de la Mission Locale Intercommunale de Sartrouville.

**Article 2 :** PROCLAME les résultats suivants :

- Nombre de votants : **27**
- Nombre d'abstentions : **10**
- Nombre de suffrages exprimés : **27**
- Nombre de sièges à pourvoir : **1 suppléant**
- Voix obtenues par Monsieur Serge ROUSSET, poste de suppléant : **27**

**Article 3 :** DÉCLARE Monsieur Serge ROUSSET membre suppléant de la Mission Locale de Sartrouville.

**Article 4 :** PREND ACTE des représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Intercommunale de Sartrouville :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Sylvère MAGA	Monsieur Serge ROUSSET
Madame Brigitte CHATELLET	Madame Claire OROSCO

**Article 5 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 22/091 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération – Remplacement d'un membre**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame LABUS :**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées : la Ville est représentée par un titulaire et un suppléant. Suite à la démission de Monsieur LEMETTRE, il convient de désigner un nouveau membre titulaire et un membre suppléant. Effectivement, nous devons donc procéder au remplacement de Monsieur LEMETTRE.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

La liste Houilles la ville que j'aime propose la candidature de Monsieur HAUDRECHY en tant que titulaire et de Madame LABUS en tant que suppléante. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Je vous propose de passer au vote toujours à main levée sauf si quelqu'un s'y oppose. (*Aucune manifestation dans la salle*).

**Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/091 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération – Remplacement d'un membre**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,

**Vu** le Code des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** la délibération n° 20-44 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

**Vu** la délibération n°20-353 en date du 23 septembre 2020 portant désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

**Vu** la démission de Monsieur Nicolas LEMETTRE en date du 28 juillet 2022 avec effets au 9 septembre 2022

**Considérant** que le nombre de représentants au sein de la CLECT est fixé à 19 titulaires et 19 suppléants, soit un titulaire et un suppléant par commune membre de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS),

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un remplaçant titulaire de la CLECT afin de pourvoir au siège devenu vacant suite à la démission de Monsieur Nicolas LEMETTRE,

**Considérant** que, après appel à candidatures, la liste Houilles la Ville que j'aime propose la candidature de M. Christophe HAUDRECHY en tant que titulaire,

**Considérant** que, après appel à candidatures, la liste Houilles la Ville que j'aime propose la candidature de Mme Ewa LABUS en tant que suppléante,

**Considérant** que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants au sein de la CLECT,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ VOTANTS (27 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime et 10 abstentions dont 6 du groupe ID COMMUNE, 3 du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire et 1 de M. HERAUD)**

**Article 1<sup>er</sup> :** DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants au sein de la CLECT.

**Article 2 :** PROCLAME les résultats suivants :

- Nombre de votants : **27**
- Nombre d'abstentions : **10**
- Nombre de suffrages exprimés : **27**
- Nombre de sièges à pourvoir : **1 titulaire + 1 suppléante**
- Voix obtenues par M. Christophe HAUDRECHY : **27**
- Voix obtenues par Mme Ewa LABUS : **27**

**Article 3 :** DÉCLARE M. Christophe HAUDRECHY, membre titulaire de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

**Article 4 :** DÉCLARE Mme Ewa LABUS, membre suppléante de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

**Article 5 :** PREND ACTE de la nouvelle composition des représentants de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées comme suit :

Titulaire	Suppléant
Christophe HAUDRECHY	Ewa LABUS

**Article 6 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## DCM 22-092 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) – Remplacement d'un membre

### Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDRECHY :

Le SITRU : Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine est un syndicat mixte qui exerce les compétences suivantes :

- Le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- le réseau de chaleur. La Ville de Houilles est membre du SITRU au titre de cette compétence.

En raison de la démission de Monsieur Cédric BEAUQUESTE, délégué au SITRU, il revient au Conseil municipal de procéder à son remplacement.

### Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

La liste Houilles la ville que j'aime propose la candidature de Monsieur Serge ROUSSET. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Je vous propose de passer au vote toujours à main levée sauf si quelqu'un s'y oppose. (*Aucune manifestation dans la salle*).

**Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/092 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) – Remplacement d'un membre**

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5212-1,

**Vu** la loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale laquelle modifie l'article L.5211-7 du C.C.G.T en disposant que la désignation des délégués peut se faire à main levée,

**Vu** les statuts consolidés du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) et notamment ses articles 6 et 7 relatif aux modalités de représentation et de fonctionnement du Comité Syndical,

**Vu** la délibération n° 20/245 en date du 13 juillet 2020 portant élection des délégués de Houilles au sein du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine,

**Vu** la délibération n° 20/469 en date du 17 décembre 2020 portant modification des délégués de Houilles au sein du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine,

**Vu** la démission de Monsieur Cédric BEAUQUESTE en date 07 juillet 2022,

**Considérant** que les membres ayant adhéré au SITRU au titre de la compétence « Réseau de chaleur » sont représentés au sein du Comité Syndical par deux délégués élus par leur assemblée délibérante,

**Considérant** qu'en raison de la démission de Monsieur Cédric BEAUQUESTE, délégué du SITRU, il revient au Conseil Municipal de procéder à son remplacement,

**Considérant** qu'à la suite de l'appel à candidatures, le groupe Houilles la Ville que J'Aime propose la candidature de Monsieur Serge ROUSSET,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (27 voix pour dont 26 voix du groupe Houilles la Ville que j'aime, 1 voix de M. HERAUD, et 9 abstentions dont 6 du groupe ID COMMUNE, 3 du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire)**

**Article 1<sup>er</sup> :** PROCLAME les résultats suivants :

- Nombre de votants : **27**
- Nombre d'abstentions : **9**
- Nombre de suffrages exprimés : **27**
- Nombre de sièges à pourvoir : **1**
- Voix obtenues par Monsieur Serge ROUSSET : **27**

**Article 2 :** **DÉCLARE** élu Monsieur Serge ROUSSET en qualité de délégué au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine.

**Article 3 :** **RAPPELLE** la liste des délégués au sein du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine :

Délégués
Madame Christine HERREBRECHT
Monsieur Serge ROUSSET

\*\*\*\*\*

## DCM 22-093 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle (SIVOM de la Boucle) – Remplacement d'un membre titulaire

### **Monsieur le Maire donne la parole à Madame LABUS :**

Le SIVOM de la Boucle est un syndicat qui a pour objet les études, la programmation, l'acquisition, la réalisation et l'exploitation d'équipements et de services publics à caractère intercommunal. La Ville est représentée au sein du Comité syndical par trois délégués titulaires et trois suppléants. Il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder au remplacement de Madame Christelle DELICOURT, membre titulaire du SIVOM de la Boucle, laquelle a démissionné du Conseil municipal à la date du 28 juin 2022.

### **Monsieur le Maire :**

Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ? *(Aucune manifestation dans la salle).*

La liste Houilles la ville que j'aime propose la candidature de Monsieur Benoît PARIS. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? *(Aucune manifestation dans la salle).*

Je vous propose de passer au vote toujours à main levée si personne ne s'y oppose. *(Aucune manifestation dans la salle).*

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/093 – Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle (SIVOM de la Boucle) – Remplacement d'un membre titulaire***

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5212-1,

**Vu** la loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale laquelle modifie l'article L.5211-7 du C.C.G.T en disposant que la désignation des délégués peut se faire à main levée,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle (SIVOM de la Boucle) et notamment son article 5 relatif à la composition du Comité Syndical,

**Vu** la délibération n° 20/246 en date du 13 juillet 2020 portant élection des délégués de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle,

**Vu** la délibération n°22/003 en date du 15 février 2022 portant modification des délégués de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle,

**Vu** la démission de Madame Christelle DELICOURT à la date du 28 juin 2022,

**Considérant** que les Communes ayant adhéré au SIVOM sont représentées au sein du Comité Syndical par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants élus par leur assemblée délibérante,

**Considérant** qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Christelle DELICOURT, déléguée titulaire au sein du SIVOM de la Boucle, laquelle a démissionné du Conseil Municipal à la date du 28 juin 2022,

**Considérant** qu'après un appel à candidatures, le groupe Houilles la Ville que J'Aime propose la candidature de Monsieur Benoît PARIS,

**Considérant** que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (27 voix pour dont 26 voix du groupe Houilles la Ville que j'aime, 1 de M. HERAUD et 9 abstentions dont 6 du groupe ID COMMUNE et 3 du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire)

**Article 1<sup>er</sup> :** DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un de ses représentants au sein de cette commission

**Article 2 :** PROCLAME les résultats suivants :

- Nombre de votants :27
- Nombre d'abstentions : 9
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre de sièges à pourvoir : 1 titulaire
- Voix obtenues par Monsieur Benoît PARIS :27

**Article 3 :** DÉCLARE Monsieur Benoît PARIS, délégué titulaire au sein Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle (SIVOM).

**Article 4 :** PREND ACTE des représentants qui seront chargés de siéger au sein du Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
M. Benoît PARIS	
Mme Isabelle LE LANN CONSTANS	M. Sébastien SIMONIN
Mme Céline PRIM	Mme Saara GOUAR

**Article 5 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## DCM 22-094 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) – Remplacement d'un membre

### **Monsieur le Maire donne la parole à Madame LABUS :**

Le SIVOM de Saint-Germain-en-Laye est un syndicat qui a pour objet d'exercer diverses compétences en fonction de l'adhésion des collectivités membres. Ainsi, la Ville de Houilles a adhéré au SIVOM en vue de lui confier la gestion des activités de fourrière animale et de fourrière automobile.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder au remplacement de Monsieur Cédric BEAUQUESTE, membre suppléant, lequel a démissionné du Conseil municipal le 7 juillet 2022.

### **Monsieur le Maire :**

Merci. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

La liste Houilles la ville que j'aime propose la candidature de Monsieur Laurent CADIOT. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Je vous propose de passer au vote toujours à main levée sauf si quelqu'un s'y oppose. (*Aucune manifestation dans la salle*).

**Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/094 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) – Remplacement d'un membre**

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2122-7, et L. 5212-1,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) et notamment son article 5 relatif à la composition du Comité Syndical,

**Vu** la délibération n°20/247 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 portant élections des délégués du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM),

**Vu** la loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale laquelle modifie l'article L.5211-7 du C.C.G.T en disposant que la désignation des délégués peut se faire à main levée,

**Vu** le courrier de démission du Conseil Municipal de Monsieur Cédric BEAUQUESTE en date du 7 juillet 2022,

**Considérant** que les Communes ayant adhéré au SIVOM sont représentées au sein du Comité Syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants élus par leur assemblée délibérante,

**Considérant** qu'il convient de remplacer Monsieur Cédric BEAUQUESTE, membre suppléant, qui a démissionné du Conseil Municipal à la date du 7 juillet 2022,

**Considérant** que la liste Houilles la Ville que j'aime propose la candidature de Monsieur Laurent CADIOT,

**Considérant** que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (28 voix pour dont 27 voix du groupe Houilles la Ville que j'aime, 1 de M. HERAUD et 9 abstentions dont 6 du groupe ID COMMUNE et 3 du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),**

**Article 1<sup>er</sup> :** DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un de ses représentants au sein de cette structure.

**Article 2 :** PROCLAME les résultats suivants :

- Nombre de votants : **28**
- Nombre d'abstentions : **9**
- Nombre de suffrages exprimés : **28**
- Nombre de sièges à pourvoir : **1 suppléant**
- Voix obtenues par Monsieur Laurent CADIOT : **28**

**Article 3 :** DÉCLARE Monsieur Laurent CADIOT membre du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Mme Claire OROSCO	M. Benoit PARIS
Mme Florence DUFOUR	M. Laurent CADIOT

**Article 4 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## DCM 22-095 – RESSOURCES HUMAINES – Révision du tableau des effectifs

### **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :**

Suite à la dernière révision du tableau des effectifs délibérée en Conseil municipal du 17 mai, il est nécessaire à nouveau de mettre à jour le tableau des effectifs. Je vais peut-être vous faire grâce du détail de tous les postes. En synthèse, c'est principalement au sein du conservatoire où nous vous proposons de procéder à la création de 12 postes d'assistants d'enseignement artistique. Cette création est liée soit à des avancements de grade soit à des changements du nombre d'heures travaillées. N'étant plus sur les mêmes plages horaires, nous sommes obligés de créer de nouveaux postes. Toujours au sein du conservatoire et là aussi sur des avancements de grade, nous allons vous proposer de créer six autres postes dont un poste d'attaché. Ensuite, il y a un poste d'auxiliaire de puériculture, un poste d'animateur, deux postes d'animation et un poste d'adjoint technique principal. Enfin, dans la perspective de recrutements futurs et/ou de créations de poste, il convient de créer 13 postes liés à l'enseignement et à l'accueil des enfants avec notamment un poste d'éducateur des APS et trois ATSEM mais aussi des postes d'adjoints d'animation et des postes d'animateur. Afin de renforcer l'équipe de sécurité et la brigade sécurité – la police municipale –, il convient de créer un poste de gardien-brigadier à temps complet.

### **Monsieur le Maire :**

Merci. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ?

### **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

J'ai peur d'être hors sujet une nouvelle fois...

### **Monsieur le Maire :**

On vous le dira, ne vous inquiétez pas.

**Monsieur BERTRAND :**

(...) Mais je crois que des agents de la collectivité sont en mal-être. Nous en avons encore eu un exemple ce soir avec notre agent qui s'occupe de l'accueil en mairie qui était en larmes quand nous sommes arrivés. Des gens sont poussés vers la sortie. Certains sont mis au placard. D'autres sont obligés de quitter leur poste presque du jour au lendemain. Donc, Monsieur CHAMBON, ma question est toute simple : que se passe-t-il dans les services ? Est-ce qu'il y a un mal-être ? Est-ce qu'il y a des problèmes d'organisation ? Merci.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :**

Je suis preneur déjà d'agents à qui on aurait demandé de quitter la collectivité du jour au lendemain sans avoir engagé avec eux un travail en amont ou sans avoir réfléchi car à ma connaissance, il n'y en a pas. Ensuite, nous avons mené une étude avec l'ensemble de l'équipe et notamment la personne qui est en charge du contrôle de gestion sociale au sein des ressources humaines. Pour information, nous avons un taux de turnover sur la période janvier–septembre 2022 qui est inférieur à celui que vous aviez en 2019. Je veux donc bien que l'on parle de mal-être mais je pense qu'il y a effectivement une organisation des services sur laquelle les chefs de service ont été particulièrement impliqués dans l'ensemble des décisions, l'ensemble du process, y compris l'organisation même de leur propre service. Aujourd'hui, je ne pense pas qu'il y ait ce mal-être généralisé. En tout cas, ce n'est pas ce qui nous est remonté des organisations syndicales.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Juste sans donner de nom : prenons un exemple très simple celui du rédacteur en chef de l'Ovillois Mag qui, d'un seul coup, a disparu – puisqu'on lui envoie nos tribunes tous les mois – et sans prévenir personne a été remercié ; apparemment, sans motif. Vous savez, les agents qui quittent la collectivité nous parlent, nous expriment ce qui se passe dans la collectivité, donc nous sommes nous aussi au courant de ce qui se passe.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :**

Très sincèrement, il y a là un vrai sujet et là, c'est hors sujet et c'est un sujet que vous devriez prendre comme il se doit. On estime aujourd'hui, d'après nos calculs, qu'il y a environ 77 personnes de la collectivité qui ont quitté les lieux contraints et forcés ou presque contraints et forcés depuis juillet 2020.

Monsieur CHAMBERT, je ne pense pas que vous soyez responsable de cette situation. Je pense que le problème vient d'ailleurs. D'ailleurs, encore une fois, un courrier de qui vous savez nous donne des éléments en interne sur le mode de gestion du personnel. D'accord ? Je crois sincèrement que dire qu'il y a eu plus de turnover dans les années 2019 qu'aujourd'hui, c'est faire l'autruche. Non, réellement, il y a un problème. J'ai assisté pendant ces 10 minutes en montant au Conseil à des choses d'un autre monde. Cela n'est pas tolérable. On ne peut pas admettre que les gens se sentent aussi mal au travail et je crois sincèrement que cela n'est pas un cas unique. Franchement, c'est un problème qu'il faut prendre très au sérieux avant que cela ne soit irréversible.

**Monsieur le Maire :**

Encore une fois, pour que le débat soit audible et qu'il soit de qualité, je pense que parfois il faut peut-être essayer de revenir aux faits et pas forcément aux opinions. Il faut étayer un petit peu. C'est ça qui est intéressant dans le débat. C'est ça qui le rend instructif.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :**

Juste pour vous apporter un fait. Ce n'est pas une vérité mais juste un fait : on a ouvert le temps de travail de notre assistante sociale – car la ville a recruté une assistante sociale – à l'ensemble des agents de la collectivité, ce qui ne se faisait pas avant. C'est aussi une avancée sociale que nous avons proposée. Nous avons globalement assez peu d'usage de cette assistante. En revanche, nous avons un très bon retour de la part, là aussi, des représentants du personnel et des salariés, des agents de la collectivité avec lesquels nous parlons. En fait, je pense qu'il faut toujours faire un peu attention car dans chaque période de changement, il y a évidemment une transition à faire et un accompagnement à faire. C'était d'ailleurs l'objet d'une de vos questions sur les décisions du Maire et notamment tout le programme de formation que nous faisons pour nos agents municipaux. Il y a une autre délibération

que nous vous proposons juste après qui, là aussi, a une vocation sociale très forte, a un impact social très fort. Donc, aujourd'hui, les faits sont là. Nous avons des gens qui ont des contrats à durée déterminée. Il est vrai que pour certains, quand le contrat arrive à échéance, ils sont prévenus à l'avance. Parfois, ils font le choix d'aller dans une autre collectivité. Parfois, nous faisons le choix de ne pas renouveler le contrat ; le besoin peut avoir changé ou plusieurs raisons sont disponibles. En tout cas, pour ce qui est du mal-être des collaborateurs et des agents de la collectivité, sachez qu'il est en tout cas sous surveillance et que nous leur fournissons des moyens de pouvoir s'exprimer aussi notamment via la mise à disposition du temps de travail de notre assistante sociale.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Pour revenir à des choses – comme vous le dites – factuelles, je vais rappeler encore une fois que la newsletter que nous recevions tous les mois qui permettait de savoir les départs et les arrivées d'agents a été supprimée, qu'elle n'a pas été remplacée par quelque chose d'équivalent. Et puis je ne sais pas si c'est quelque chose que vous partagez Monsieur le Maire mais quand votre élue aux Affaires générales nous dit en commission qu'elle considère que les élus d'opposition n'ont pas à savoir les noms des personnes, que seules les fonctions comptent, je trouve cela assez consternant. C'est vraiment méprisant pour nous. On a tout de même affaire aux agents comme élus et vous oubliez que nous sommes aussi des citoyens de cette commune. Quand on nous dit que systématiquement il faut passer par vous pour avoir affaire aux services, rassurez-moi, cela ne concerne bien que notre mandat d'élus car si ce sont pour des affaires privées, je ne vais tout de même pas vous demander l'autorisation de solliciter des agents. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Merci Madame BELALA. Je pense que c'est très clair : non, un journal interne, c'est un journal interne. Un journal pour le personnel, c'est à destination du personnel. C'est sibyllin. C'est clair comme de l'eau de roche.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Oui, Monsieur BERTRAND. Est-ce que sur la création de postes, vous avez des questions ?

**Monsieur BERTRAND :**

Non, non. En fait, vous n'avez pas répondu à la question de Madame BELALA.

**Monsieur le Maire :**

En fait, il n'y avait pas de question. Il y avait des réflexions mais pas de question.

**Monsieur BERTRAND :**

Si. Pourquoi n'avez-vous pas répondu à toutes les questions de Madame BELALA ?

**Monsieur le Maire :**

Il n'y avait pas de question dans son propos.

**Monsieur BERTRAND :**

Si, si, si.

**Monsieur le Maire :**

Il y avait son opinion qui trouve qu'il n'est pas normal qu'un courrier à destination du personnel ne lui soit pas adressé. Il n'y a pas de question.

**Monsieur BERTRAND :**

Non, non, elle a dit : est-ce que vous trouvez normal que l'on nous dise en commission – Madame LABUS a tenu ces propos – que les élus d'opposition n'ont pas à entrer en contact avec les services ? Nous administrons juridiquement comme vous la collectivité et par conséquent, nous pouvons avoir aussi des demandes privées comme sur nos impôts quand il s'agit de nos indemnités d'élus même si pour l'opposition ce n'est pas énorme. Nous pouvons avoir à entrer en contact avec l'administration. Madame LABUS répondait à une question de Madame BELALA que nous avons déjà posée ici, que nous avons reposé par mail, que Christophe GOUT, je crois, au dernier Conseil a reposé : est-ce que

nous pouvons avoir un organigramme avec des fonctions et des noms ? On nous a envoyé un truc de fonctions : OK, super. Mais, nous aimerions aussi avoir les noms. C'est ça aussi la transparence. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Je vous en prie. Vous aurez la réponse. Elle est très claire. Ce sera non. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le point n° 13 ? (*Aucune manifestation dans la salle*). Je vous propose de passer au vote.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/095 – RESSOURCES HUMAINES – Révision du tableau des effectifs***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiés,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,

**Vu** la délibération n° 08/409 du 18 décembre 2008 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet de la Collectivité,

**Vu** la délibération n° 22/050 du 17 mai 2022 portant révision du tableau des effectifs,

**Considérant** le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet adopté par le Conseil Municipal le 9 octobre 2018,

**Considérant** qu'il convient de procéder à une révision du tableau des effectifs du fait de différents mouvements de personnel,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à réviser et à actualiser le tableau des effectifs tel que présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal : Service : 54 ; Nature : 64111 et 64131

**Article 3 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**\*\*\*\*\***

**DCM 22-096 – RESSOURCES HUMAINES – Modification de la délibération municipale n°22/065 portant attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services & Évaluation de l'avantage en nature**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :**

Le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 27 juin l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur général des services (DGS) de la Ville ainsi que l'évaluation de cet avantage en nature. Suite à une erreur matérielle, il convient de préciser la durée d'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur général des services. Cette durée est annuelle. Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante :

- De modifier la délibération n° 22/065 du 27 juin dernier ;
- De préciser que l'attribution d'un véhicule de fonction au DGS est consentie annuellement en application de l'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- De dire que les autres articles de la délibération n° 22/065 demeurent inchangés.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :**

Une explication technique et juridique : je ne comprends pas car ce que l'on flèche en face c'est le fait effectivement de payer un impôt qui est fléché, lui, en fonction du pourcentage d'achat du véhicule ; c'est 12 %, de mémoire, sur un véhicule de moins de cinq ans. Qu'est ce qui impose de passer ce genre de décision tous les ans ?

**Monsieur le Maire :**

C'est la loi, tout simplement.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :**

Nous aussi, nous pensions pouvoir le faire sur une durée équivalente à la durée de la fonction du DGS mais le contrôle nous a rappelé – car il a fait ce travail – qu'il s'agissait d'une obligation de passer cette délibération de manière annuelle ; on ne pouvait pas la passer sur quatre ans.

**Monsieur le Maire :**

Vous voyez, on peut faire des erreurs et le contrôle de légalité travaille. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? (*Aucune manifestation dans la salle*). Nous passons au vote.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/096 – RESSOURCES HUMAINES – Modification de la délibération municipale n°22/065 portant attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services & Évaluation de l'avantage en nature***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2123-18-1-1,

**Vu** l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale

**Vu** la délibération n° 22/065 du 27 juin 2022 portant attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services,

**Considérant** que l'exercice des fonctions de Directeur Général des Services justifie la mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule de fonction par le Conseil Municipal,

**Considérant** qu'une erreur matérielle a impacté la délibération susvisée qui doit être modifiée,

**Considérant** qu'il convient de préciser qu'une délibération annuelle du Conseil Municipal fixe la mise à disposition d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services,

**Considérant** que la seule modification à opérer concerne l'article 2 de la délibération susvisée et que ses autres articles demeurent inchangés,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (34 voix pour dont 27 voix du groupe Houilles la Ville que j'aime, 6 voix du groupe ID COMMUNE, 1 voix de M. HERAUD et 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),**

**Article 1<sup>er</sup> :** MODIFIE l'article 2 de la délibération n° 22/065 en date du 27 juin 2022.

**Article 2 :** PRÉCISE que l'attribution d'un véhicule de fonction au profit du Directeur Général des Services est consentie annuellement en application des dispositions de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** PRÉCISE que l'attribution du véhicule à compter du caractère exécutoire de la délibération

**Article 4 :** DIT que les autres articles de la délibération précitée demeurent inchangés.

\*\*\*\*\*

**DCM 22-097 – RESSOURCES HUMAINES – Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle - RIFSEEP**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT, Adjoint délégué aux ressources humaines, commerces et vie économique :**

Je vais vous faire une synthèse de la note qui vous avait été envoyée puis présentée en commission. Le RIFSEEP – ou son vrai nom régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle – est outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes. Il s'agit d'un outil qui existe et qui aurait dû être mis en place depuis 2014 puisque nous faisons partie des 2 % de Communes de France qui restaient hors RIFSEEP. Cette méthode de rémunération s'appuie sur les fonctions, les expertises et les sujets qui sont pris en charge par les agents. Il s'agit donc d'une vraie révolution pour nous dans le traitement des agents et cela va nous permettre d'avoir plus de souplesse et d'intelligence sur les recrutements et la gestion de nos compétences. Cela a aussi nécessité, du coup, un énorme travail pour faire vraiment le diagnostic intégral de l'ensemble des fonctions au sein de notre collectivité ; nous en avons un petit peu plus de 200.

Pour initialiser cette nouvelle grille salariale intégrant le RIFSEEP, chaque poste a été analysé – cela a été l'objet de ce diagnostic –, chaque poste a aussi été évalué en fonction de différents critères et ces

critères ont été travaillés en groupe de travail avec des agents et des représentants du personnel en revue et en concertation avec les directeurs ; l'ensemble des directeurs ont donc travaillé sur le sujet. Ensuite, différentes revues et discussions avec les organisations syndicales ont été mises en place pour pouvoir s'assurer qu'on avait la lisibilité qui leur permette de passer aussi l'information et éventuellement de nous remonter des points bloquants.

Ce RIFSEEP aura pour objet d'avoir une meilleure transparence dans la rémunération mais aussi un rapport métier, fonction et responsabilité qui sera plus indépendant du grade de l'agent ou de son ancienneté. On sera aussi plus facilement en cohérence avec le marché du travail actuel et cela devrait nous aider à répondre à des difficultés de recrutement sur certains profils.

Il s'agissait également d'une réponse à une demande des agents qui datait de 2015 et globalement l'impact de cette réforme, c'est une mesure sociale très forte puisque cela va être une augmentation d'une très grande majorité des agents de la Ville puisque plus de 70 % des agents de la Ville vont recevoir une augmentation suite à la mise en place de ce barème qui, s'il est voté ce soir, sera applicable à partir du mois d'octobre. Pour les quelques agents pour lesquels la fonction n'est pas cohérente avec leurs revenus, nous avons pris la décision de ne pas impacter les revenus et donc aucun agent n'aura une baisse de revenus mais 70 % de nos agents auront une augmentation de leurs revenus. Voilà pour la synthèse.

#### **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Ce RIFSEEP est une bonne chose pour les agents de la Ville, effectivement. Je vais vous réitérer les questions que nous avons posées en commission puisque nous n'avons pas eu les réponses dans la semaine. Tout d'abord, est-ce que vous pouvez nous envoyer l'avis des syndicats sur cette question puisque la commission avait lieu le 23 septembre ? Vous nous avez indiqué qu'il fallait le temps qu'ils le rédigent et qu'ils le signent. Cela tombe bien, ils le rédigent eux-mêmes et donc ils doivent le signer eux-mêmes. C'est donc quelque chose qui doit être fait rapidement. Depuis le 23 septembre à ce soir, nous ne l'avons pas reçu.

La deuxième chose, c'est effectivement l'impact financier – je crois que c'est Monsieur HÉRAUD qui avait souligné cela – de cette mesure sur les finances de la Ville. En commission, vous nous aviez dit 300 000 à 500 000 €. Je voudrais savoir si c'est la bonne fourchette, si nous pouvons avoir un chiffre plus précis ce soir. Il est dommage que nous ne l'ayons pas eu avant le Conseil.

De ce fait, pour ma part, je m'abstiendrai sur ce sujet puisque nous n'avons pas tous les éléments ni financiers ni l'avis des syndicats pour prendre la bonne décision. Je vous remercie.

#### **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :**

Merci. Le Comité technique a eu lieu la semaine dernière et cela a été voté à l'unanimité des suffrages exprimés. Nous avons été félicités par les représentants de l'organisation syndicale CFTD qui a trouvé que tant la méthode que les résultats obtenus étaient très satisfaisants pour eux. Le procès-verbal, aujourd'hui, n'a pas encore été finalisé ; en tout cas, je ne l'ai pas encore reçu de la part du secrétaire de séance. Dès qu'il sera disponible, évidemment, nous vous le transmettrons.

Sur le deuxième point, soit je me suis mal exprimé soit vous m'avez mal compris : ce n'est pas 300 000 à 500 000 € mais 350 000 €. Le chiffre est assez précis et il est quasi arrêté. Il fera évidemment l'objet d'un débat au moment du débat budgétaire de 2023.

#### **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :**

Pour Monsieur CHAMBERT : juste pour vous dire que sur le fil du Facebook du Conseil municipal, il y a le mari d'une personne de la collectivité qui estime avoir été licenciée qui vient de faire une déclaration qui a été supprimée. Je vous enverrai la capture d'écran que j'ai faite juste avant qu'elle disparaisse. Merci.

#### **Monsieur le Maire :**

Merci. Juste pour préciser : le Conseil municipal n'a pas à être perturbé par des éléments extérieurs au Conseil municipal. C'est aussi une règle de droit toute simple.

Je tiens à souligner tout de même et à remercier, parce qu'il s'agit d'une étape importante, Monsieur CHAMBERT en tant qu'Adjoint aux ressources humaines pour le travail qu'il a effectué, qui était un travail de fond et en même temps avec une certaine urgence quand le retard de la collectivité était tel que l'application de ce RIFSEEP devenait presque urgente. Je tiens donc à le remercier. À remercier les

services des ressources humaines qui, eux, ont fait ce travail de réalisation du RIFSEEP et remercie simplement les agents de la Ville qui se sont engagés dans ces ateliers, dans ces discussions à travers, bien sûr, la voix de leurs syndicats. Je suis très satisfait aujourd'hui que nous puissions permettre notamment aux petits salaires de la collectivité de connaître une évolution positive de leur rémunération et encore une fois d'avoir véritablement, je pense, un pacte de confiance avec l'ensemble des agents de la collectivité.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Je vous remercie. Monsieur BERTRAND a effectivement rappelé certaines questions qui ont été posées. Je vais peut-être les reformuler un peu. Je voudrais tout de même citer rapidement ce qui figure dans la délibération : « *Le RIFSEEP marque un changement de philosophie, en passant d'une logique de grade à une logique de poste et de compétences professionnelles. Ce nouveau régime indemnitaire est fondé sur la fonction et la valeur professionnelle.* ». On pourrait ajouter aussi que c'est sur le mérite. Qu'est-ce qu'il y a de plus subjectif que d'apprécier le mérite ?

J'ai des remarques et des questions. D'abord rappeler que la Ville a été accompagnée, je crois, par un cabinet extérieur que vous avez mandaté en début d'année pour un marché de 11 000 € TTC. La délibération ne le rappelle pas du tout. Je voudrais juste que vous nous rappeliez quel a été son rôle et combien de réunion avec eux vous avez pu organiser et s'ils ont été amenés à travailler avec les agents et les représentants syndicaux. Comme l'a dit Monsieur BERTRAND, on nous demande effectivement de voter cette délibération qui a été présentée en Comité technique le 23 septembre, comme vous l'indiquez Monsieur CHAMBERT. On nous avait dit que nous aurions le compte rendu. Nous ne l'avons pas. Nous ne sommes donc pas éclairés non pas seulement de leur vote, car ce n'est pas seulement leur vote qui nous intéresse, mais aussi ce qu'ils ont pu dire, les remarques qu'ils ont éventuellement pu faire sur ce projet de délibération.

Je voudrais aussi rappeler, comme vous l'avez souligné, qu'il y a effectivement à peu près 27 % des agents qui ne verront pas leur indemnité augmenter. Encore heureux qu'on ne leur baisse pas, je ne sais même pas si vous avez le droit de baisser l'indemnité des élus... Des agents, pardon. Lapsus non révélateur. Qu'est-ce que vous envisagez pour ces 27 % d'agents qui sont hors cible de ce RIFSEEP ? Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

On a le droit de le baisser. Cela aurait été une possibilité. Nous avons fait le choix de ne pas le faire et nous avons fait le choix d'augmenter une grande part des agents. Pour ce qui est du mérite – de ce que vous appelez le mérite – je pense que c'est votre interprétation. La loi est beaucoup plus précise. Et puis, pour ce qui est du CT, il faut qu'il soit validé par l'instance pour pouvoir être rendu public. Dès qu'il sera juridiquement approuvé, il pourra vous être communiqué sans aucun souci.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

Prévoyez-vous des mesures de soutien du pouvoir d'achat pour l'ensemble des agents de la collectivité pour 2022 ?

**Monsieur le Maire :**

Cela a été voté au dernier Conseil municipal, en fait. Donc, nous avons voté une aide exceptionnelle au pouvoir d'achat de 150 000 € au dernier Conseil municipal.

**Monsieur HÉRAUD :**

OK. Non, ma question c'était compte tenu de l'inflation qui s'est produite après. Mais je crois que j'ai ma réponse. Merci.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Pardon, je ne crois pas que l'on m'ait répondu sur le rôle du cabinet extérieur – ou alors je n'ai pas entendu – et sur les actions envisagées pour les 27 % d'agents qui ne verront pas leur rémunération augmenter. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :**

Sur l'AMO, je pourrais vous préciser le nombre de réunions de travail. De mémoire, c'est huit, je crois. Cela a surtout consisté à apporter un peu de méthodologie et de benchmark par rapport à ce qui se faisait dans d'autres Communes et de l'animation des groupes de travail. En fait, il y a eu plusieurs groupes de travail en séance avec les représentants du personnel et avec les agents de la collectivité qui étaient volontaires dans cette démarche-là. Ensuite, il y a eu des réunions de travail plutôt avec les directeurs et les managers et avec les ressources humaines pour pouvoir finaliser les travaux ou en tout cas apporter un support méthodologique. Le gros du travail, je tiens à le préciser, a vraiment été fait par l'administration ; l'ensemble des directeurs ont vraiment bien travaillé en collaboration pour mener à bien ce chantier qui était vraiment un chantier important. Donc, le cabinet nous a apporté essentiellement de la méthodologie et un peu de benchmark.

Concernant les agents qui sont aujourd'hui avec une rémunération légèrement au-dessus de ce que leur fonction est supposée amener comme rémunération, il y a un plan de gestion des compétences qui va être mis en place avec la nouvelle équipe RH et qui va permettre d'essayer d'orienter les agents pour passer certains concours. Il y a des agents qui ne veulent pas passer des concours mais qui, au final, prennent tout de même quelques fonctions qui mériteraient du coup avec un concours d'avoir une meilleure rémunération ou en tout cas un métier en adéquation et en cohérence avec leurs compétences. Après, nous allons également avoir un travail de fond. C'est ce qui a déjà été engagé depuis maintenant presque un an avec les managers pour faire monter en responsabilité aussi les agents parce que si des agents se retrouvent avec des rémunérations supérieures à leurs fonctions, c'est peut-être aussi qu'il faut que nous nous reposions la question d'où est-ce qu'ils doivent être au sein de la collectivité pour pouvoir être utilisés avec l'ensemble de leurs compétences et de leurs capacités. Cela figure également dans le programme de gestion des compétences.

**Monsieur le Maire :**

S'il n'y a pas d'autres observations, je vous propose de passer au vote.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :**

Juste une précision. Vous parliez, Monsieur CHAMBERT, de 350 000 €. C'est l'impact sur le budget qui va concerner l'année 2023 ou bien octobre, novembre et décembre ?

**Monsieur CHAMBERT :**

2023. Dans la simulation sur la fin de l'année, nous en avons anticipé une partie. Quand nous avons fait le budget, la masse salariale, nous avons anticipé une partie qui ne sera peut-être pas intégralement correctement anticipée mais nous en avons anticipé une partie.

**Monsieur CADIOU :**

Sur le BS ?

**Monsieur CHAMBERT :**

Sur le BS, nous en avons déjà anticipé une partie. Nous n'avons pas anticipé, en revanche, la totalité du dégel du point d'indice. Nous avons donc les deux effets qui se cumulent. Globalement, l'année prochaine – Monsieur HÉRAUD posait tout à l'heure la question de ce que nous faisons pour les agents de la collectivité – c'est globalement plus de 700 000 € qui seront remis au budget supplémentaire pour les agents de notre collectivité entre le dégel du point d'indice, qui nous est imposé par l'État et dont nous pensons qu'il est tout à fait justifié aussi, plus les mesures que nous avons décidé de prendre nous-mêmes pour pouvoir améliorer les conditions de vie de nos agents de la collectivité.

**Monsieur CADIOU :**

Encore une fois, je me fais un calcul très simple : lors du dernier Conseil municipal, nous avons voté une prime exceptionnelle pour le personnel qui était d'environ 200 € pour tout le monde – si j'ai bonne mémoire – et le budget était d'environ 150 000 €. Donc, 150 000 € pour une fois. Là, vous nous parlez d'un effet RIFSEEP qui est là pour abonder le salaire de nos agents à hauteur de 350 000 € sur 12 mois. Au final, cela fait beaucoup, beaucoup, beaucoup moins qu'un effet prime qu'ils ont eu une fois. Est-ce que vous pouvez nous donner une projection en moyenne par agent sur l'effet RIFSEEP ?

**Monsieur CHAMBERT :**

Je n'ai pas compris la question mais d'après mes souvenirs de mathématiques, 350 000, c'est toujours plus que 150 000.

**Monsieur CADIOU :**

Absolument.

**Monsieur CHAMBERT :**

150 000 euros, c'est le budget de la prime exceptionnelle. 350 000 euros, c'est tous les ans.

**Monsieur CADIOU :**

Oui, mais ce que la prime exceptionnelle a coûté – 150 000 € – c'est une prime exceptionnelle de 200 € qui était donnée à l'ensemble du personnel sur une fois, sur du one shot, sur un mois. Là, votre budget RIFSEEP, les 350 000 €, il faut bien les étaler sur 2023 de janvier à décembre, donc sur 12 mois.

**Monsieur CHAMBERT :**

Tout à fait.

**Monsieur CADIOU :**

On est bien d'accord. Donc si on veut le comparer à cet effet prime, vous divisez 350 000 € par 12, ce qui doit faire à peu près 30 000 par mois à côté des 150 000 € que nous avons faits en une fois, en one shot, sur une prime. Si l'on considère que 100 % des agents ont touché un petit peu plus, cela minimise fortement l'impact que l'on pouvait estimer.

**Monsieur CHAMBERT :**

On est d'accord qu'il s'agit de 350 000 € supplémentaires à la masse salariale déjà existante.

**Monsieur CADIOU :**

Bien sûr, comme l'étaient les 150 000 € que vous avez distribués en prime sur un mois, sur une fois.

**Monsieur CHAMBERT :**

Et donc, du coup, je n'ai pas compris la question, en fait. Je suis désolé.

**Monsieur CADIOU :**

En réalité, l'effet RIFSEEP, je suis tout de même un peu surpris que l'on n'y mette que 350 000 €. Après, c'est un choix. Il y a un budget à tenir. Mais d'avoir dépensé autant d'argent pour n'y mettre que 350 000 €, je trouve cela léger. C'est bien. On améliore la condition des agents, c'est indéniable. Il fallait mettre en place le RIFSEEP ; là-dessus, c'est incontestable. 350 000 euros, je suis désolé, cela ne me semble pas suffisant.

**Monsieur CHAMBERT :**

OK mais je pense que les 350 000 € c'est toujours plus que ce qu'ils n'ont pas eu depuis 2014. Point. Donc, effectivement, ce n'est pas assez et ce n'est jamais assez mais si nous pouvions mettre 10 millions partout, je suis sûr que nous serions tous heureux sauf que la réalité économique que vous connaissez tout aussi bien que moi puisque vous avez été en responsabilité avant, fait que 350 000 € pour les agents de la collectivité, a priori, d'après les retours des organisations syndicales, c'est tout de même plutôt positif et c'est l'avancée sociale la plus marquante des 20 dernières années dans la collectivité de Houilles. Donc, ce n'est jamais assez, on en convient, mais un budget c'est un équilibre.

**Monsieur CADIOU :**

Non, je suis désolé, c'est la prime du mois de juin.

**Monsieur CHAMBERT :**

Donc cela veut dire que vous êtes d'accord pour dire que, en même pas 12 mois, nous mettons 500 000 € de plus pour les agents de la collectivité locale. Je pense que c'est vraiment définitivement l'avancée sociale la plus forte.

**Monsieur CADIOU :**

Je pense que vous avez compris mon intervention. Il s'agit de dire que 350 000 € sur un effet RIFSEEP, on aurait pu espérer que cela fasse beaucoup plus. Voilà, je suis franchement assez déçu.

**Monsieur le Maire :**

Nous, on espérait que cela soit mis plus tôt. Bon. Ce n'est pas grave. Je pense que tout le monde a pu s'exprimer...

**Monsieur CADIOU :**

Vous ne pouvez pas espérer que cela ait été mis plus tôt, Monsieur CHAMBON. Vous ne pouvez pas systématiquement vous retourner sur ce qui s'est fait derrière, cela n'est pas possible. Vous avez été élu pour ce qui se passe devant vous. Arrêtez. Arrêtez avec cela. Cela devient insupportable.

**Monsieur le Maire :**

J'entends bien, Monsieur CADIOU, c'est peut-être désagréable mais depuis 2014, cela aurait dû être mis en place.

**Monsieur CADIOU :**

Non, non, je ne pense pas avoir été désagréable, je pense simplement...

**Monsieur le Maire :**

Je ne dis pas que vous êtes désagréable mais que c'est peut-être désagréable à entendre mais c'est la réalité : cela aurait dû être mis en place depuis beaucoup plus longtemps. On peut dire aujourd'hui « ah, vous n'avez pas fait assez ». Excusez-moi mais à un moment donné, il faut tenir un peu la réalité.

**Monsieur CADIOU :**

Mais admettez que dans le débat, on puisse tenir ce genre de propos. Je ne suis pas hors sujet là-dessus.

**Monsieur le Maire :**

Pas de souci. Vous avez effectivement estimé qu'il y avait un espoir d'avoir plus, nous, nous avons estimé qu'il y avait un espoir de le faire plus tôt. C'est tout.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

Je vois que la question du financement de ce RIFSEEP se pose. Je voulais savoir, à ce jour, à qui la délégation des finances a été attribuée ou si elle était conservée dans la main du Maire. Et le cas échéant, est-ce que le Maire allait la confier à un autre Adjoint ? Merci.

**Monsieur le Maire :**

La délégation sera donnée à Monsieur BATTISTINI.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Juste une précision sur les dates : effectivement, le RIFSEEP a été mis en place en 2014 par un décret puis une circulaire pour la fonction publique d'État et non pas pour la fonction publique territoriale. Cela a été mis en place plus tard et je crois, de mémoire, de mes études de droit, que c'était en 2017 ou 2018. Mais, effectivement, en 2014, la circulaire du ministère – vous pouvez sans doute le vérifier mais je pense que je n'ai pas forcément tort – c'est pour la fonction publique uniquement d'État.

**Monsieur le Maire :**

Non mais ce n'est pas grave. Non, ce n'est pas le cas : on pouvait le mettre beaucoup plus tôt. Mais bon, je crois que ce n'est pas grave par rapport à ce débat-là. Je note en tout cas que tout le monde est plutôt d'accord avec le fait de faire un effort, d'être positif pour les agents et ça, je pense qu'il faut peut-être aussi le souligner. Soulignons ce qui nous rassemble. On est d'accord ?

Je vous propose de passer au vote.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n 22/097 – RESSOURCES HUMAINES – Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle - RIFSEEP***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L.714-4 à L.714-13,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 29,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et définissant l'attribution du régime indemnitaire,

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n°2017-901 du 09 mai 2017 relatif à la revalorisation des cadres d'emplois de la catégorie B à caractère socio-éducatif de la filière sociale de la fonction publique territoriale prévue dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des Parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) et à l'avenir de la Fonction publique,

**Vu** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux,

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs, animateurs, éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux,

**Vu** les arrêtés du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les agents sociaux territoriaux, les adjoints territoriaux d'animation,

**Vu** l'arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine,

**Vu** les arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux, les agents de maîtrise territoriaux,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2017 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux,

**Vu** l'arrêté du 14 mai 2018 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs de bibliothèques, les bibliothécaires et les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2019 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les puéricultrices territoriales, les infirmiers en soins généraux,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014- 513, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour psychologues territoriaux, et cadres de santé paramédicaux,

**Vu** l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux,

**Vu** l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014, du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

**Vu** la circulaire du 3 Avril 2017, du ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du 27 mars 1992 relative aux régimes indemnitaires des filières administrative et technique,

**Vu** la délibération du 12 janvier 1993, relative au régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale,

**Vu** la délibération du 25 juin 1993 relative au régime indemnitaire de la filière culturelle,

**Vu** la délibération du 7 novembre 1997, relative au régime indemnitaire de la police municipale,

**Vu** la délibération du 28 mars 2000 relative au régime indemnitaire de la filière animation,

**Vu** la délibération du 13 décembre 2001 relative aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la délibération du 12 décembre 2002 relative à l'indemnité d'administration et de technicité, la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation, et l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires,

**Vu** la délibération du 2 juillet 2004 relative à l'amélioration du régime indemnitaire – nouveau mode de répartition,

**Vu** l'avis du comité technique du 23 septembre 2022,

**Considérant** que le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, dès lors que l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel se substituera au régime indemnitaire actuellement attribué à certains cadres d'emplois,

**Considérant** que le RIFSEEP est un dispositif prévoyant une indemnité principale, l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

**Considérant** que la périodicité de versement du régime indemnitaire est librement fixée par les collectivités et les établissements publics sur la base du principe de la libre administration, tout en respectant le principe de parité posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ (27 voix du groupe Houilles la Ville que j'aime et 10 abstentions dont 6 du groupe ID COMMUNE, 3 du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire et de 1 M. HERAUD)**

**Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaires**

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels permanents et non permanents de droit public, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité,
- Les agents contractuels de droits publics recrutés pour mener à bien un projet à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en position d'activité,
- Les agents occupants un emploi fonctionnel,
- Les collaborateurs de cabinet.

**Article 2 : Mise en place de l'IFSE**

• **LE PRINCIPE**

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents.

• **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères et indicateurs professionnels suivants :

**1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**

- Catégorie hiérarchique
- Niveau de responsabilité dans l'organigramme
- Nombre d'agents encadrés
- Taille globale du service encadré
- Type d'agents encadrés
- Niveau d'encadrement

**2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :**

- Niveau de diplôme requis
- Habilitation requise

- Niveau attendu sur le poste
- Rareté de l'expertise
- Niveau de fréquence de relations avec les élus
- Conduite et pilotage de projets
- Niveau de technicité administrative et financière
- Autre niveau de technicité
- Délégation de signature
- Responsabilité financière
- Régies de recettes et d'avances

**3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- Contact direct avec le public
- Responsabilité du public accueilli
- Travail en horaires décalés
- Variabilité des horaires
- Obligation d'assister aux instances en dehors des horaires de travail
- Risques divers

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération. Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE**

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe, conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de groupe de fonctions ou de fonctions au sein d'un même groupe,
- En cas de changement de grade suite à promotion,
- Changement d'organisation interne d'un service,
- Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade.

Ce réexamen n'entraîne pas de revalorisation automatique.

• **PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE**

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

**Article 3 : LE CIA**

• **LE PRINCIPE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

Le CIA sera attribué ultérieurement à l'issue d'un programme d'accompagnement managérial visant à garantir des modalités d'attribution partagés par l'ensemble des encadrants

**Article 4 : Détermination des plafonds**

Les plafonds de l'IFSE sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente délibération.

**Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP**

L'IFSE sera :

- Maintenu durant les congés annuels, les congés de maternité, paternité et adoption, les jours de formation professionnelle, les autorisations spéciales d'absence, les décharges totales de service pour exercer un mandat syndical,
- Maintenu durant les congés pour invalidité temporaire imputable au service (pour accident de service ou maladie professionnelle), temps partiel thérapeutique,
- Maintenu ou suspendue durant les congés de maladie ordinaire : maintenue sur les périodes de plein traitement, et suspendue sur les périodes de demi-traitement et sans-traitement,
- Suspendue lorsque l'agent sera placé en congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie,
- Suspendue lorsque l'agent est suspendu de ses fonctions et en période de grève.

Les dispositions relatives au maintien ou à la suppression de l'IFSE dans le cadre du RIFSEEP concernant la maladie seront mises en œuvre au 1er janvier 2023 afin de permettre aux agents d'intégrer les changements importants liés à ce dispositif.

#### **Article 6 : Cumul**

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

D'une part, le RIFSEEP remplace les primes et indemnités suivantes :

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité forfaitaire de représentation et de sujétions (I.F.R.S.),
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de technicité forfaitaire du personnel de bibliothèque,
- La prime de sujétion des adjoints territoriaux du patrimoine,
- L'indemnité de risque et de sujétion spéciale des psychologues,
- L'indemnité de sujétion spéciale des cadres de santé territoriaux, infirmiers en soins généraux, et puéricultrices
- La prime de service des cadres et cadres supérieurs de santé, auxiliaires de puériculture, infirmiers en soins généraux, et puéricultrices,
- La prime d'encadrement forfaitaire des cadres de santé territoriaux, cadres supérieurs de santé, et puéricultrices,
- La prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture,
- La prime spécifique de sujétion des cadres de santé, cadres supérieurs de santé, infirmiers en soins généraux, puéricultrices, et auxiliaires de puériculture,
- L'indemnité de chaussures et d'équipements.

D'autre part, le RIFSEEP se cumule avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA),
- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les avantages en nature liés à l'attribution d'un logement de fonction,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (exemple : jury de concours),
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité forfaitaire pour les élections,
- La prime annuelle,
- La prime de départ à la retraite,
- L'indemnité de cherté de vie pour les personnels bénéficiant d'un congé bonifié,

#### **Article 7 : Clause de revalorisation**

Les plafonds de l'IFSE tels que définis en annexe de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'Etat.

#### **Article 8 : Maintien à titre individuel**

Au moment de la transposition des anciennes primes perçues et ce nouveau régime indemnitaire, seront maintenus, à titre individuel, pour chaque agent concerné, les montants du régime indemnitaire dont il bénéficiait.

L'indemnité de garantie sera la différence entre le montant d'IFSE et le montant qui était perçu avant la mise en application du nouveau dispositif. Le montant de cette indemnité diminuera au fur et à mesure qu'augmentera le montant d'IFSE de l'agent.

#### **Article 9 : Dispositions finales**

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2022**.

En conséquence les délibérations relatives aux régimes indemnitaires des filières concernées par le RIFSEEP sont abrogées.

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** la mise en œuvre d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités décrites. Les dispositions de la présente délibération

prendront effet à compter de la paie du mois d'octobre 2022,

- **INSCRIT** les dépenses afférentes à la présente délibération au chapitre 012 – service 54, pour l'exercice 2022 et suivants,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## **DCM 22-098 – RESSOURCES HUMAINES / JEUNESSE – Organisation et modalités de rémunération des astreintes – Direction de l'Education**

### **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT, Adjoint délégué aux ressources humaines, commerces et vie économique :**

Cette délibération est essentiellement liée à l'extension des horaires du périscolaire à 19 heures. L'idée est de passer une mesure pour offrir une meilleure qualité de rémunération et une escalade notamment en matière de sécurité en cas de problème. Les bénéficiaires sont les personnels titulaires, stagiaires et contractuels des cadres d'emplois des agents de maîtrise, des animateurs territoriaux. L'indemnité d'astreinte va se décomposer de trois montants avec une période d'astreinte sur la semaine scolaire du lundi au vendredi de 45 €, pour un jour du matin au soir de 9 € et à l'heure pour 1,22 €. Ces montants d'astreinte seront toujours complétés par les heures supplémentaires des heures effectuées en cas de dépassement horaire, évidemment. Lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours avant le début de l'astreinte, les montants seront majorés de 25 %.

Je peux aussi vous dire que nous ferons un bilan en mai 2023 afin de décider du maintien ou de la modification de ce dispositif en concertation avec les équipes concernées. Peut-être qu'éventuellement, nous pourrions échanger avec Madame SIMONIN si vous avez plus de questions sur ce point-là. L'idée est en fait de proposer une astreinte comme cela se fait sur les services techniques mais de le faire aussi pour le personnel du périscolaire et notamment en lien avec les extensions du périscolaire jusqu'à 19 heures.

### **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :**

Juste une remarque. Sur ce point, nous voterons pour. Il n'y a pas de débat. En revanche, la discussion et l'échange que nous avons eus en commission nous précisaient que depuis cette mise en place à 19 heures, on avait une sorte de dommage collatéral où les parents avaient pris pour habitude de s'installer dans cette demi-heure supplémentaire pour certains et pour même d'autres d'aller oublier un petit peu plus les enfants, ce qui explique les raisons pour lesquelles vous avez souhaité mettre ce système d'astreinte dans ces cas-là. La réflexion est celle-là. C'est un point sur lequel il faut être vigilant. Il est vrai que c'est le début de l'année. On peut penser que d'ici un mois ou deux mois, il y a des choses qui vont rentrer dans l'ordre. J'ai juste une pensée pour les petits bambins qui passent une demi-heure de plus officiellement à la garderie et qui plus est avec certaines personnes un peu indignes qui laissent les gamins un petit peu plus tard.

### **Monsieur le Maire :**

Merci pour ce retour. Est-ce qu'il y a des questions ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Je vous propose de passer au vote.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/098 – RESSOURCES HUMAINES / JEUNESSE – Organisation et modalités de rémunération des astreintes – Direction de l'Education***

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

**Vu** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**Vu** les arrêtés des 14 avril 2015 et 3 novembre 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions,

**Vu** la délibération du 22 novembre 2005 fixant les conditions dans lesquelles il est possible de recourir à des astreintes pour les travaux de déneigement ainsi que dans le cadre du fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile,

**Vu** la délibération du 23 novembre 2006 adoptant un régime d'astreinte pour les responsables de structure petite enfance à compter du 1er décembre 2006,

**Vu** la délibération du 23 octobre 2008 adoptant un régime d'astreinte pour les agents des services techniques chargés d'effectuer des astreintes techniques à compter du 1er novembre 2008,

**Vu** la délibération du 3 novembre 2020 adoptant un régime d'astreinte pour les agents de la piscine et de la police municipale à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 23 septembre 2022,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** DÉCIDE de mettre en œuvre un régime d'astreinte de droit commun appelé astreinte périscolaire pour les agents du service Education chargés d'effectuer des astreintes du lundi au vendredi de 16 heures 45 à 20 heures. Ceux-ci doivent être joignables à tout moment par téléphone et capables de répondre aux besoins d'urgence afin de réguler un dysfonctionnement.

**Article 2 :** DIT QUE cette délibération s'appliquera aux agents titulaires, stagiaires et contractuels des cadres d'emplois cités ci-dessous.

**Article 3 :**

**A) Les astreintes effectuées par les agents du service Education**

1) La liste des bénéficiaires est la suivante : personnels titulaires, stagiaires et contractuels des cadres d'emplois des agents de maîtrise, des animateurs territoriaux.

2) La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur. Ces montants seront majorés de 25 % lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

L'indemnité d'astreinte ne pourra pas être allouée aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

3) L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Selon les textes en vigueur et si ces interventions conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, elles seront rémunérées pour les agents territoriaux sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires si leur grade leur permet.

Les interventions seront indemnisées par une indemnité horaire d'intervention ou bénéficieront d'un repos compensateur en pourcentage du temps d'intervention.

**Article 4 :** PRÉCISE que les montants sont les suivants et seront automatiquement révisés, sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau dès lors que les textes en vigueur en disposeront :

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents non techniques	
Période d'astreinte	Montant de l'indemnité (brut)
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
1 jour (matin au soir)	9 €
1 heure	1,22 €

**Article 5 :** PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (Service : 54 ; Nature : 64118 et 64131)

**Article 6 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **DCM 22-099 – FINANCES – Clôture du plan d'aide exceptionnelle aux Communes de plus de 25 000 habitants du Conseil départemental des Yvelines**

### **Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIMONIN :**

Par délibération en date du 22 décembre 2017, le Conseil départemental des Yvelines a approuvé le Plan d'aide exceptionnelle aux Communes de plus de 25 000 habitants. Ce dispositif avait vocation à financer, dans un cadre négocié, les investissements relatifs aux équipements et espaces publics d'intérêt local pour les années 2018 et 2019.

Les opérations éligibles concernaient la création, l'extension ou la rénovation d'équipements ou d'espaces publics pour maintenir ou améliorer les services publics existants d'une part et pour développer de nouveaux services à la population d'autre part.

À ce titre, une aide pour un projet d'amélioration de l'offre bâtiminaire scolaire avait été sollicitée. Le projet, estimé à 5 794 495 € HT, comprenait deux opérations :

- la réhabilitation du groupe scolaire Buisson-Bréjeat-Kergomard pour 3 537 000 € HT ;
- la réhabilitation de l'école maternelle Schœlcher pour 2 257 495 € HT.

Le cofinancement accordé par le Conseil départemental représentait 50 % du montant HT du projet retenu, plafonné à 5 000 000 €, soit 2 500 000 €. Un acompte de 50 % a été versé en 2019.

Le projet pour les réhabilitations de l'école maternelle Schœlcher proposé dans le cadre de ce dispositif n'était pas réalisable du fait d'études insuffisantes pour déterminer les besoins en accueil des élèves. Seul le projet de réhabilitation du groupe scolaire Buisson-Bréjeat-Kergomard a été mené à terme et fera l'objet d'une demande de versement de solde.

Il est donc demandé aux membres de l'Assemblée délibérante de bien vouloir acter l'abandon du projet de réhabilitation de l'école maternelle Schœlcher et de clôturer le Plan d'aide exceptionnelle du Conseil départemental. Je vous remercie.

### **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

J'ai une question. C'était un projet sur lequel nous avons eu une subvention du Département et je voulais savoir pourquoi vous l'aviez abandonné puisque, en fait, il suffisait de faire les études nécessaires pour récupérer la subvention et aller au bout du projet.

### **Monsieur le Maire :**

Nous avons un plan d'aide exceptionnelle du Département qui fait que nous avons un cadre dans lequel nous pouvons, en effet, bénéficier de ces subventions. Pour cela, il faut, en effet, qu'il y ait un projet sérieux étudié. Là, nous arrivons à la fin de la date de vie du plan d'aide et malheureusement, il n'y a pas d'étude sérieuse sur cette école-là.

### **Monsieur BERTRAND :**

Quand nous avons obtenu une subvention, vous pensez bien que nous n'avons pas obtenu une subvention sans poser un dossier avec des éléments sérieux. Donc la question est de savoir entre 2020 et 2022 pourquoi vous avez abandonné ce projet de réhabilitation de l'école Schœlcher. Suivant les éléments que l'on lit dans la délibération, apparemment, il y a un problème sur l'accueil des enfants. Est-ce que ce n'est pas parce qu'il y aurait moins d'enfants qui arrivent à l'école Schœlcher, par hasard ? Est-ce que les effectifs baissent ?

### **Monsieur le Maire :**

Quand on obtient ce type d'aide de la part du Département, en premier lieu, c'est une décision politique, donc cela veut dire qu'ensuite, il faut prouver par des études et l'on obtient des financements. Tout simplement. C'est comme cela que le Département débloque ses fonds.

### **Monsieur BERTRAND :**

Non. Le Département demande des avant-projets, Monsieur le Maire. Vous le savez, vous êtes conseiller départemental.

**Monsieur le Maire :**

Un avant-projet, ce n'est pas une étude. Première chose. Deuxième chose...

Attendez, excusez-moi, on va juste se donner la parole pour avoir un échange audible. On a constaté sur notre commune que le patrimoine scolaire était en mauvais état de façon à peu près globale avec une stratégie qui nous a semblé délétère qui était de surcharger des écoles déjà très chargées. Donc Réveil-Matin à côté de Schoelcher est déjà très lourdement chargée en termes de créations de classes. Donc, il y a eu des créations de classe. Donc, dans notre stratégie d'investissement, l'objectif est plutôt d'aller arrêter cette logique d'aller densifier en classes les groupes existants et de recourir à la construction d'un nouveau pôle éducatif pour alléger, oxygéner et surtout accessoirement éviter à tous les enfants de la Main-de-Fer de prendre le bus tous les jours pour aller sur les différents groupes scolaires. La stratégie a changé pour que l'on ait à la fois un patrimoine en meilleur état et une meilleure offre territoriale de l'accès à nos écoles. Tout simplement.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Comme vous avez parlé de la nouvelle école, du coup nous allons pouvoir en parler. Du coup, sur ce nouveau projet de groupe scolaire ou école ou pôle éducatif : dans la tribune de Monsieur HÉRAUD du mois de septembre, je cite, « *pourquoi faire si grand et donc si cher sachant que contrairement aux arguments avancés pendant la campagne électorale (mea culpa) le nombre d'enfants scolarisés à Houilles ne va pas augmenter sensiblement ces prochaines années selon les projections récentes ?* ». Donc, par conséquent, Monsieur le Maire, est-ce que vous pouvez nous communiquer ce que Madame SIMONIN a annoncé, je crois, au précédent Conseil ou celui d'avant : l'étude d'opportunité qui sera faite sur le nouveau groupe scolaire ? Cela faisait partie des trois points que nous avons demandé à inscrire à l'ordre du jour ce soir ; je préfère le préciser.

**Monsieur le Maire :**

Il y aura certainement sans doute d'autres occasions d'en débattre. Peut-être que Madame SIMONIN sur la notion d'effectif peut vous apporter un élément de réponse.

*Propos hors micro de Madame SIMONIN.*

**Monsieur le Maire :**

Ah ! Vous aurez une réponse dans la question orale et Monsieur BATTISTINI veut vous apporter un élément de réponse complémentaire.

**Monsieur BATTISTINI :**

Bonjour Monsieur BERTRAND. Je pense que vous faites une grosse erreur en parlant des évolutions des effectifs actuels puisque, effectivement, sur les dernières années, la croissance des effectifs dans les écoles n'a pas augmenté de façon forte et accentuée. Maintenant, avec tous les logements et les habitations que vous avez mis dans la ville de Houilles depuis 2017, les conséquences vont commencer à se faire sentir. On a des projections à partir de l'année 2024 et sur à peu près une quinzaine d'années. Il faut ajouter à la hausse nette du nombre d'élèves une nouvelle demande qui est de réduire les effectifs par classe de CP et de CE1 qui va engendrer, du coup... Même si le nombre d'élèves n'augmentait pas, il faudrait augmenter mécaniquement le nombre de classes. Donc, le croisement du facteur augmentation du nombre d'élèves – et vous allez le voir dans les années à venir, cela va arriver à cause de tous les logements que vous avez construits – plus réduction du nombre moyen d'élèves par classe, cela implique forcément l'augmentation du nombre de classes. Et, je le répète, parce que peut-être vous allez me dire que l'on ne peut pas se baser sur des projections pour mettre de l'argent : même à effectif constant et à élève constant, la réduction de la moyenne du nombre d'élèves par classe nous impose d'augmenter le nombre de classes. On ne prendra pas la décision que vous avez prise sur ces 20 dernières années de serrer les classes, de supprimer des bibliothèques, de supprimer des salles de maîtres pour créer des classes. Nous, nous prenons la décision de créer un nouveau groupe scolaire pour le bonheur de nos enfants. Merci.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉGRET :**

Vous reprenez en partie la question orale que j'envisageais de poser. Vous parlez beaucoup des nouvelles constructions que vous avez voulues. Personnellement, je trouve que c'est tout de même

une très bonne chose qu'il y ait un peu un rajeunissement de cette ville et donc on peut se réjouir qu'il y ait de nouveaux habitants et de nouveaux élèves. Je vais revenir sur l'école Schœlcher. S'il y a eu tout de même une demande de réhabilitation, c'est que cette école est en mauvais état. Est-ce que de simplement supprimer les classes, cela va la rendre en meilleur état ? Je ne le pense pas. Quels sont donc vos projets pour cette école Schœlcher ? Va-t-il falloir redemander une subvention ? Allez-vous l'obtenir ? Qu'en est-il de ce que vous pensez du passage d'un certain nombre d'élèves de l'école Schœlcher au nouveau pôle éducatif qui est prévu ? J'en profite pour poser la question qui sera dans la question orale aussi : qu'est-ce qu'il en est de l'école Salvador-Allende qui est en mauvais état, qui est, je crois, une passoire thermique ? Est-ce que vous envisagez de la supprimer ou est-ce que vous envisagez de la réhabiliter et avec quelles subventions s'il doit y en avoir ?

**Monsieur le Maire :**

Du coup, il y aura la réponse dans la question orale tout à l'heure sur Allende. Globalement sur la méthodologie, vous êtes forcément obligé de prendre des décisions et de prioriser en fonction d'un ensemble de paramètres. Même si on peut juger qu'une école est dégradée, peut-être qu'une autre école est encore plus dégradée. Ce sont des choix parfois difficiles que nous devons faire et en l'espèce c'est aussi un des choix difficiles que nous devons faire pour Houilles.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPLA :**

Quand vous parlez de la baisse du nombre des élèves dans les classes, c'est de combien à combien ?

**Monsieur le Maire :**

On a de mémoire les grandes sections de maternelle qui doivent baisser de 32 à 27. Non, de 32,5 à 24. Madame SIMONIN sait mieux cela que moi. On a les CP et les CE1 qui doivent passer de 27,5 à 24. Pour une fois qu'il y a des moyens de l'État en matière d'Éducation nationale, il serait dommage de ne pas pouvoir répondre à ces objectifs.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :**

Excusez-moi, juste une précision : je n'ai pas tellement bien compris les propos de Monsieur BATTISTINI le « à cause des logements que vous avez construits en 2017 ». Je ne comprends pas. C'est un reproche ?

**Monsieur le Maire :**

Non, je pense qu'il évoquait la construction des 1 400 logements sur les dernières triennales des logements sociaux.

**Monsieur BATTISTINI :**

Monsieur CADIOU, à cause, ce n'est pas forcément un reproche, cela peut être une chose bénéfique. C'est un constat, en fait. C'est cause/conséquence. À cause des logements, ce n'est pas un jugement. Cause/conséquence. Du coup, nous, dans la prospective scolaire et l'évolution du nombre d'élèves, on a forcément la pondération liée aux dates des logements qui ont été construits. Par exemple, en 2017, on a eu 123 logements. En 2018, on a eu 215 logements, etc. Ils font des « calculs » que je ne connais pas dans le détail mais qui nous donnent une prospective d'élèves au nombre près par année jusqu'en 2042.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :**

Me voilà rassuré : ce n'est pas un reproche. Sinon je ne savais pas où était le candidat CHAMBON de la liste PS des années 2014 par rapport à sa position sur les logements sociaux. Là, j'étais perdu.

**Monsieur le Maire :**

Vous sortez les archives, Monsieur CADIOU.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

D'après nos chiffres, qui sont aussi les vôtres, entre 2017 et 2021 malgré – comme vous le dites – les constructions de logements, il y a eu huit élèves en plus dans les écoles. Cette année – cette année – on constate effectivement qu'il y a une baisse des effectifs ; j'attends encore les chiffres définitifs,

Madame SIMONIN, d'ailleurs mais il y a sans doute une baisse des effectifs scolaires en maternelle qui va effectivement se répercuter l'année prochaine sur les classes de primaire. Je suis d'accord avec vous, Monsieur CHAMBON, il ne faut pas brader les salles informatiques et autres pour faire rentrer les élèves. Après, vous dites que l'État vous demande de réduire les effectifs dans les classes, ce qui est vrai mais attendons de voir si l'État va nous donner les profs qui vont avec car en ce moment, il ne vous aura pas échappé – il est vrai que maintenant on ne demande plus beaucoup de formation, il suffit de deux ou de trois jours, je ne sais plus, c'était l'objet de la polémique pour être prof – qu'il faudra aussi les profs pour les classes. Ce n'est pas seulement un problème de foncier, il y a aussi le problème des enseignants.

**Monsieur le Maire :**

Là, pour le coup, il faudra vraiment écrire au DASEN car je ne peux pas assumer toutes les responsabilités. C'est bizarre, le chiffre de huit a priori est vraiment faux. En revanche, est-ce que vous savez combien de classes nous avons ouvertes sur la période que vous avez indiquée ? Nous avons ouvert six classes. Six classes. Donc, l'Éducation nationale a créé six classes pendant cette période-là. Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Oui, c'est pour vous dire qu'il s'agit en fait du décroisement. Ce n'est pas une question de nombre d'effectifs, c'est du décroisement de classe.

**Monsieur le Maire :**

Les six classes, il faut les trouver, Monsieur BERTRAND.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉGRET :**

Il s'agissait juste d'une partie de ma question. Je voudrais poser une question à propos des possibilités de subventions. Il y a eu des subventions qui n'ont pas eu lieu. Est-ce que vous avez bon espoir d'avoir de nouvelles subventions pour de nouvelles réhabilitations ?

**Monsieur le Maire :**

Tout à fait et vous aurez l'information en temps venu. Bien sûr, nous avons vraiment cet objectif. L'Adjoint aux finances a cet objectif de rehausser notre taux de subventionnement de nos équipements et de nos investissements qui, globalement jusqu'à présent était plafonné assez bas, autour de 7 %. Nous avons bon espoir de l'augmenter.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Je vous propose de passer au vote.

*Propos hors micro de Madame BELALA.*

**Monsieur le Maire :**

Nous avons voté, Madame BELALA. Au pire, vous expliquerez publiquement que vous vous êtes trompée. Il faut être vigilant. À mon avis, le vote est délibératif.

**Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/099 – FINANCES – Clôture du plan d'aide exceptionnelle aux Communes de plus de 25 000 habitants du Conseil départemental des Yvelines**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-7, L.1612-11 et L.2121-29,  
**Vu** la délibération du Conseil Départemental des Yvelines n°2 017-CD-6-5682 en date du 22 décembre 2017 approuvant le Plan d'Aide Exceptionnelle aux Communes de plus de 25 000 habitants,

**Vu** la décision du Maire n° 18/179 du 22 mai 2018 sollicitant une subvention du Conseil Départemental des Yvelines au titre du Plan d'Aide Exceptionnelle aux Communes de plus de 25 000 habitants,

**Considérant** que le Département a attribué à la Commune une subvention de 2 500 000 € au titre du Plan Départemental d'Aide Exceptionnelle,

**Considérant** que le projet « Confortement de l'offre scolaire » comprenait deux opérations de réhabilitation d'établissements scolaires oivillois : le groupe scolaire Buisson-Bréjeat-Kergomard et l'école maternelle Schœlcher,

**Considérant** que le projet relatif à l'école maternelle Schœlcher n'a pas été réalisé, la demande de subvention ne portera que sur les travaux relatifs au groupe scolaire Buisson-Bréjeat-Kergomard,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (28 voix pour dont 27 voix du groupe Houilles la Ville que j'aime, 1 voix de M. HERAUD, 6 voix contre du groupe ID COMMUNE et 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire)**

**Article 1<sup>er</sup> :** ACTE l'abandon du projet relatif au confortement de l'offre scolaire de l'école maternelle Schœlcher.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes juridiques liés à cet abandon de projet.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

**DCM 22-100 – CULTURE – Convention de partenariat entre l'Institut de Pédagogie curative de Chatou et la Ville de Houilles pour la saison 2022- 2023**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUBOIS-LOYA :**

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement et d'ouverture au plus grand nombre, le Centre d'art – La Graineterie accueille depuis plusieurs années des groupes d'adolescents de l'Institut de pédagogie curative de Chatou. Afin de structurer et de développer son action en direction des personnes présentant des troubles intellectuels ou cognitifs, le Centre d'art – La Graineterie souhaite faire perdurer cette collaboration et s'associer à l'IPC de Chatou pour la saison 2022-2023.

Un parcours d'éducation artistique et culturelle sera proposé par l'équipe du Centre d'art et s'articulera autour de temps de visites commentées des expositions et de temps de pratique artistique encadrés.

Très brièvement, les étapes :

- une formation des encadrants ;
- une visite des expositions d'automne ;
- deux ateliers de pratique ;
- une participation, comme cette année, à une exposition de restitution « La Galerie est à nous ».

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉGRET :**

Je vais me permettre de faire une observation que j'ai déjà faite dans cette enceinte mais que je répète. Il n'est absolument pas dans mon propos de refuser à ces jeunes un accès aux expositions et aux ateliers mis en place par le Centre d'art – La Graineterie, bien au contraire, et donc nous voterons évidemment pour cette décision. L'ouverture à ce public spécifique ne peut être que bénéfique à ces jeunes. Cependant, je voudrais tout de même insister sur le fait que l'Institut de pédagogie curative de Chatou se réclame explicitement de la philosophie de Rudolf STEINER. Cette philosophie, c'est l'anthroposophie. Il s'agit d'une pseudo-philosophie qui peut avoir un certain succès dans notre monde qui est un monde en manque de poésie, qui veut replacer l'homme au centre du cosmos, qui évoque le karma et qui évoque aussi toutes sortes de petites bêtes qui n'existent pas et qui veut la symbiose avec la nature. Mais, sous le couvert de cette idéologie que l'on pourrait qualifier de New Age, l'anthroposophie propage de fausses idées qui vont contribuer, je le dis dans cette enceinte, au décès de milliers de personnes que ce soit par des arguments mensongers à propos des vaccins. Je l'ai déjà

dit l'an dernier et je le répète, le compte Twitter de l'Institut Steiner en Allemagne, qui est la maison-mère, a été suspendu tout comme le compte Twitter de Monsieur Donald TRUMP à peu près pour les mêmes raisons. Pour ces théories qui sont soutenues, un certain nombre de gens...

**Monsieur le Maire :**

Je suis désolé, Monsieur MÉGRET, c'est un peu hors sujet tout de même.

**Monsieur MÉGRET :**

Pardon ?

**Monsieur le Maire :**

Vous êtes un peu hors sujet, là.

**Monsieur MÉGRET :**

Ah non, non, non. Attendez, si vous me le permettez, on est en plein dans le sujet. Absolument. Permettez-moi de finir mon intervention, s'il vous plaît.

**Monsieur le Maire :**

Je vous en prie.

**Monsieur MÉGRET :**

Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Donnez-moi le lien avec cette délibération.

**Monsieur MÉGRET :**

J'y viens. Si vous le voulez bien, j'y viens. Si vous me le permettez. Des théories farfelues ont conduit des personnes à ne pas se soigner de leur cancer et à décéder. Pour que la municipalité ne puisse justement en aucun cas être suspectée de frayer avec ce que j'appellerais un certain charlatanisme intellectuel, je ne demande pas à interrompre cette collaboration avec l'Institut pédagogique de Chatou mais, en revanche, j'insiste pour que de telles coopérations soient également engagées avec d'autres institutions. Il ne manque pas autour de Houilles d'instituts médico-éducatifs à qui il pourrait être proposé de tels dispositifs d'accompagnement culturel et je pense qu'il serait de l'honneur de cette Assemblée de veiller à ce que d'autres structures soient également associées. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUBOIS-LOYA :**

Nous en avons discuté très longuement de nombreuses fois. Au cœur de ce que nous faisons, il y a ces jeunes-là et vous le savez. Nous les accompagnons et nous n'allons pas leur dire au bout de quelques années d'accompagnement qu'on laissera choir leur accompagnement. Donc, nous allons jusqu'au bout. En revanche, je vous ai entendu et de toute façon, je pense que l'on aurait probablement fait tourner et proposé à d'autres ce que le Centre d'art leur permet d'obtenir. Maintenant, suite à ce que vous m'avez dit, je suis tout de même longuement allé voir sur le site de l'IPC de Chatou. Je ne pense pas que cela met en cause la Ville sachant que toutes les autres Villes autour sont en partenariat avec eux et l'ARS et ainsi de suite. Par contre, je vous ai entendu et on fera probablement tourner les choses ensuite.

**Monsieur le Maire :**

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'observation ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Je vous propose de passer au vote.

**Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/100 – CULTURE – Convention de partenariat entre l'Institut de Pédagogie curative de Chatou et la Ville de Houilles pour la saison 2022- 2023**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Considérant** que dans le cadre de sa politique d'accompagnement et d'ouverture pour le plus grand nombre, le Centre d'art – La Graineterie accueille depuis plusieurs années des groupes d'adolescents de l'Institut de Pédagogie Curative de Chatou,

**Considérant** que cette action revêt une importance particulière en permettant de favoriser l'accessibilité des jeunes présentant un handicap mental aux offres culturelles de la Ville et ainsi qu'en rapprochant de manière plus générale les jeunes et l'Art,

**Considérant** qu'il convient donc, au regard des éléments précités, de pérenniser la collaboration entre le Centre d'art – La Graineterie et l'Institut de Pédagogie Curative de Chatou par le biais d'une convention,

**Considérant** que la convention proposée couvre la saison 2022/2023,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'Institut de Pédagogie Curative de Chatou telle qu'annexée.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents éventuels en découlant.

**Article 3 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 22-101 – VIE ASSOCIATIVE – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Culturelle et Sportive des Portugais (ACDP)**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARTINHO, Adjointe déléguée à la petite enfance et vie associative :**

L'Association culturelle et sportive des Portugais (ACDP) organise une rencontre « multi-thèmes » les 14, 15 et 16 octobre 2022 à la salle Le Triplex. Cette rencontre, ouverte au public oivillois, est un échange interculturel entre la France et le Portugal qui donnera lieu à une exposition d'œuvres (peinture, céramique, sculpture...) de divers artistes locaux ainsi qu'une présentation d'œuvres littéraires d'auteurs lusophones.

Afin de mener à bien cet évènement, l'ACDP a sollicité le soutien de la Ville pour un montant de 2 000 euros. Ainsi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérant d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'ACDP. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Merci Madame MARTINHO. Est-ce qu'il y a des observations ? (*Aucune manifestation dans la salle*).  
Je vous propose de passer au vote.

**Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/101 – VIE ASSOCIATIVE – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Culturelle et Sportive des Portugais (ACDP)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10-1,

**Vu** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

**Considérant** que l'Association Culturelle et Sportives des Portugais (ACDP) organise, en collaboration avec la Société des Auteurs Lusophones de France (SALF), une rencontre « Multi-thèmes » les 14, 15 et 16 octobre 2022 à la salle Le Triplex,

**Considérant** que cette rencontre, ouverte au public oivillois, est un échange interculturel entre la France et le Portugal qui donnera lieu à une exposition d'œuvres (peinture, céramique, sculpture...) de divers artistes locaux ainsi qu'une présentation d'œuvres littéraires d'auteurs lusophones,

**Considérant** que pour mener à bien cet évènement, l'ACDP a sollicité le soutien financier de la Ville d'un montant de 2 000 euros,

**Considérant** qu'au regard de l'intérêt communal de cet événement, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle,

**Après avoir en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 2 000 euros au profit de l'Association Culturelle et Sportive des Portugais (ACDP).

**Article 2 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (Service : 58 - Fonction : 400 - Nature : 6745).

\*\*\*\*\*

## **DCM 22-102 – JEUNESSE – Revalorisation des tarifs séjours jeunesse soumis au Taux de subvention individualisé (TSI)**

### **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MAGA :**

Bonsoir. Depuis 2021, la Ville de Houilles a engagé une réflexion sur l'ensemble de ses dispositifs liés à l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse. C'est un travail qui correspond à la poursuite menée par la DRE. Le service suit sa logique et propose une refonte tarifaire sur les séjours proposés par la Ville. Sur l'ancienne tarification, on pouvait s'apercevoir qu'il y avait parfois un regroupement des tarifs. Par exemple, sur les tarifs 1 et 3, les tranches payaient plus ou moins la même chose. Ils ont procédé à un lissage sur les tranches les plus hautes pour pouvoir trouver une certaine égalité. La Ville n'augmentera pas ses recettes avec cette nouvelle refonte tarifaire.

### **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :**

Merci. Cette proposition que vous nous formulez ce soir est donc la suite d'un vote qui avait eu lieu au mois de mars sur la refonte de la politique tarifaire de la Ville. En mars, nous avons voté favorablement sur les objectifs présentés. Nous avons juste signalé quelques bémols, c'est-à-dire que nous sommes d'accord avec la philosophie, avec l'intention, avec ce qui nous est présenté, mais nous ne disposons pas des chiffres, nous, pour connaître l'impact sur un budget mensuel ou annuel pour les foyers que je vais qualifier des plus aisés qui auraient le plus gros choc financier à subir par cette augmentation. C'est pour cette raison que nous avons demandé deux choses ; il me semble d'ailleurs que les deux groupes avaient fait les mêmes demandes. La première, c'était que l'on se revoit au bout d'un an pour avoir un bilan sur combien budgétairement représente la hausse pour les foyers les plus pénalisés par cette évolution. Nous ne sommes pas encore à un an, mais la rentrée scolaire fait que vous avez une vision a priori de ces chiffres que nous n'avons pas forcément. A priori, la collectivité facture, donc cela va se voir prochainement. Mais, nous ne sommes pas encore à un an.

La deuxième chose que nous avons demandée est : quelle sera la réaction de la Mairie ? Est-ce que les Ovillois qui seraient les plus impactés et qui se signaleraient comme ayant une difficulté à affronter cette évolution tarifaire instantanée auraient des possibilités de lissage, de coup de pouce ou autre ? C'était la demande que nous avons formulée. D'ailleurs, la réponse avait été favorable comme l'indique le procès-verbal du Conseil : « *Il y aura un coup de pouce pour les familles qui le demanderaient.* ». Malheureusement, nous avons eu signalement de cas de familles pour lesquelles l'augmentation budgétaire est plus significative que les chiffres que j'avais imaginés et surtout pour lesquelles la réponse de la Mairie était totalement négative. Nous avons donc besoin d'y voir plus clair sur, déjà, ce qui se passe sur la première tranche votée qui concernait le scolaire et le périscolaire avant d'ouvrir une deuxième tranche à d'autres services sur cette évolution tarifaire. À ce jour, nous sommes défavorables à cette proposition.

### **Monsieur le Maire :**

Merci. Je pense en effet qu'il faudrait que le dispositif soit éprouvé parce qu'il n'y a pas encore de nouvelle facture faite avec les nouveaux tarifs. Il est donc un petit peu tôt pour faire un bilan. Nous nous engagerons, bien sûr, à faire un petit bilan. Cela est prévu. Nous vous ferons un retour sur les effets de la nouvelle politique tarifaire. Bien sûr.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :**

Du coup, pourquoi passer à une deuxième tranche avant d'avoir un retour sur la première tranche de service ? Si on est d'accord sur le fait qu'il faudra un petit peu de temps pour avoir un retour sur expérience, quelle est l'urgence ? Je le redis, sur les objectifs que vous avez présentés, sur la logique, nous avons voté favorablement. Je ne vais pas dire le contraire aujourd'hui. Simplement, nous demandons à mesurer les effets pour voir ce que cela représente, s'il y a des lissages à adopter, etc. Pourquoi passer tout de suite à l'adoption du même dispositif sur une autre tranche de service avant de s'offrir ce retour sur expérience ?

**Monsieur le Maire :**

Je pense que la réponse est dans la question mais Monsieur MAGA va vous répondre.

**Monsieur MAGA :**

Très rapidement. Je l'ai dit, depuis 2021, la Ville de Houilles a engagé une réflexion sur l'ensemble de ses dispositifs liés à l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse. On a commencé par l'Éducation et la Jeunesse était dans le même package juste après.

**Monsieur LECLERC :**

Donc il n'y a rien qui empêche de reporter à un peu plus tard l'application de ces nouveaux tarifs à la Jeunesse quand on aura déjà mesuré les effets sur le scolaire et le périscolaire.

**Monsieur le Maire :**

Cela n'a rien à voir.

**Monsieur LECLERC :**

Pourquoi cela n'a rien à voir ?

**Monsieur le Maire :**

Ce n'est pas du tout le même service, les mêmes tarifs, les mêmes tranches.

**Monsieur LECLERC :**

Bah oui mais nous sommes sur un premier dispositif qui est expérimental – dont nous sommes d'accord sur le principe mais qui est expérimental – et avant de dire on voit ce que cela donne, on l'applique et on l'étend. Je pense que l'on peut attendre.

**Monsieur MAGA :**

Je comprends bien mais nous allons aussi l'expérimenter à la Jeunesse et après nous ferons les conclusions tous ensemble. Mais, je comprends bien votre point de vue en tout cas.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Je propose de passer au vote.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/102 – JEUNESSE – Revalorisation des tarifs séjours jeunesse soumis au Taux de subvention individualisé (TSI)***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-2,

**Vu** la délibération DCM 18/174 en date du 23 mai 2018 portant modification des tarifs des activités périscolaires et extra scolaires,

**Vu** la délibération DCM 22/042 en date du 22 mars 2022 portant réforme de la tarification municipale des activités périscolaires et extrascolaires – Refonte du calcul du quotient familial et des tarifs,

**Vu** la décision du Maire n° 19/264 en date du 8 juillet 2019 portant revalorisation des tarifs municipaux des activités périscolaires et extra scolaires,

**Vu** l'annexe présentant les modalités de fonctionnement du « Taux de subvention individualisé » attachée à la délibération DCM 22/042,

**Considérant** le souhait de la Commune de Houilles de faire évoluer sa politique tarifaire pour répondre aux objectifs suivants :

- Permettre l'accessibilité des services publics essentiels à l'ensemble de la population ;
- Simplifier le calcul du quotient familial pour les familles et les services tout en répondant aux objectifs politiques d'équité sociale entre les usagers ;
- Harmoniser les niveaux de participation des usagers sur les prestations proposées pour simplifier les grilles tarifaires actuelles ;
- Supprimer les tranches et les effets de seuil générés par les anciens modes de calcul ;

**Considérant** les modalités de fonctionnement du taux de subvention individualisée (Tsi) fixées comme suit :

- Le taux de subvention individualisé (Tsi) des familles remplace le quotient familial (QF)
- Les tarifs de chaque famille sont définis par la formule : Tarif = coût minimal de l'activité x (1- Tsi)
- Le Tsi dépend des ressources mobilisables par part du foyer
- Les ressources mobilisables par part sont calculées sur la base du revenu fiscal de référence et du nombre de personne à charge. Le calcul intègre les minima sociaux et la prime d'activité.

**Considérant** la volonté de la Ville de soutenir les familles les plus fragilisées du territoire tout en renforçant la mixité sociale et l'éducation à la citoyenneté

**Considérant** que les familles ovoilloises résidant sur le territoire de la commune contribuent fiscalement plus largement aux financements des services, elles peuvent donc bénéficier d'un taux de subventionnement supérieur aux familles non-ovoilloises.

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (27 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime, 6 voix contre du groupe ID COMMUNE et 4 abstentions dont 3 du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire et 1 de M. HERAUD),**

**Article 1<sup>er</sup> :** **ADOpte** pour le secteur Jeunesse la catégorisation des activités tel que ci-après :

Type de séjours	Catégorie	Description
Séjour classique	A	Séjour animation loisirs ou loisirs éducatif (mer, montagne, campagne, étranger, linguistique ...)
Mini-séjour	B	Séjour de proximité (séjour de 1 à 6 nuits)
Séjour exceptionnel	C	Séjour humanitaire, engagement citoyen et prévention

**Article 2 :** **ADOpte** pour le secteur Jeunesse les modalités de fonctionnement du taux de subvention individualisé (TSI) en précisant la formule de calcul pour les trois activités concernées :

Activités	Coût minimal de l'activité	Tsi du tarif min	Tsi du tarif max	Formule de l'activité	Par activité
Séjour classique	100,00 €	84,8%	15,0%	100%-[(-0,074239+(0,000895*RMPP usager))*(1-Tsi max de l'activité)]	100%-[(-0,074239+(0,000895*RMPP usager))*(1-15,0%)]
Mini-séjour	56,10 €	94,7%	69,7%		100%-[(-0,074239+(0,000895*RMPP usager))*(1-69,7%)]
Séjour exceptionnel	100,00 €	91,0%	50,0%		100%-[(-0,074239+(0,000895*RMPP usager))*(1-50,0%)]

**Article 3 :** **FIXE** comme suit les tarifs de la Jeunesse pour les prestations soumises à l'application du TSI (Taux de subvention individualisé) et ce à compter du 1er octobre 2022. Les tarifs définitifs appliqués aux familles seront arrondis à l'euro au plus près.

Type de séjours	Catégorie	Description	Unité	Coût du séjour	Tarif min	Tsi du tarif min	Tarif max	Tsi du tarif max
Séjour classique	A	Séjour animation loisirs ou loisirs éducatif (mer, montagne, campagne, étranger, linguistique ...)	par tranche de 100 euros	100,00 €	15,20 €	84,80%	85,00 €	15,00%
Mini-séjour	B	Séjour de proximité (séjour de 1 à 6 nuits)	par unité (un jour = une unité / une nuit = une unité)	56,10 €	2,97 €	94,70%	17,00 €	69,70%
Séjour exceptionnel	C	Séjour humanitaire, engagement citoyen et prévention	par tranche de 100 euros	100,00 €	9,00 €	91,00%	50,00 €	50,00%

**Article 4 :** **PRÉCISE** que les extérieurs se verront appliquer une majoration de 50% du tarif ovoillois sans pour autant dépasser le coût du séjour.

**Article 5 :** **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le budget communal (Service : 43, Nature : 70688, Fonctions : 422).

\*\*\*\*\*

**DCM 22-103 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Demande de remise gracieuse – Madame R. –  
Marché municipal**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :**

Merci. Nous avons été sollicités par une commerçante du marché qui n'a pas pu occuper son emplacement pour des raisons de santé durant le mois d'avril 2022. C'est pour cela que nous proposons à l'assemblée délibérante de l'exonérer de ses droits de place pour un montant total de 451,60 euros.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :**

Une question à Monsieur CHAMBERT. Je reviens toujours sur notre commission extra-municipale du marché qui n'a toujours pas été constituée. Cela fait plusieurs mois que nous disons cela. Vous nous avez dit que cela allait évoluer, que vous allez nous présenter des choses mais à part l'ACMO qui est chargé de l'animation du marché, la commission municipale n'existe plus. Je crois que cela tiraille un petit peu chez les commerçants du marché à ce niveau-là d'ailleurs.

**Monsieur le Maire :**

Monsieur CHAMBERT. Bon, ce n'est pas le sujet mais je pense que je dois commencer à fatiguer...

**Monsieur GOUT :**

Ah oui, c'est hors sujet.

**Monsieur le Maire :**

(...) Donc je fais preuve d'une plus grande mansuétude. Monsieur CHAMBERT souhaite tout de même vous répondre.

**Monsieur CHAMBERT :**

Ce que je trouve toujours intéressant dans vos interventions, c'est que vous arrivez et que vous assénez vos vérités sur la base de je ne sais pas quels faits. Pour être très précis avec vous, la commission du marché a changé de nom ; cela s'appelle maintenant le comité de pilotage du marché et nous devons être à la sixième réunion de ce comité avec des membres des commerçants.

**Monsieur GOUT :**

Ah bah ça, c'est une nouvelle alors !

**Monsieur CHAMBERT :**

En fait, ce qui est très amusant, c'est que dans votre phrase vous expliquez que vous parlez très régulièrement avec des commerçants et qu'ils vous disent tous qu'il n'y a rien...

**Monsieur GOUT :**

Bah oui, ils nous disent qu'il n'y a rien.

**Monsieur le Maire :**

On peut s'écouter Monsieur GOUT. Si vous voulez reparler, vous demandez la parole.

**Monsieur CHAMBERT :**

(...) Y compris les commerçants qui ne sont pas présents à ce comité de pilotage reçoivent systématiquement le compte rendu ; la dernière a encore eu lieu mardi. Donc, le comité de pilotage du marché fonctionne bien. On y débat globalement des mêmes sujets que la commission. On a étendu le périmètre. On va parler beaucoup plus d'animation, on va parler beaucoup plus de la prospective du marché parce que l'on est sur des classes d'âge avec des commerçants qui sont plutôt sur des volontés de cesser leur activité de par la volonté de passer à la retraite. Donc, en fait, je trouve que, à chaque fois, vous assénez beaucoup de vérités mais il y a assez peu de faits concrets derrière.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Écoutez Monsieur CHAMBERT, en tout cas, on est ravi de l'apprendre et de le découvrir parce que comme vous vous étiez engagé à nous présenter ce niveau dispositif. Savoir qu'il est déjà en place et on ne sait même pas qui y siège, etc., les compétences, honnêtement... Voilà. Mais c'est une bonne nouvelle effectivement. Mais je crois que les commerçants n'ont pas compris aussi qu'il y a un comité de pilotage du marché qui est mis en place.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

Ma question porte sur ces délibérations – celle-là en particulier – qui plus largement conduisent à exonérer ou à rembourser un certain nombre de frais, etc. Je voulais savoir s'il existait une procédure ou une règle interne pour définir quelles étaient les demandes qui seraient acceptées et celles qui seraient refusées. Le cas échéant, est-ce que nous pourrions l'avoir ? Si cela n'était pas le cas, comment et par qui sont analysées ces demandes ? De par ce fait, lesquelles seraient éventuellement refusées ? Avoir un peu plus d'explications là-dessus. Plus fondamentalement, si d'aventure cela était possible, qu'une procédure puisse exister comme cela peut-être que nous pourrions y faire référence. Cela nous éviterait peut-être aussi – je ne sais pas – de voter régulièrement ces choses-là dans la mesure où elles seraient établies à l'avance. Merci.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :**

Je ne suis pas sûr qu'il y ait une procédure écrite. En tout cas, il y a une procédure tacite qui existe depuis de très nombreuses années puisque ce sont les placiers successifs qui m'ont évoqué ce sujet-là. La procédure est de dire que si un commerçant est dans l'incapacité totale de pouvoir tenir son stand et qu'il nous présente un arrêt maladie ou un document d'hospitalisation, dans ce cas, la démarche est présentée lors de ce comité de pilotage du marché et elle est systématiquement validée. À ce jour, nous n'avons refusé aucune demande sur quelqu'un qui présentait des raisons de santé qui n'aurait pas pu tenir son stand.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Monsieur HÉRAUD, vous vouliez rebondir ?

**Monsieur HÉRAUD :**

Oui. Merci pour cette explication. Ma question, qui sera hors sujet, me permettrait d'élargir mon propos à peut-être l'ensemble des autres situations dans lesquelles la Ville est amenée à rembourser des choses. C'était juste pour dire que ce serait peut-être l'occasion une prochaine fois de revenir sur ce point.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

J'avais justement posé une question orale sur la commission du marché car je me souvenais que fin 2020, il y avait une délibération qui était prévue pour la mettre en place et qu'elle avait été retirée. À ce moment-là, j'avais d'ailleurs fait personnellement valoir mon intérêt pour cette commission auprès de vous-même, Monsieur CHAMBERT. J'avais personnellement fait valoir mon intérêt pour être membre de cette commission, Monsieur CHAMBERT. Je prends donc acte qu'elle est remplacée par un comité de pilotage dont la désignation a effectivement échappé au Conseil municipal. Que dire d'autre ? Qui y siège ? Comme cela n'a pas fait l'objet d'une délibération, nous ne savons pas quel est son objet réel, qui siège, selon quels critères. La transparence, je ne sais pas. Je ne m'en souviens pas, Monsieur BERTRAND, que l'on parlait forcément au Conseil municipal de la commission du marché. On va dire que c'était une autre époque et que les choses étaient gérées différemment.

**Monsieur le Maire :**

Je suis sûr que Monsieur CHAMBERT est très accessible et qu'il pourra répondre à toutes vos questions si vous le souhaitez.

**Monsieur CHAMBERT :**

En deux mots : on avait déjà parlé de ce sujet il y a maintenant plusieurs mois car à l'époque vous aviez posé une question orale dans laquelle vous aviez confondu la commission des marchés – donc la commande publique – et la commission du marché. À ce moment-là, j'avais répondu sur la commission

du marché. A priori, ma réponse ne devait pas être assez claire pour que l'idée passe. Maintenant, sur qui est autorisé ou qui participe à ce comité de pilotage, la règle est hyper simple : tous ceux qui veulent participer, ils sont tous systématiquement invités et il n'y a pas besoin d'élire, il n'y a pas besoin de quoi que ce soit. Les commerçants qui veulent participer n'ont qu'à se présenter. Les dates des réunions sont fixées à l'avance et nous avons choisi des créneaux qui sont supposés correspondre à la majorité. Nous avons fait un questionnaire. Ce sont donc des créneaux qui sont supposés répondre à la majorité des disponibilités. C'est donc très simple : un commerçant qui veut participer à notre commission du marché, notre comité de pilotage, est le bienvenu. Et tous les commerçants, même s'ils n'y participent pas, reçoivent le compte rendu.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :**

Pour les demandes de remboursement et pour cadrer un petit peu les choses, je ferai référence à ce qui existe au sein de la piscine tout simplement. Il y a un règlement de la piscine municipale dans lequel sont cadrés ces types de remboursements et on ne passe pas tous les remboursements en Conseil municipal dès lors que le règlement de la piscine a été passé et voté en Conseil municipal. Donc avoir au sein d'une commission marché un règlement du marché.

**Monsieur le Maire :**

On prend la suggestion. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? (*Aucune manifestation dans la salle*). Je vous propose de passer au vote.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/103 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Demande de remise gracieuse – Madame R. – Marché municipal***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le décret du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**Vu** l'instruction codificatrice de la comptabilité publique n°05-050-MO du 13 décembre 2005,

**Vu** la demande formulée par Madame R., commerçante sur le marché de Houilles,

**Considérant** que Madame R. occupe un emplacement sur le marché municipal,

**Considérant** que cette dernière sollicite une exonération des droits de place pour un montant total de 451,60 euros puisque pour des raisons de santé, elle n'a pas pu bénéficier dudit emplacement,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **ACCORDE** à Madame R. une remise gracieuse d'un montant de quatre-cent cinquante et un euros et soixante centimes (451,60 €).

**Article 2 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal :  
Service : 22 / Nature : 7336 / Fonction : 91

\*\*\*\*\*

**DCM 22-104 – URBANISME – Autorisation d'accompagnement temporaire de la Ville dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :**

Merci Monsieur le Maire. Comme vous le savez, la Commune assure l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (AU) et des certificats d'urbanisme déposés en Mairie conformément aux dispositions légales en vigueur. La démarche d'instruction est balisée par le Code de l'urbanisme, rythmée par deux composantes lesquelles sont nécessaires afin de garantir la sécurité juridique de la décision :

- une composante administrative : s'assurer de la bonne composition du dossier, consulter les services extérieurs, respecter les délais d'instruction ;
- une composante technique qui est de vérifier que le projet respecte les règles d'urbanisme.

J'ajoute à cela les activités d'accueil et de contact avec le public plus des visites de terrain lors des recouvrements des déclarations d'achèvement de travaux. Le non-respect des délais d'instruction peut conduire à la naissance d'autorisations tacites. En cas d'autorisation tacite illégale, la responsabilité de la Commune peut être engagée.

À noter que le Code de l'urbanisme dispose désormais que « *L'organe délibérant de la commune peut confier l'instruction des demandes [d'autorisation d'urbanisme] à un ou plusieurs prestataires privés, dans la mesure où l'autorité de délivrance conserve la compétence de signature des actes d'instruction* ». Dans une période de forte tension sur le marché du travail et des difficultés de recrutement rencontrées par de nombreuses collectivités, la Commune souhaite pouvoir être accompagnée ponctuellement par un prestataire chargé de l'instruction d'une partie des demandes d'autorisations d'urbanisme. Le rôle du prestataire consistera exclusivement en l'analyse technique et administrative des demandes et la préparation des projets d'actes. Le Maire, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la Commune, conserve bien évidemment la compétence pour signer les actes d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser l'accompagnement temporaire et partiel de la Ville dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme en ayant recours à un prestataire privé. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

Je comprends que nous fassions appel à une aide extérieure. Je voulais savoir comment vous avez évalué le besoin de cette aide extérieure soit en termes de temps de travail à rattraper, soit en termes de dossiers en retard ; un certain nombre d'éléments qui ont permis d'identifier ce besoin.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :**

Nous avons comparé le nombre de dossiers que nous avons en instruction par rapport aux communes voisines. Par exemple, pour vous donner un ordre de grandeur, nous nous sommes aperçus que nous avons quasiment le même nombre de dossiers à la fois de permis de construire et de certificats d'urbanisme que la Commune de Sartrouville. Je rappelle tout de même que Sartrouville a plus de 50 000 habitants et que nous en avons 33 000. Cela montre donc bien que lorsque l'on dit que la ville de Houilles est attractive, qu'il y a de l'activité en matière de demande d'autorisations d'urbanisme, c'est la réalité. Aujourd'hui, nous avons donc de la peine à accomplir toutes les tâches que j'ai citées. C'est donc pour cela que nous demandons de pouvoir avoir recours à un prestataire privé temporairement.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :**

Merci. Vous nous avez déjà fait voter cette autorisation il y a, je crois, un an/un an et demi. Je crois que c'était pour une durée six mois. Vous nous aviez d'ailleurs dit on pourra faire un retour sur expérience. Le retour sur expérience, nous l'avons eu parce qu'à l'occasion de cette délibération, nous avons posé la question lors de la dernière commission. Nous ne sommes pas opposés sur le fond. C'est un choix de gestion que vous allez faire. En revanche, en termes de signaux, c'est quelque chose qui est assez sensible. L'instruction des permis de construire, c'est quelque chose sur quoi la relation au pétitionnaire en attente d'une instruction est assez importante. Je pense que cela est troublant pour les gens de se poser la question de savoir si c'est le service ou si c'est le prestataire qui instruit leur dossier. Dans la mesure où c'est la Ville qui reste la seule responsable des autorisations qu'elle délivre ou qu'elle refuse, je pense que cela va être compliqué de ne pas avoir un travail de vérification de ce qui a été instruit par le prestataire. Enfin, même si on sait que c'est compliqué d'avoir des effectifs dans le service public aujourd'hui, même si ce n'est pas un choix spontané et que c'est, on va dire, la charge de travail qui vous impose cette proposition, j'ai le sentiment que le signal de sous-traiter le service public sensible est quelque chose d'assez délicat. En synthèse j'ai exprimé pourquoi c'est quelque chose qui paraît relativement sensible. C'est votre choix de gestion. Nous n'allons pas nous y opposer mais nous allons nous abstenir.

**Monsieur MIQUEL :**

Quelques éléments de réponse. D'ailleurs, nous avons eu l'occasion d'en discuter en commission. Effectivement, la première expérience s'est révélée de qualité moyenne. Je le dis clairement ; celle que nous avons eue il y a un an et demi. Nous avons donc revu un petit peu notre mode de sélection du prestataire. Là, nous allons être beaucoup plus rigoureux sur le choix du prestataire. Deuxième élément qui va nous faciliter la vie : depuis plusieurs mois, les pétitionnaires ont la possibilité de faire des dépôts de demandes par dématérialisation ce qui permet de faire des échanges de dossiers avec notamment le prestataire qui seront beaucoup plus faciles que ce que nous avons fait lors de la première

expérience et je pense que tout le monde y gagnera et je pense que nous serons beaucoup plus efficaces.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Je vous remercie. J'ai une question orale tout à l'heure sur le sujet plus large de la sous-traitance au privé de compétences habituellement dévolues au service de l'urbanisme, mais je voudrais tout de même faire quelques remarques et poser quelques questions au moment de ce vote.

C'est la deuxième fois depuis le début du mandat – comme le rappelait Monsieur LECLERC – que vous décidez de confier au privé ces tâches et ces compétences. Honnêtement, Monsieur LECLERC disait qu'il ne s'opposait pas au choix de gestion mais, nous, il nous interpelle et il nous choque. Je ne me souviens pas qu'il y a eu des précédents dans la Commune. Il est évident que dans le contexte actuel, il serait en fait bien plus judicieux de renforcer les effectifs de ce service urbanisme pour en faire un véritable guichet d'accueil au service des Ovillois. D'ailleurs, c'est ce que vous proposiez dans votre programme municipal : « *Faire du service urbanisme un vrai guichet d'accompagnement des Ovillois dans leur projet de construction ou d'agrandissement (règles d'urbanisme, écologie, financement).* ». Or, les administrés se plaignent régulièrement de la difficulté à obtenir un rendez-vous auprès des services de l'urbanisme. Je me permettrai de dire qu'ils se plaignent aussi souvent de la qualité de l'accueil et de l'accompagnement qui leur est proposé.

Vous semblez aujourd'hui avoir renoncé, sans doute – je l'espère – temporairement, à cet engagement faute, dites-vous, de pouvoir recruter. Écoutez, cela pose encore une fois la question de l'attractivité de la Ville pour faire venir des agents ou des contractuels. C'est un vrai sujet que nous posons régulièrement. Il y a un vrai sujet d'attractivité de cette Commune. Je rappellerai d'ailleurs que pour remplacer la DRH sortante vous avez dû, je crois bien – je ne pense pas que le marché ait été annulé – faire appel à une société extérieure pour plus de 10 000 € pour vous aider à recruter une nouvelle DRH. J'ai aussi une remarque hors sujet mais je vois que l'on recherche de nouveau un archiviste. Cela veut dire que la personne qui est arrivée en début d'année n'est pas restée.

Pour les raisons évoquées rapidement ici et plus encore pour celles que je développerai dans ma question orale en fin de Conseil municipal, nous voterons résolument contre cette délibération.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

C'est pour faire le lien avec ce que l'on disait tout à l'heure sur les problèmes de personnel dans la Ville. Où sont passés les agents qui étaient au service de l'urbanisme ? Où sont passés les agents qui jusque-là instruisaient les dossiers ?

**Monsieur le Maire :**

C'est fini ?

**Monsieur BERTRAND :**

Vous venez de dire en aparté, sans votre micro, on les a enterrés. Ce n'est pas super élégant.

**Monsieur le Maire :**

C'est pour ça que mon micro n'était pas branché.

**Monsieur BERTRAND :**

Oui mais ce n'est pas une raison.

**Monsieur le Maire :**

Non mais bon...

**Monsieur BERTRAND :**

On l'a entendu jusqu'ici à l'autre bout de la salle et je pense que dans le public, ils l'ont entendu.

**Monsieur le Maire :**

Et moi je pense qu'il faut que nous ayons des questions un petit peu plus constructives.

**Monsieur GOUT :**

C'est sur le PV, ça, normalement. C'est sur le PV.

**Monsieur le Maire :**

Sur les difficultés de recrutement de la collectivité : je crois qu'à peu près 56 % des collectivités françaises ont de grosses difficultés de recrutement. Je pense que toute personne en responsabilité ou d'une entreprise ou d'une organisation ou d'une collectivité aujourd'hui le sait. Sur quasiment tous ces métiers, on est véritablement dans une difficulté de recrutement. Donc, cela fait partie des métiers avec une certaine technicité, cela fait partie des métiers sur lesquels nous avons beaucoup de difficultés à recruter. Voilà. Il n'y a pas de difficultés liées au service en particulier, c'est un état du marché du travail. Nous, pour pouvoir aussi répondre à nos exigences, nous sommes obligés... Nous avons des délais. Dès l'instant où quelqu'un dépose, on a un délai qui court, on ne peut pas se permettre de ne pas répondre, de ne pas instruire. Il faut donc que l'on puisse soutenir la production du service, tout simplement.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Ce n'est pas ma question. Ma question c'est : les agents qui étaient dans le service. Là, effectivement, vous avez un problème de recrutement parce que des gens sont partis. Nous sommes bien d'accord ? Ou vous les avez mis dehors. C'est au choix. Mais en tout cas... **Ou enterrés.**

**Monsieur le Maire :**

Arrêtez avec vos interprétations. Mettre dehors. À un moment donné...

**Monsieur BERTRAND :**

Ils étaient là. Ils travaillaient à la collectivité. Combien y avait-il d'agents quand nous sommes partis ? Combien y en a-t-il aujourd'hui ?

**Monsieur le Maire :**

Ce n'est pas le bilan des effectifs. Monsieur MIQUEL, le sait, c'est un service que nous avons découvert aussi en grande difficulté. Tout simplement. Aujourd'hui, on l'accompagne, on le soutient. Je pense d'ailleurs que c'était une demande de ce service depuis plusieurs années d'avoir ce recours à un prestataire externe et cela leur avait été refusé. Nous, nous écoutons aussi les services. Nous écoutons leurs charges de travail, leur plan de charge et on essaie de trouver des solutions en bonne intelligence.

**Monsieur MIQUEL :**

J'ajoute que le métier d'instructeur est un métier difficile qui demande – on l'a dit – beaucoup de technicité, beaucoup de connaissances juridiques et comme dans beaucoup de collectivités, il y a du turnover. Il y a des agents qui partent et puis il y a des agents qui arrivent. Tout à l'heure, on en parlera dans la réponse à une question orale de Madame BELALA, vous verrez qu'il y a des recrutements qui sont avérés ou qui sont en cours et puis c'est tout.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :**

Monsieur MIQUEL a raison : c'est un métier exigeant et difficile à trouver. On ne le nie pas. Je voudrais juste me permettre une précision parce que c'est un échange que nous avons d'ailleurs déjà eu avec Monsieur MIQUEL – c'était en off, en commission – quand cela s'était produit il y a un an et demi. Non, non, le service à l'époque, avant cette expérience d'il y a un an et demi, n'était pas demandeur mais au contraire en frein là-dessus car à l'époque qu'il n'y avait pas la dématérialisation – vous avez raison d'en parler – et à l'époque passer par un prestataire était un sérieux risque d'avoir plus de travail à cause des échanges, de ce que cela rajoutait en délai d'instruction qui n'est pas étendu pour autant et de travail de vérification. En revanche, tout à l'heure, vous avez expliqué que... C'est nouveau, cela a un an la dématérialisation des permis de construire. Peut-être que l'expérience sera concluante. Voilà, je voulais juste apporter cette précision : non, auparavant, le service n'était pas demandeur. Quand on lui proposait justement de savoir si cela pourrait l'aider à temporairement réduire la pile de dossiers l'avis était plutôt défavorable pour toutes les raisons que j'ai développées.

**Monsieur le Maire :**

Cela a changé. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'observation ? (*Aucune manifestation dans la salle*).  
Je vous propose de passer au vote.

**Monsieur LECLERC :**

Excusez-moi, Monsieur le Maire mais comme je l'ai dit en introduction – nous n'avons pas eu le temps de lever la main avant qui est contre – on avait dit que l'on s'abstenait et on s'abstient sur cette délibération.

**Monsieur le Maire :**

On recommence. De toute façon, on est tous fatigués ; il est tard. Qui s'abstient ? Groupe ID Commune.  
Qui est contre ? Le groupe ACES. Adopté à la majorité. Merci.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/104 – 098 – URBANISME – Autorisation d'accompagnement temporaire de la Ville dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-1, L.423-1 et R.423-15,

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 15 décembre 2016,

**Considérant** que, dans les Communes dotées d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme est le Maire,

**Considérant** que lorsque la décision est prise au nom de la Commune, l'instruction des demandes est faite au nom du Maire sous son autorité,

**Considérant** que l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ou encore des certificats d'urbanisme nécessite différents actes d'instruction ainsi qu'une analyse technique et réglementaire des projets afin de vérifier que ces derniers respectent les règles d'urbanisme,

**Considérant** que les demandes d'autorisations d'urbanisme doivent être instruites dans les délais prescrits par le Code de l'Urbanisme, le non-respect de ces délais pouvant conduire à la naissance d'autorisations tacites qui, si elles sont illégales, peuvent engager la responsabilité de la Commune,

**Considérant** que l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme dispose que « *L'organe délibérant de la commune mentionnée à l'article L. 422-1 ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 422-3 peut confier l'instruction des demandes mentionnées au premier alinéa du présent article à un ou plusieurs prestataires privés, dans la mesure où l'autorité de délivrance mentionnée au même premier alinéa conserve la compétence de signature des actes d'instruction* »,

**Considérant** que le même article ajoute que « *Les prestataires privés ne peuvent pas se voir confier des missions qui les exposeraient à un intérêt privé de nature à influencer, ou paraître influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif de leurs fonctions. Ils agissent sous la responsabilité de l'autorité mentionnée au septième alinéa, et celle-ci garde l'entière liberté de ne pas suivre la proposition du ou des prestataires. Les missions confiées en application du présent alinéa ne doivent entraîner aucune charge financière pour les pétitionnaires* »

**Considérant** que pour tenir compte de période de forte tension sur le marché du travail et des difficultés de recrutements rencontrées par de nombreuses collectivités, la Ville de Houilles souhaite pouvoir être accompagnée ponctuellement par un prestataire chargé de l'instruction d'une partie des demandes d'autorisations d'urbanisme

**Considérant** que le Maire, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la Commune, conserve la compétence pour signer les actes d'instruction desdites demandes quand bien même leur instruction relèverait d'un prestataire éventuel,

**Considérant** que le rôle du prestataire consistera exclusivement en l'analyse technique et administrative des demandes ainsi que la préparation des projets d'actes.

**Considérant** que le ou les prestataires privés seront choisis dans le respect des règles de la commande publique,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (28 voix pour dont 27 voix du groupe Houilles la Ville que j'aime, 1 voix de M. HERAUD, 3 voix contre du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire et 6 abstentions du groupe ID COMMUNE),**

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** l'accompagnement temporaire et partiel de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme en ayant recours à un prestataire privé en application des articles L. 423-1 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme.

**Article 2 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (Service : 35 Nature : 6288, Fonction : 820).

\*\*\*\*\*

## **DCM 22-105 – URBANISME – Majoration de la taxe d'aménagement**

### **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :**

Le PLU en vigueur depuis 2016 prévoit de favoriser le renouvellement urbain des secteurs correspondant à certaines zones urbaines sous forme de logements collectifs. Ces secteurs subissent une forte pression foncière compte tenu des capacités de développement offertes par le PLU. Ces secteurs sont en grande partie caractérisés par un tissu urbain très majoritairement composé de maisons individuelles. La trame viaire et les réseaux ne sont dimensionnés pour recevoir les nouvelles constructions projetées (voiries peu larges, trottoirs étroits, domanialité partagée, peu de maillages dans certains secteurs...). De plus, le PLU de 2016 n'envisage pas le renforcement de l'offre d'équipements généraux que ces mutations induisent en matière de petite enfance, en matière scolaire, en matière de périscolaire ou extrascolaire.

Dans ce contexte, une délibération du 3 novembre 2020, pour rappel, a prescrit la révision générale du Plan local d'urbanisme afin de faire évoluer le projet d'aménagement de la commune. Cependant, le PLU de 2016 restera en vigueur jusqu'à l'approbation du nouveau PLU. Par ailleurs, un audit réalisé en 2021 a mis en évidence l'état de vétusté d'une grande partie du patrimoine bâti communal : plusieurs crèches – nous en avons parlé ce soir –, des écoles nécessitent de lourds travaux de réhabilitation.

La taxe d'aménagement permet de financer les besoins d'équipements publics (voiries, école, transports, etc.) liés au développement urbain. À Houilles, aujourd'hui, la taxe d'aménagement a été instituée par une délibération de novembre 2014. Son taux a été fixé à 5 % sur l'ensemble du territoire communal. Par délibération de novembre 2016, la taxe d'aménagement a été majorée à 10 % sur le secteur de la gare. L'ordonnance du 14 juin 2022 prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux. Cette possibilité de majoration doit résulter d'une délibération motivée, etc. Je passe. La majoration de la taxe d'aménagement dans ces secteurs permettra de faire participer les constructeurs au coût des équipements publics rendus nécessaires par leurs opérations. Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de majorer le taux de taxe d'aménagement à 10 % sur le périmètre défini dans les documents ci-annexés qui sont ces fameux secteurs de projet définis dans le PLU actuel ;
- de maintenir le taux de taxe d'aménagement de 5 % sur le reste du territoire communal ;
- de porter à 5 000 € la valeur forfaitaire des stationnements non situés dans la surface de la construction sur la totalité du territoire communal ;
- de maintenir le taux de 10 % sur le secteur gare.

Pour nous résumer, aujourd'hui, nous avons une taxe de 5 % sur la grande majorité de la ville sauf le secteur de la gare sur lequel nous avons un taux de 10 %. Il est donc proposé, dans ce secteur général de 5 %, d'extraire la partie qui correspond au secteur de projets des zones urbaines de façon à monter la taxe de 5 à 10 %, le reste étant inchangé. Je vous remercie.

### **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :**

Merci. Sujet délicat. Vous nous proposez quelque chose, encore une fois, sur lequel dans le principe nous sommes plutôt favorables, c'est le principe de taxer ceux qui induisent les charges, c'est-à-dire ceux qui construisent. Donc, je le dis, je le répète : favorables à ce principe. D'ailleurs, nous avons lancé des études pour pouvoir étayer ce genre de délibération ou tout autre outil que celui que vous nous proposez ce soir par le passé. La taxe d'aménagement majorée, vous l'avez dit, existait déjà sur le secteur de la gare, un secteur qui avait tout de même une particularité c'est qu'il n'avait qu'un et un seul propriétaire foncier : un promoteur qui avait récupéré des terrains promis à une ex-Zac. Donc, en majorant une taxe, à qui on s'adresse ? On s'adresse à un professionnel de la construction qui va gagner de l'argent avec. Là, vous nous proposez d'étendre cette taxe à tous les secteurs dits de projets dans le PLU qui sont des secteurs dans lesquels éventuellement demain des promoteurs porteront des projets

mais aussi des particuliers qui, du coup, subiraient cette hausse de taxe sur tout nouveau mètre carré dans une extension de maison, etc. C'est de la construction, mais je ne pense pas que la nuisance sur la ville soit tout à fait la même entre le particulier qui construit, qui étend son bien et le propriétaire dont c'est le métier et le modèle économique.

J'ai donc quelques points d'interrogation : Pourquoi maintenant ? Pourquoi vous proposez cette délibération maintenant alors que les secteurs sur lesquels vous nous proposez de majorer la taxe sont des secteurs sur lesquels vous nous avez fait voter une servitude de sursis à statuer qui vous permet de refuser les projets de promoteurs qui n'auraient pas été correctement négociés par la Ville alors que nous n'avons pas encore de vision sur les orientations que vous entendez donner au futur PLU et qu'en attendant de les avoir, justement, vous pourriez vous servir de ce sursis à statuer que vous nous avez fait voter dans ce secteur et enfin alors que vous nous avez fait voter – d'ailleurs, nous l'avions votée favorablement – une charte qui ne s'appelait plus la charte du promoteur mais la charte de la construction durable et qui pose le cadre de vos discussions en amont avec les promoteurs sur l'impact de leur projet sur la collectivité, sur les besoins en équipements qu'ils peuvent générer et qui, du coup, est le cadre idéal pour vous pour négocier des conventions au cas par cas comme le permet aussi la fiscalité de l'urbanisme, les PUP – je crois que ce sont des projets urbains partenariaux ; excusez-moi, je n'ai plus l'acronyme sous les yeux – qui permettent de fixer à un promoteur une participation à des équipements publics dans lesquels sont définis le lien entre son projet et le besoin d'équipements, la part qu'il prend en charge et ceci au cas par cas en fonction des projets et pas sur chaque Ovillois ou propriétaire foncier qui est dans la zone.

Donc, surpris par le timing, gêné par le fait que cette majoration de taxe nous soit proposée sans connaître les projets précis qu'elle est censée financer et qui sont en lien avec les constructions de ce secteur ni leurs coûts et leurs liens de proportionnalité que demande normalement la loi alors que d'autres outils qui n'impacteraient pas les particuliers propriétaires auraient pu être proposés.

Pour toutes ces raisons-là, nous sommes sur une tendance contre cette délibération à ce jour et avec ces éléments de motivation qui ont été précisés, tout en rappelant – et je l'ai dit en préambule – que ce n'est pas le principe de taxer les constructeurs, au contraire, mais le principe de savoir à quelle hauteur, pour quels équipements et de pouvoir valider tout cela principalement sur les professionnels de la construction plus que sur les particuliers. Merci pour votre attention.

#### **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :**

Sur la temporalité, sur le délai : il se trouve que nous avons une période transitoire actuellement qui est définie par l'ordonnance dont j'ai parlé tout à l'heure. Les délibérations pour 2023 doivent être adoptées avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022. C'est donc pour cela que nous nous sommes empressés de réexaminer cette question de la taxe d'aménagement pour pouvoir délibérer aujourd'hui.

Sur le principe de l'augmentation de la taxe d'aménagement : je crois qu'il ne faut pas se le cacher, la Commune a besoin aussi de recettes supplémentaires. Je crois que tout le monde comprendra que tout constructeur qu'il soit privé, petit, gros, moyen, doit contribuer au financement de tous les équipements publics dont nous avons parlé d'un grand nombre ce soir que ce soit la voirie, que ce soient les écoles, la réhabilitation des écoles, que ce soit la construction de la crèche. Donc, nous avons un besoin important de faire rentrer des recettes dans la Commune et donc c'est un des moyens pour les constructeurs de contribuer au financement de tous ces équipements, ce qui est dans l'esprit de la loi.

#### **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :**

Merci pour cette réponse. Je ne suis pas d'accord avec ce que j'ai entendu. Si c'était aussi simple, si la fiscalité de l'aménagement permettait quand il y a des besoins de ressources pour la collectivité pour faire des équipements publics, de taxer la construction, dès la loi Alur qui a imposé la construction d'immeubles dans cette ville, dès 2014, elle aurait été votée cette taxe, sauf que ce n'est pas aussi simple que ça. La taxe d'aménagement, ce n'est pas n'importe quel impôt. Cela doit être précisément fléché sur des équipements de voirie ou équipements publics précis, identifiés, chiffré et avec démonstration du lien entre la construction et l'impact direct, c'est-à-dire que l'on ne peut pas faire refinancer une voirie à l'autre bout de la ville parce qu'il y a un immeuble qui se construit et qu'il y a besoin d'un budget voirie. Il faut montrer que le besoin des habitants des futurs immeubles qui seront taxés, ce sont les voiries empruntées ou voisines. Par exemple – excusez-moi, ce n'est pas pour la polémique du groupe scolaire, elle a déjà eu lieu, je la prends juste en exemple – on ne peut pas faire

financer par tous les secteurs un futur groupe scolaire central à la ville, cela ne marche pas. Il faut démontrer la proximité. Si c'était si simple que ça, il y a bien longtemps qu'elle aurait été majorée cette taxe-là. Non, ce qu'il faut, et c'est pour cela que je parle de l'alternative du PUP – ce projet urbain partenarial – c'est identifier ce que l'on va faire, ce que l'on va investir à proximité de ces immeubles-là et dire il y a une quote-part à charge du promoteur, on chiffre quelque chose de raisonnable et on démontre. C'est vraiment très risqué, ce que vous avez dit Monsieur MIQUEL. Je partage le fait que cette Ville a besoin de ressources, comme toutes les collectivités d'ailleurs. Oui, il y a besoin mais on ne peut pas l'argumenter comme cela. Il y a un vrai risque contentieux après la livraison des immeubles par les acquéreurs qui attaqueraient la Ville parce que la taxation n'a pas été démontrée. Si effectivement la preuve n'est pas faite – les cas existent –, il y a eu un certain nombre de jurisprudences où il y a l'obligation de restituer la taxe. Donc constituer le budget d'investissement de la Ville par une taxe sur laquelle nous ne sommes pas à l'abri de devoir la restituer par des requérants contentieux me paraît très dangereux. Voilà, je voulais juste préciser cela.

Pourquoi je pense que d'autres hypothèses me paraissent plus appropriées et pourquoi j'ai dit que je considérais que nous n'avions pas assez d'informations sur les investissements prévus par vos soins dans ces secteurs et le lien direct avec les immeubles envisagés ? Parce que c'est dans ces conditions-là que l'on peut sereinement utiliser l'outil de taxe d'aménagement. La majoration qui a eu lieu sur le secteur dans la gare – vous n'êtes pas sans le savoir – a été identifiée par un projet – qui plaît ou qui déplaît – mais qui, en tout cas, était indiqué au PLU et donc on savait à quoi s'attendre.

#### **Monsieur le Maire :**

Merci. D'ailleurs, sur ce secteur, la taxe d'aménagement pourrait être rehaussée légalement jusqu'à 20 %. Aujourd'hui on a 5, on a 10 et on peut même sur certaines zones très identifiées avec un fort potentiel porter le niveau de la taxe à près de 20 %, ce qui est conséquent pour les recettes éventuelles de la collectivité. On voit bien qu'en se mettant à 10 %, on n'est pas encore sur cette ampleur et cette amplitude. Après vous avez plutôt une vision un peu pessimiste, dangereuse, etc. mais, non, je pense que l'on a choisi la voie de la simplicité, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, il faut le préciser, la taxe d'aménagement abonde uniquement le budget d'investissement. C'est pour faire preuve d'un peu plus de pédagogie. Elle n'abonde pas le budget de fonctionnement. Littéralement, le sens de cette taxe est de pouvoir participer aux différents investissements que la Commune fait. Donc, en ce sens, elle a cette cohérence que l'on peut de ce fait expliquer et revendiquer auprès des Ovillois. On souhaite et cela été dit – nous avons été élus pour cela – remettre à niveau de nombreux domaines de l'espace public, de la voirie, de l'accessibilité des différents immeubles et c'est ce que nous faisons dès cette année d'ailleurs puisque le budget de la voirie est passé de 300 000 € à plus d'un million d'euros. Donc, on voit bien que l'effort est fait. Ensuite, on est capable de justifier aussi que dans les zones et les secteurs où nous majorons la taxe il y a bien un investissement qui est fait. Ça, c'est, j'ai envie de dire, le choix de la simplicité, de la lisibilité pour pouvoir supporter ces différents coûts. Après, on peut faire des interprétations. Vous faites une interprétation plutôt pessimiste. Nous, en tout cas, nous sommes face à cette ambition à laquelle les Ovillois nous ont demandé de répondre de mettre à niveau nos équipements publics, notre voirie, nos espaces publics, donc nous sommes littéralement en face d'une situation où l'argent va servir à cela.

#### **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :**

Juste un complément. J'ajoute tout de même que je pense que vous avez regardé les cartes qui sont annexées à la délibération. Sur ces cartes figurent uniquement des secteurs de projets qui sont définis dans le PLU que vous connaissez bien, Monsieur LECLERC, puisque c'est le PLU de 2016, donc c'est vous qui les avez définis. Donc, nous ne faisons qu'entériner ce qui existe aujourd'hui dans le PLU actuel. Il n'y a pas de nouveauté. Le jour où nous réviserons le PLU, évidemment que ces secteurs seront révisés et nous remettrons sur le métier la réflexion autour des taux de taxe d'aménagement et à quel endroit.

#### **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Ce que défend mon collègue Grégory LECLERC ce n'est pas une vision pessimiste. Il vous met simplement le doigt sur une autre proposition qui nous semblait effectivement plus adaptée à la problématique que vous avez soulevée, mais ce n'est pas une vision plus pessimiste ou désastreuse ou je ne sais pas quoi. Il s'agit simplement de vous alerter sur les « dangers » que peut représenter l'augmentation de cette taxe.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Évidemment, la taxe d'aménagement peut participer au financement d'équipements et d'infrastructures dont la Commune a besoin et, comme vous l'avez bien expliqué, c'est une façon de faire participer les promoteurs. Mais, encore une fois, un sujet important lié à l'urbanisme arrive sur la table de ce Conseil municipal sans que nous ayons pu en débattre, sans que nous ayons pu être éclairés, comme l'a rappelé Monsieur LECLERC ; je suis tout à fait d'accord avec vos propos. Pour vraiment comprendre vos décisions, vos choix... Et là, les réponses sont tout de même assez lapidaires ; je ne suis pas très convaincue par les réponses apportées. Effectivement, on cible des secteurs. Vous reprenez ceux du PLU 2016 mais cela ne va pas plus loin les explications. Et sur la décision d'appliquer cette majoration, également, non seulement aux promoteurs mais aussi, comme cela a été rappelé par Monsieur LECLERC, aux particuliers avec toutes les conséquences que l'on peut imaginer.

Je voudrais rappeler que depuis le lancement de la révision du PLU fin 2020, nous avons eu le droit en Conseil municipal au vote de différentes délibérations – pardon Monsieur LECLERC, je vais encore répéter ce que vous avez dit – sur les sursis à statuer (Bapaume, Réveil-Matin, secteur centre-ville, Pierrats, boulevard Barbusse). En juin 2022, on a signé une convention avec l'établissement public foncier d'Île-de-France dans le but, je cite, « *de maîtriser les futurs projets, soutenir la réalisation d'opérations de logements en réponse aux obligations de la loi SRU, la ville étant la cible d'une importante pression foncière.* ». Cette convention s'appliquait justement sur le périmètre des zones en sursis à statuer que j'ai rappelé précédemment. Si on ajoute à ces délibérations le recours à des prestataires extérieurs – je ne vais pas rappeler dans le détail – pour, par exemple, accompagner la Ville dans le devenir de l'ex-Zac gare – j'y consacre une question orale tout à l'heure, je ne vais donc pas m'étendre sur le sujet – ou sur le devenir des actifs de la commune – nous avons évoqué cela au moment des relevés des décisions. Aujourd'hui, j'ai vraiment le sentiment que le contour du futur PLU a déjà été décidé, que toutes les décisions structurantes sont prises en dehors de cette révision, en dehors de cette phase de concertation et cela est encore le cas ce soir. Pourquoi je dis cela ? Parce que, en parallèle de ces votes, il y a eu des ateliers, des réunions (sur la charte promoteur, sur la révision du PLU, Houilles à voix haute) et ces sujets majeurs – ou alors j'ai un problème de mémoire – n'ont jamais été évoqués, débattus, contextualisés. Les sursis à statuer, la convention avec l'établissement foncier d'Île-de-France et toutes ses conséquences possibles pour la Commune et pour les commerçants, pour les professions libérales, ça n'a jamais été évoqué ; et bien évidemment pour les particuliers. Et, vous n'avez jamais non plus évoqué, je pense, l'augmentation de la taxe d'aménagement comme levier de financement. Encore une fois, les choses se décident sans que nous soyons associés, sans que les Ovillois soient vraiment concertés. Il faudrait qu'ils en prennent conscience. En tout cas, c'est notre sentiment. Pour toutes ces raisons, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

J'ai, sinon, s'il vous plaît, encore une dernière question : la délibération stipule également que la valeur forfaitaire des stationnements non situés dans la surface de la construction sur la totalité du territoire communal... Excusez-moi, je crois que j'ai loupé une phrase. Il y a une histoire d'un montant de 5 000 €. Il y a une valeur forfaitaire de 5 000 € qui s'applique. Que se passe-t-il pour les cas où il n'est pas possible de créer une place de parking ? Je vous remercie.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :**

En principe, le nombre de places de stationnement est réglé dans le PLU, dans chaque zone. Suivant que l'on soit près de la gare ou loin de la gare, on a le droit à un certain nombre de places de stationnement. Enfin, on doit mettre des places de stationnement, une ou deux, dans son projet de construction. Cela fait partie des critères d'acceptation ou pas du permis de construire. Là, le taux de 5 000 € concerne le stationnement qui est en dehors de la construction, c'est-à-dire que si une personne a un garage dans sa construction, par exemple, un garage souterrain, il n'y a pas de taxe. En revanche, si elle met une place de stationnement en artificialisant son terrain, là, il y a une taxe. Voilà le principe, pour résumer.

**Monsieur le Maire :**

Est-ce qu'il y a d'autres observations ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 à L 331-4, R 331-1 à R 331-16,

**Vu** l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

**Vu** le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n° 14/444 du 20 novembre 2014 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'instituer une taxe d'aménagement à un taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal,

**Vu** la délibération n° 16/324 du 15 novembre 2016 instaurant une taxe d'aménagement majorée à 10 % sur le Secteur Gare

**Vu** le plan local d'urbanisme opposable approuvé le 15 décembre 2016,

**Considérant** que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée prise dans les conditions prévues au II de l'article 1639 A du code général des impôts si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux.

Les travaux et équipements concernés sont notamment les travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.

En cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans un ou plusieurs secteurs, les contributions mentionnées au d du 2° et au 3° de l'article L. 332-6-1 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs.

**Considérant** que les dispositions des zones UB, UBa, UBb, UHb du PLU opposable entendent susciter le renouvellement urbain des secteurs concernés, et permettre le développement d'une offre importante de nouveaux logements,

**Considérant** que le secteur couvert par la zone UA du PLU, correspondant au centre-ville et ses abords immédiats, offre également un fort potentiel de mutabilité sur différents sites,

**Considérant** que le fort potentiel de densification de tous ces secteurs,

**Considérant** que les opérations rendues possibles par le PLU opposable dans les secteurs mentionnés ci-dessus nécessiteront :

- la réalisation de travaux de renforcement des réseaux ainsi que l'adaptation et le réaménagement des voies, des espaces verts et espaces publics existants aux abords des sites de projets : valorisation des espaces piétons, création d'espaces de circulation dédiés aux cycles, stationnement et amélioration paysagère et écologique,
- Un accroissement de l'offre d'équipements de petite enfance, scolaires, périscolaires et extrascolaires en raison de l'impact direct de l'augmentation substantielle du nombre d'habitant(e)s sur ces équipements. La construction d'un nouveau groupe scolaire permettant un accueil de loisirs maternel et élémentaire sera nécessaire ainsi que le réaménagement et l'extension des écoles situées dans les quartiers des secteurs concernés,

**Considérant** que la majoration de la taxe d'aménagement dans ces secteurs permettra de faire participer les constructeurs au coût des équipements publics rendus nécessaires leurs opérations,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (27 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime, 6 voix contre du groupe ID COMMUNE, 4 abstentions dont 3 du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire et 1 de M. HERAUD)**

**Article 1<sup>er</sup> :** DÉCIDE de majorer le taux de taxe d'aménagement à 10 % dans les secteurs définis dans les documents cadastraux ci-annexés.

**Article 2 :** DÉCIDE de maintenir le taux de taxe d'aménagement de 5% sur le reste du territoire communal.

**Article 3 :** DÉCIDE de maintenir le taux de taxe d'aménagement majoré de 10 % sur le Secteur Gare,

**Article 4 :** DÉCIDE de porter à 5 000 € la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K.

**Article 5 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :** Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

\*\*\*\*\*

### **DCM 22-106 – VOIRIE – Tarification du parking de rabattement, Place André Malraux – Extension du temps de gratuité et création d'un forfait commerçants du marché**

#### **Monsieur le Maire donne la parole à Madame COLLET :**

La Commune de Houilles a confié l'exploitation de son parc de rabattement à la société TPS INDIGO (anciennement Transdev Park) par un marché n°2020.19. Le Conseil municipal fixe souverainement les tarifs des droits de stationnement au sein du parking de rabattement. Il convient de rappeler que les tarifs ont été établis pour la première fois le 1<sup>er</sup> février 2006 et réactualisés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 (par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2015).

Il revient désormais au Conseil municipal d'adopter la nouvelle tarification du parking de rabattement pour laquelle la Ville :

- entend maintenir inchangés les tarifs existants à l'exception de ceux afférents aux abonnements « télébillétique » ainsi que ceux concernant les cyclomoteurs/scooters/motos, et ceci, dans une logique de préservation du pouvoir d'achat des ovoïlois ;
- souhaite étendre la gratuité à 30 minutes et non plus seulement à 15 minutes. En effet, les commerçants, situés aux alentours de la gare de Houilles/Carrières-sur-Seine, ont informé les services de la Ville des difficultés de leurs clients en matière de stationnement, étant précisé qu'il leur est parfois difficile de trouver une place de stationnement pour une courte durée aux fins d'effectuer quelques courses (boulangerie, boucherie, épicerie...). La Ville entend donc répondre aux besoins exprimés par les commerçants, et ce, considérant qu'il a été relevé que des emplacements de stationnement sont disponibles dans ledit parking. Cette extension de la gratuité permettra d'harmoniser l'offre de stationnement du parking de rabattement à celle du stationnement en voirie ;
- souhaite également mettre en place un système d'abonnement destiné aux commerçants du marché et de leurs employés ceci aux fins de les inciter à utiliser le parking de rabattement.

Il est donc proposé, à compter du 4 octobre 2022, d'autoriser l'application des tarifs suivants, pour le stationnement au sein du Parking de rabattement, place André-Malraux. Nous avons une certaine liste de tarifs dont je ne ferai pas la lecture mais juste bien préciser que nous passons donc d'une gratuité de 15 à 30 minutes et que nous faisons un forfait de 2,50 € pour les commerçants du marché et leurs employés à compter du samedi de minuit à 15 heures.

#### **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :**

Merci Monsieur le Maire. Avis favorable sur la proposition, notamment forfait stationnement. Comme vous l'avez précisé et comme vous l'ont dit les commerçants, il y a des besoins sur ce secteur qui est très sollicité et qui n'est pas riche en places de stationnement. Je voulais seulement profiter de votre délibération sur le parc relais pour prendre des nouvelles de l'étude du pôle gare. Nous n'avons plus de nouvelles depuis plus d'un an. Dans les hypothèses qui étaient évoquées, il avait été question d'une part d'enterrer définitivement l'idée d'extension de ce parc relais alors que nous venons de dire qu'il y a des besoins sur ce secteur et, deuxièmement, de s'interroger sur le maintien de l'existant. Je voulais donc savoir si nous pouvions avoir des nouvelles à ce sujet, si vous avez envisagé plusieurs hypothèses et si cela évolue, si vous envisagez un débat là-dessus, etc. Merci.

#### **Monsieur le Maire :**

Merci. Nous vous ferons un retour sur le sujet.

#### **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

Je m'interroge de la cohérence d'étendre la durée du stationnement gratuit avec la volonté affirmée de la majorité de vouloir inciter les gens à viser les mobilités douces et à limiter l'usage de la voiture. Je voulais savoir comment vous aviez analysé cette situation.

**Monsieur le Maire :**

Je pense que ce n'est vraiment pas en contradiction. Au contraire. On avait déjà voté les 30 minutes gratuites sur l'ensemble du territoire pour faciliter l'accès à nos commerces. C'était donc une question de cohérence que de part et d'autre de la voie de chemin de fer et sur le territoire on ait la même règle. Je pense que les commerçants autour de la place André-Malraux en sont satisfaits. Il s'agissait donc vraiment de favoriser l'accès au commerce local. Du coup, si on peut aussi par la même occasion créer dans ce parking un rabattement pour dire je ne vais pas forcément dans l'hyper-centre avec mon véhicule, cela peut être aussi une bonne logique intéressante. Bien évidemment, ce sera une étude plus poussée lorsque nous ferons le plan local des mobilités.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Je suis d'accord avec les observations que vient de faire Monsieur HÉRAUD. Nous aussi nous nous interrogeons sur la cohérence car je voudrais rappeler que, d'un côté, on supprime aussi des places de stationnement. On a supprimé la moitié des places de parking au niveau du 14-Juillet, ce qui a aussi, je crois, induit des insatisfactions de certains commerçants qui ont vu leur clientèle diminuer. Je voudrais aussi rappeler qu'il y a des places de parking boulevard Jaurès qui ont été supprimées pour y installer les trottinettes et les vélos en libre-service depuis quelques semaines. Il y a donc effectivement cette problématique de cohérence entre supprimer des places d'un côté, favoriser le rabattement et donc l'usage des véhicules dans d'autres zones. C'est difficile de satisfaire tout le monde, en fait.

**Monsieur le Maire :**

Vous avez compris, c'est un exercice délicat.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉGRET :**

C'était un peu sur le même thème mais pour répondre à Monsieur HÉRAUD puisqu'on est tout de même sur une liste écologiste. C'était pour répondre aussi aux Ovillois qui, comme nous, considèrent qu'il faut éviter et diminuer l'usage de la voiture en ville. Mais sur ce point-là bien précis, nous voterons pour car de toute façon les commerçants ont besoin de venir stationner, donc il s'agit d'une bonne initiative. Par ailleurs, d'avoir un peu plus de stationnements peut éviter qu'un certain nombre de personnes aillent faire leurs courses plus loin, ce qui finalement aurait un effet contradictoire avec le but recherché. Donc, sur ce cas bien précis, nous voterons pour.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

Je voudrais savoir quand cette étude sur la mobilité allait être disponible et présentée.

**Monsieur le Maire :**

Bientôt. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Je vous propose de passer au vote.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/106 – VOIRIE – Tarification du parking de rabattement, Place André Malraux – Extension du temps de gratuité et création d'un forfait commerçants du marché***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** la délibération n° 05/417 du 8 décembre 2005 fixant à compter du 1<sup>er</sup> février 2006 le barème des droits de stationnement sur voirie et au parc de stationnement régional, place Malraux,

**Vu** la délibération n° 09/27 du 11 février 2009 fixant à compter du 11 février 2009, le barème des droits de stationnement sur voirie et parc de stationnement régional, place Malraux,

**Vu** la décision n° 15/171 du 15 juin 2015 fixant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 le barème des droits de stationnement sur voirie et parc de stationnement régional, place Malraux,

**Vu** la délibération n° 15/188 du 25 juin 2015 fixant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour la création des tarifs de stationnement payant du parc de stationnement régional, place Malraux,

**Considérant** que le Conseil Municipal fixe la tarification du parking de rabattement,

**Considérant** que la Ville entend maintenir inchangés les tarifs existants à l'exception de ceux afférents aux abonnements « télébillétique » ainsi que ceux concernant les cyclomoteurs/Scooters/Motos, et ceci, dans une logique de préservation du pouvoir d'achat des ovillois,

**Considérant** que l'extension de la gratuité à 30 minutes et non plus seulement 15 minutes, permettra de répondre aux besoins exprimés par les commerçants,

**Considérant** que cette extension de la gratuité aura pour effet d'harmoniser l'offre de stationnement du parking de rabattement à celle du stationnement en voirie,

**Considérant** qu'il va aussi être mis en place un tarif spécifique afférent à un abonnement destiné aux commerçants du marché et de leurs employés ceci aux fins de les inciter à utiliser le parking de rabattement,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article Unique** : **FIXE** à compter du 04 octobre 2022, le tarif du stationnement au sein du parking de rabattement, comme suit :

	Applicable à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2015	Applicable à compter du 04 octobre 2022
15 minutes	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
16 à 30 minutes		<b>Gratuit</b>
31 à 45 minutes	0,50 €	0,50 €
De 46 minutes à 1h00	0,70 €	0,70 €
De 01h01 à 1h15	0,90 €	0,90 €
De 1h16 à 1h30	1,00 €	1,00 €
De 1h31 à 1h45	1,20 €	1,20 €
De 1h46 à 2h00	1,30 €	1,30 €
De 2h01 à 2h15	1,40 €	1,40 €
De 2h16 à 2h30	1,50 €	1,50 €
De 2h31 à 2h45	1,60 €	1,60 €
De 2h46 à 3h00	1,70 €	1,70 €
De 3h01 à 3h15	1,80 €	1,80 €
De 3h16 à 3h30	1,90 €	1,90 €
De 3h31 à 3h45	2,00 €	2,00 €
De 3h46 à 4h00	2,10 €	2,10 €
De 4h01 à 4h15	2,20 €	2,20 €
De 4h16 à 4h30	2,30 €	2,30 €
De 4h31 à 4h45	2,40 €	2,40 €
De 4h46 à 5h00	2,50 €	2,50 €
De 5h01 à 5h15	2,60 €	2,60 €
De 5h16 à 5h30	2,70 €	2,70 €
De 5h31 à 5h45	2,80 €	2,80 €
De 5h46 à 6h00	2,90 €	2,90 €
De 6h01 à 6h15	3,00 €	3,00 €
De 6h16 à 6h30	3,10 €	3,10 €
De 6h31 à 6h45	3,20 €	3,20 €
De 6h46 à 7h00	3,30 €	3,30 €
De 7h01 à 7h15	3,40 €	3,40 €
De 7h16 à 7h30	3,50 €	3,50 €
De 7h31 à 7h45	3,60 €	3,60 €
De 7h46 à 8h00	3,70 €	3,70 €
De 8h01 à 8h15	3,80 €	3,80 €
De 8h16 à 8h30	3,90 €	3,90 €
De 8h31 à 8h45	4,00 €	4,00 €
De 8h46 à 9h00	4,10 €	4,10 €
De 9h01 à 9h15	4,20 €	4,20 €
De 9h16 à 9h30	4,30 €	4,30 €
De 9h31 à 9h45	4,40 €	4,40 €
De 9h46 à 10h00	4,50 €	4,50 €
De 10h01 à 10h15	4,60 €	4,60 €
De 10h16 à 10h30	4,70 €	4,70 €
De 10h31 à 10h45	4,80 €	4,80 €
De 10h46 à 11h00	4,90 €	4,90 €
De 11h01 à 11h15	5,00 €	5,00 €
De 11h16 à 11h30	5,10 €	5,10 €
De 11h31 à 11h45	5,20 €	5,20 €
De 11h46 à 12h00	5,30 €	5,30 €

	Applicable à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2015	Applicable à compter du 04 octobre 2022
De 12h01 à 12h15	5,40 €	5,40 €
De 12h16 à 12h30	6,40 €	6,40 €
Ticket perdu	7,00 €	7,00 €
Titulaires Titres abonnement « télébillétique »		
hebdomadaire	19,00 €	19,00 €
mois	52,00 €	52,00 €
trimestre	141,00 €	141,00 €
année	520,00 €	520,00 €
Non Titulaires Titres abonnement « télébillétique »		
mois	83,00 €	83,00 €
Tarifs cycles		
Journée	1,20 €	1,20 €
Mois	6,00 €	6,00 €
Cyclomoteurs/Scooters/Motos		
Journée	2,50 €	2,50 €
Mois	22,00 €	22,00 €
Abonnements « Nuits » : Comprenant les nuits de 18h00 à 9h00, plus les week-ends et jours fériés		
Mensuel « Nuits »	24,00 €	24,00 €
Trimestriel « Nuits »	67,00 €	67,00 €
Annuel « Nuits » mois	260,00 €	260,00 €
Abonnements « Forfaits »		
Forfait « Week-End » (du vendredi 16h00 au lundi 8h00)	6,30 €	6,30 €
Forfait « 7 jours »	21,00 €	21,00 €
Forfait « Vacances Scolaires » 15j	26,00 €	26,00 €
Consigne carte	25,00 €	25,00 €
Abonnement « forfait commerçants du marché »		
Samedi de minuit à 15h00	/	2,50 €

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire :**

Nous avons épuisé notre ordre du jour. Nous allons pouvoir passer aux questions orales. Il y en a un certain nombre. Je vais donc vous demander encore un petit peu d'attention à cette heure un peu tardive de 22h42 et peut-être vous dire aussi que certaines questions nécessiteraient peut-être juste un mail dans ces cas-là. Mais bon. En tout cas, elles sont adressées et donc elles sont traitées.

\*\*\*\*\*

**IV- QUESTIONS ORALES**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

Excusez-moi, on m'a envoyé un fichier et je pensais que vous alliez les traiter dans cet ordre-là. Mais bon, je veux bien commencer.

**Monsieur le Maire :**

Vous n'avez pas vos questions orales sous les yeux ?

**Monsieur HÉRAUD :**

Si, si mais c'est juste que Monsieur LE GALL a envoyé une liste de questions qui étaient classées. C'est tout.

**1- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD sur le recyclage des déchets collectés**

Lors du dernier Facebook live que vous avez animé avec Monsieur Christophe HAUDRECHY, vous avez abordé la question de la gestion des déchets ordinaires et des déchets biodégradables. Ma question porte sur les déchets recyclables qui sont mis dans la poubelle jaune. Pourriez-vous me confirmer que les déchets recyclables mis dans la poubelle jaune par les Ovillois sont bien recyclés et dans l'affirmative pourriez-vous dire dans quel centre de tri ces déchets sont réceptionnés, triés, lesquels sont réellement recyclés, quel est leur taux de recyclage et dans le cas contraire, s'ils ne sont pas recyclés, qu'est-il prévu à court terme ?

**Réponse de Monsieur HAUDRECHY, Adjoint délégué à l'Environnement et Transition écologique, Mobilités et Démocratie participative :**

Le traitement de nos déchets est donc assuré par le SITRU – nous en avons parlé tout à l'heure – le syndicat de traitement des déchets situé à Carrières-sur-Seine auquel la Ville adhère via la Communauté d'agglomération qui porte la compétence déchets. Les déchets collectés dans les bacs marron sont envoyés dans cette usine Cristal à Carrières-sur-Seine mais les déchets collectés dans les bacs jaunes sont envoyés dans un centre de tri, le centre Paprec du Blanc-Mesnil – c'est un changement qui a eu lieu il y a peu de temps ; l'année dernière – avec lequel le SITRU a un contrat. La chaîne de tri permet à la fois d'écarter les déchets qui ne devaient pas être dans les bacs jaunes. Pour information, le taux de refus pour Houilles est d'environ 17 % en 2021. Il est dans une moyenne inférieure en comparaison à d'autres Villes mais on peut évidemment toujours faire mieux. Cette chaîne de tri vise aussi à séparer les déchets destinés à rejoindre les filières de recyclage. Il y a donc effectivement une filière papier, une filière carton, les plastiques, l'aluminium, etc. Les refus de tri sont renvoyés à l'usine Cristal pour être valorisés énergétiquement dans l'incinérateur. J'ai d'ailleurs pu visiter ce centre de tri cet été avec le directeur du SITRU.

Le SITRU a ensuite un contrat avec des entreprises de recyclage par type de déchets. Ces entreprises viennent chercher cette matière première de déchets recyclables au Blanc-Mesnil pour réaliser le recyclage, avec plus ou moins de stockage intermédiaire avant qu'ils ne soient effectivement recyclés. Il y a donc des contrats pour chaque type de déchets. Par exemple, notre papier part actuellement en Allemagne, parce qu'il n'y a pas eu de possibilité en France à ce stade. Pour les magazines et les journaux, c'est Paprec France qui s'en occupe. Là, c'est en France. Toutes les autres filières sont en France. Il n'y a que le papier qui part en Allemagne parce qu'il n'y a pas eu d'offre en France. Le point difficile sur ce tri, ce sont les bouteilles Tetra Pak qui sont très difficiles à recycler car elles ont plusieurs couches à l'intérieur, donc personne n'en veut, grosso modo.

Le rapport du SITRU sur son activité en 2021 va bientôt être disponible sur son site Internet, fin 2022. Il est donc accessible à tout le monde pour avoir encore plus d'informations sur le rapport du SITRU sur les déchets.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

Merci pour ces réponses. C'est important. Il existe souvent une légende, qui n'est pas toujours fausse, qui dit que les déchets de la poubelle verte sont en fait remélangés aux autres et jamais triés. Je pense qu'il est important que cela soit expliqué de manière claire. Merci.

**2- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD sur le bilan carbone de la municipalité**

Le bilan carbone est une méthodologie normalisée de calcul des émissions de gaz à effet de serre, principalement le CO2 et le méthane, qui permet d'évaluer les activités et les investissements les plus consommateurs d'énergies fossiles. C'est l'outil de diagnostic communément utilisé pour engager une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le calcul du bilan carbone de la municipalité figure au programme de la liste Houilles la ville que j'aime. Pourriez-vous m'indiquer si le bilan carbone de la municipalité a été réalisé ? Dans l'affirmative, pourriez-vous me communiquer ce bilan ? Dans le cas contraire, pourquoi et quand sera-t-il réalisé ? Merci.

**Réponse de Monsieur HAUDRECHY, Adjoint délégué à l'Environnement et Transition écologique, Mobilités et Démocratie participative :**

La loi Grenelle 2 fait obligation aux collectivités locales de plus de 50 000 habitants de publier un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES). Si notre Ville n'en a pas l'obligation, nous souhaitons

effectivement réaliser un bilan carbone qui va d'ailleurs plus loin que le BEGES. Ce bilan est un outil important dans le pilotage de la diminution de l'empreinte carbone de la Ville. Il s'agit, comme vous l'indiquez, d'une méthodologie normalisée de calcul qui nécessite en interne un suivi, une expertise et la mise à disposition de nombreuses données. Certaines de ces données manquaient jusque-là mais un certain nombre d'études et de travaux récents nous permettent de mettre à disposition prochainement de celui qui aura en charge ce bilan davantage de données indispensables à ce calcul.

### **3- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD sur la sobriété énergétique**

Le gouvernement a engagé un plan national de sobriété énergétique dont l'objectif principal pour cet hiver est de réduire de 10 % notre consommation d'énergie. Avez-vous fixé un objectif de réduction de la consommation d'énergie de la municipalité (bâtiments communaux, éclairage public, flotte de véhicules, etc.) ? Dans l'affirmative, quel est cet objectif ? Quelles mesures avez-vous d'ores et déjà décidé de prendre comme la diminution éventuelle de la température de chauffage, les réductions des temps d'ouverture des bâtiments, la diminution de l'éclairage public et quel pourcentage de réduction de la consommation d'énergie permettraient-elles d'atteindre ? Dans le cas contraire, c'est-à-dire si vous n'avez rien décidé à ce jour, pourquoi ?

De plus, qu'avez-vous prévu pour associer les agents et encourager les Ovillois et plus généralement les acteurs de la ville (associations, commerçants, entreprises) à réduire leur consommation d'énergie cet hiver ?

#### **Monsieur le Maire :**

Monsieur HAUDRECHY pour répondre et cela vaudra réponse pour une question de Madame DUPLA. Donc, ne vous vexez pas tout à l'heure ; vous pourrez lire votre question mais on ne relira pas la réponse deux fois. Sachez-le. À moins que vous vouliez la lire dans la foulée. Cela aura peut-être plus de sens.

### **4- Question orale de Madame Marie-Chantal DUPLA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire**

C'est la même chose. En raison de l'inflation actuelle sur toutes les énergies, pouvez-vous nous informer de la facture énergétique de la Ville ? Je mets de côté le gaz en raison du réseau de chaleur déjà bien installé. Quelle progression des consommations d'électricité et de l'essence depuis 2019 ? La prévision des coûts de l'énergie est difficile mais quelles actions comptez-vous mettre en œuvre pour la baisse de la consommation de ces énergies ?

#### **Réponse de Monsieur HAUDRECHY, Adjoint délégué à l'Environnement et Transition écologique, Mobilités et Démocratie participative**

Je ne vais pas vous lister la liste des chiffres, cela pourra être fait ultérieurement. Par contre, ce que je souhaitais vous dire, c'est que la Ville va suivre évidemment un certain nombre de recommandations de bon sens que l'AMF (l'Association des Maires de France) dans un plan d'urgence sobriété fait aux collectivités territoriales. Certaines sont de l'ordre de la pédagogie à l'image de la température dans les bureaux dans les différents sites de la Ville, du non-usage des appareils électriques d'appoint, car cela consomme évidemment pas mal d'électricité, de l'éclairage dans les bureaux, de l'attention portée à l'usage de l'eau chaude, etc. Cela passe donc par de la pédagogie et de l'information. C'est pour cela que nous souhaitons, pour associer encore plus les agents, que les agents de la Ville puissent bénéficier prochainement d'un atelier « Fresque du climat » dans les semaines à venir.

D'autres actions sont plus structurantes et nécessitent un travail de plus longue haleine : je pense à l'éclairage public ou à la rénovation des bâtiments dont nous avons déjà parlé plusieurs fois. Pour rappel, sur l'éclairage public, son intensité est déjà aujourd'hui réduite de 50 % entre 1 heure et 5 heures du matin pour 99 % des éclairages. Nous avons engagé un travail de cartographie des commandes de ces éclairages pour nous permettre d'augmenter la plage horaire de réduction à 50 % voire d'éteindre complètement. Sujet pas facile. Nous souhaitons faire des expérimentations et des propositions vont être faites aux Ovillois en associant les conseils de quartier pour tester ce sur quoi il est parfois difficile de faire adhérer : l'extinction complète. Il y a aussi l'éclairage des bâtiments municipaux dont le passage en LED se poursuit. Quant à l'éclairage des vitrines et enseignes, nous allons, avec Monsieur CHAMBERT, faire une petite balade nocturne pour juger un peu de la situation

actuellement dans notre ville. J'avoue que pour le moment, je n'ai aucun élément vraiment factuel. Quant à la flotte de véhicules, elle est renouvelée progressivement par des véhicules moins énergivores et nous avons acquis récemment six vélos électriques utilisés par nos agents. Si certains bâtiments municipaux sont encore trop éloignés du réseau de chaleur, nous poursuivons tout de même son extension et la future crèche dans le parc Charles-de-Gaulle, par exemple, y sera raccordée.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

Merci. Je me permettrai de poser la question à la fin de la saison d'hiver du taux de réduction qui a été obtenu et je suis preneur des chiffres évoqués.

**5- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD sur la réduction des émissions de carbone de 40 % en 2050**

En cohérence avec l'Accord de Paris sur le climat signé en 2015, le Plan national de sobriété énergétique de septembre 2022 fixe un objectif de réduction de la consommation d'énergie de 40 %. Il ne faut pas confondre – on parlait de 10 % tout à l'heure – consommation d'énergie et réduction de la facture ; c'est un petit peu différent. L'étude du patrimoine que vous avez fait réaliser en 2021 permet-elle d'identifier des priorités pour réduire la consommation en énergie du patrimoine de la Ville ? Dans l'affirmative, quels bâtiments avez-vous identifiés ? Quel niveau de réduction de consommation d'énergie pourrions-nous atteindre ? Quel est le montant d'investissement estimé pour les travaux ? Quel est le planning prévisionnel ? Dans le cas contraire, quels éléments vous manque-t-il pour définir un plan de réduction de la consommation d'énergie de la Ville ? Quand et comment prévoyez-vous d'obtenir ces éléments essentiels pour la réussite de la transition écologique de notre Ville ?

**Réponse de Monsieur HAUDRECHY, Adjoint délégué à l'Environnement et Transition écologique, Mobilités et Démocratie participative**

Comme vous le savez, il y a dans l'audit du patrimoine qui vous a été communiqué des éléments sur l'état de vétusté – nous en avons parlé tout à l'heure – des bâtiments communaux et des informations sur leur consommation énergétique. Aussi cette étude permet de constater que nos bâtiments sont relativement énergivores ; beaucoup d'entre eux en tout cas. Il y a dans la rationalisation de notre patrimoine également la volonté de limiter nos consommations d'énergie. C'est un objectif au regard des enjeux climatiques à court et moyen terme et aussi économique à très court terme.

Par-delà ces actions évidentes, il nous faut désormais aller plus loin et faire réaliser un bilan carbone complet. Un travail comparatif de propositions en la matière a débuté afin d'engager ce travail prochainement. Il est un préalable à l'objectivation et à la définition d'un plan d'investissement à long terme. Certains ont déjà été engagés à l'image des travaux d'isolation de la médiathèque. De la même façon, nous intégrons fortement ce critère dans les constructions futures (la crèche municipale, le pôle éducatif qui devra évidemment être exemplaire en termes de consommation énergétique) et accompagnons aussi les autres acteurs du territoire, notamment de la construction, avec la charte de la construction durable.

**6- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD sur l'audit de la Cour des comptes**

À ma connaissance un audit de la Ville par la Cour des comptes est sur le point d'être finalisé. Pourriez-vous confirmer cela et nous indiquer la date de remise de cet audit, si vous la connaissez ?

**Réponse de Monsieur le Maire**

La Chambre contrôle actuellement la CASGBS (la Communauté d'agglomération). J'ai donc dans ce cadre dialogué avec elle sur la partie habitat dont j'ai la charge et sur laquelle elle a choisi de faire un focus dans son analyse. C'est le cas sur d'autres compétences également. À cette occasion, j'ai été informé de façon informelle d'un contrôle à venir dans notre Ville, le dernier étant désormais relativement ancien. Pour l'heure, la Ville n'a pas été notifiée de ce contrôle et je n'ai pas de visibilité quant à sa temporalité. L'idée qu'il intervienne à mi-mandat et puisse recouvrir la fin de la mandature précédente me semble une excellente chose. Vous l'aurez compris, je suis donc tout à fait favorable à ce que la Chambre fasse ce travail dans notre Ville à la fois en regardant la gestion passée mais aussi en analysant les changements intervenus depuis deux ans. C'est un exercice de transparence et de

contrôle de l'usage des deniers publics extrêmement sain. En tout cas, je ne manquerai pas d'informer notre Assemblée lorsque j'aurai une information officielle à ce sujet.

**7- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD sur la création de la crèche Charles-de-Gaulle**

Pourriez-vous nous indiquer l'état d'avancement du chantier de reconstruction de la crèche et la date prévisionnelle de son ouverture pour l'accueil des premiers enfants ?

**Réponse de Madame MARTINHO, Adjointe déléguée à la Petite enfance et à la Vie associative**

Bonsoir Monsieur HÉRAUD. Les travaux de la future crèche dans le parc Charles-de-Gaulle commenceront très prochainement. Vous aurez noté que le calendrier initial, après la destruction de la maison du gardien, a dû être revu du fait des difficultés d'approvisionnement en matières premières par les entreprises dans le contexte économique et géopolitique que chacun connaît. Nous allons donc dans un premier temps, le 3 octobre, fermer l'accès du parc enfant. L'entrée se fera uniquement par la porte qui se trouve dans le parking du CCAS. Dès le 10 octobre, l'accès au parc côté Guesde sera fermé pendant toute la durée des travaux. Il faudra rentrer par l'accès côté Toussaint car à partir de cette date, il y aura toute l'installation du chantier. Nous allons effectuer la pose de la première pierre pour le début des travaux dans la deuxième quinzaine du mois d'octobre. La date prévisionnelle d'ouverture est prévue pour le 5 avril 2023. Merci.

**Monsieur HÉRAUD :**

Excusez-moi, la date de quoi ?

**Madame MARTINHO :**

D'ouverture.

**Monsieur HÉRAUD :**

D'ouverture. OK. Pas la fin du chantier, l'accueil des enfants.

**8- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD sur le rapport de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une cité administrative**

À ma connaissance, la commande d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de la construction d'une cité administrative a été passée en 2022. J'espère que l'intitulé est le bon. Ce cabinet a-t-il rendu son rapport ? Dans l'affirmative, pourriez-vous nous en présenter les principales conclusions (options, coûts et planning compris) et nous indiquer quand la décision de réaliser cette cité administrative pourrait être prise ? Dans le cas contraire, quand le rapport de ce cabinet sera-t-il remis et pourrait-il être mis à la disposition de tous ?

**Réponse de Monsieur CHAMBERT, Adjoint délégué au Commerce, à la Vie économique et aux Ressources humaines**

Effectivement, le titre n'est pas bon. Vous posiez la question. Il n'y a pas d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une cité administrative. En revanche, il y a une réflexion plus globale sur le schéma directeur immobilier de la collectivité. Comme nous le faisons sur le patrimoine éducatif, nous le débutons sur le patrimoine administratif qui accueille le public et héberge nos agents. La réflexion porte sur l'accueil du public, la mise en sécurité de nos agents, la création d'opportunités qui peuvent être des baisses de frais de fonctionnement, la création de nouveaux services. Notre objectif est aussi l'optimisation et la modernisation des services rendus aux Ovillois. Les travaux sont en cours et devraient aboutir à un diagnostic courant du mois d'octobre ; vers la fin du mois.

À ce stade, je n'ai pas de conclusion à vous partager mais l'étude globale a mis en lumière le fait que les 9 sites d'accueil aujourd'hui utilisés sont dans un état médiocre, qu'ils coûtent assez cher à entretenir et à faire fonctionner, qu'ils sont compliqués à utiliser. L'autre apprentissage, à ce stade, c'est que ces sites administratifs pour être mis aux normes d'accessibilité et de sécurité nécessitent près de 4 millions d'euros d'investissement. Ce montant doit donc nous engager à poursuivre notre travail de rationalisation du patrimoine communal.

### **9- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD sur le risque budgétaire 2022**

En juillet 2022, vous avez retiré à votre Adjoint aux finances, Monsieur Nicolas LEMETTRE, sa délégation à la suite de nombreux différents que vous aviez avec lui. Dans son courrier de démission du Conseil municipal, Monsieur LEMETTRE révèle que la présentation au Conseil municipal du budget 2022 était, je cite, « *biaisée* » tant au niveau des dépenses que des recettes. Côté dépenses, Monsieur LEMETTRE indique que l'effet de l'inflation était sous-estimé et que l'impact financier de plusieurs décisions politiques ne figurait pas au budget. Côté recettes, l'ex-Adjoint aux finances affirme que les hypothèses prises étaient « *optimistes* ».

Ma question est la suivante : envisagez-vous d'ici la fin de 2022 de présenter un nouveau budget supplémentaire afin de pouvoir finir l'année en faisant appel à un nouvel emprunt ? Dans le cas contraire, pourriez-vous nous indiquer les principaux postes de dépenses de fonctionnement et d'investissement qui ont été réduits ou supprimés par rapport au dernier budget voté en juin 2022 (budget supplémentaire) ? Je profite de cette question pour féliciter le nouvel Adjoint aux finances qui a été annoncé.

#### **Réponse de Monsieur le Maire**

Merci. Le budget 2022 est tout ce qu'il y a de plus sincère. Il était exhaustif, cohérent et exact au regard des informations connues à la date de sa rédaction. Vous l'avez vous-même voté et l'Adjoint aux finances l'a écrit, défendu dans cette même Assemblée et voté lui aussi. La preuve de cette bonne construction budgétaire, c'est que la prospective financière faite en amont et les projections sur l'atterrissage budgétaire nous conduisent au respect des grandes masses votées en mars dernier ; preuve que les hypothèses en recettes comme en dépenses étaient tout à fait réalistes.

Je m'étonne tout de même qu'aujourd'hui, vous trouviez étonnant que nous ayons eu la volonté d'inscrire certaines dépenses au budget supplémentaire que lorsque nous étions certains que les recettes permettraient de les réaliser. Il aurait été insincère, par exemple, d'inscrire des dépenses d'investissement dont on savait pertinemment qu'elles ne pourraient être faites dans l'année et de mettre en face un emprunt pour équilibrer le budget. Mais, dépenser en fonction des moyens que nous avons me semble une méthode de gestion extrêmement saine. D'ailleurs une autre gestion que celle-ci devrait être dénoncée devant un tribunal car présenter un budget biaisé ou insincère est une infraction grave. Aussi, soit il vous faut utiliser les voies de droit utiles, soit il faut cesser de diffamer les élus et les services qui ont produit ce budget avec rigueur, honnêteté et transparence.

#### **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

C'était à moi qu'était destinée cette réponse ?

#### **Monsieur le Maire :**

Vous avez posé une question, nous avons fait une réponse.

#### **Monsieur HÉRAUD :**

Ah d'accord.

#### **Monsieur le Maire :**

C'est comme cela que ça fonctionne depuis tout à l'heure.

#### **Monsieur HÉRAUD :**

D'accord.

#### **Monsieur le Maire :**

Est-ce que vous avez une autre question à poser ?

#### **Monsieur HÉRAUD :**

Oui, non, je vais me permettre un commentaire. Vous m'avez donc enjoint de cesser mes diffamations, c'est bien cela ?

#### **Monsieur le Maire :**

C'est notre réponse.

**Monsieur HÉRAUD :**

D'accord. Bah, écoutez, je prends note de cette réponse et je m'en étonne un petit peu mais au moins, j'ai entendu votre réponse.

**10- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD sur les études en cours**

Le budget 2022 de la Ville prévoit la réalisation de nombreuses études pour un montant d'environ 800 000 €. Pourriez-vous nous lister ou nous transmettre à l'issue de ce Conseil les études dont la commande a été réellement passée et parmi ces commandes, nous indiquer celles pour lesquelles un rapport intermédiaire, provisoire ou définitif vous a été remis. Pourriez-vous alors me transmettre en version numérique ces rapports ?

**Réponse de Monsieur le Maire**

Votre question n'est pas à proprement parler une question orale. Il s'agit d'une demande de communication de documents dont vous savez qu'elle peut être faite par ailleurs. Pour autant, je souhaite vous rappeler que toutes les études commandées font l'objet d'une information au Conseil municipal, notamment au travers des décisions que nous examinons en début de séance. Aussi, je vous invite à faire une demande plus précise des études en question afin que les services vous transmettent les livrables qui sont communicables à qui les demande.

**11- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD sur le choix du prestataire Houilles à voix haute**

Je vais essayer d'être précis. Pourriez-vous me transmettre l'appel d'offres réalisé pour choisir le prestataire qui a été chargé d'organiser Houilles à voix haute, l'intégralité des réponses reçues à l'appel d'offres – à ma connaissance cinq – ainsi que l'intégralité des documents d'analyse de ces offres qui ont permis la sélection du prestataire ? Par ailleurs, pourriez-vous me transmettre le rapport final du prestataire Houilles à voix haute dans lequel est notamment indiqué le nombre d'Ovillois ayant participé aux réunions et qui rassemble l'ensemble des contributions des Ovillois que, par ailleurs, vous avez annoncé publiquement ? Si un support de présentation du rapport a été réalisé, je vous saurai gré également de bien vouloir me le transmettre.

Dans sa lettre de démission, Monsieur Nicolas LEMETTRE émet de fortes réserves sur le processus de sélection du prestataire, l'agence Grand Public. De nombreux Ovillois m'ont fait part de leurs inquiétudes tant sur le manque apparent de processus de contrôle interne pour une commande de plus de 150 000 € que sur le bon usage d'une telle somme d'argent public pour recueillir simplement leur avis. Je vous avoue partager leurs inquiétudes. Que pourriez-vous leur répondre afin de nous rassurer tous ?

**Réponse de Monsieur HAUDRECHY, Adjoint délégué à l'Environnement et Transition écologique, Mobilités et Démocratie participative**

Sur la transmission de documents, je vous renvoie donc à la réponse à la question précédente sur les études. Envoyez-moi donc votre liste de documents et je regarderai évidemment avec les services tout ce qui peut être transmis.

Sur le respect des règles de la commande publique, j'attire votre attention sur le fait que leur non-respect est un acte gravissime qui doit être condamné. Des voies juridiques existent et doivent être utilisées en cas de preuve. Les doutes et les réserves servent essentiellement à jeter une suspicion et à alimenter un discours autant inutile que dangereux. La procédure a été parfaitement respectée tant dans la sélection du candidat retenu que dans le démarrage du calendrier de sa prestation.

Sur le fond, on peut tout de même rappeler que cet exercice de démocratie participative unique à Houilles a permis à beaucoup d'Ovillois qui ne s'étaient jamais exprimés de le faire et de parler de leur ville, de l'avenir qu'ils veulent pour leur ville. Les 357 propositions issues des ateliers sont une matière précieuse pour notre majorité. Je donne d'ailleurs rendez-vous à chacun le 15 octobre à 17 heures au gymnase Ostermeyer pour la suite de cette démarche. Cette large consultation marque le renouveau du dialogue entre les citoyens et les élus.

**Monsieur le Maire :**

Je suis désolé Monsieur GOUT, mais il n'y a pas de débat après les questions orales. Madame DUPLA, vous aviez posé une question, je crois. C'était la seule ?

**Monsieur GOUT :**

Je ne débats pas, j'ai une question à vous poser. C'est tout.

**Monsieur le Maire :**

C'était la seule, Madame DUPLA ?

**Madame DUPLA :**

Oui, c'était la seule.

**Monsieur GOUT :**

J'ai une question à vous poser, c'est tout.

**Monsieur le Maire :**

Non, il n'y a pas de question, Monsieur. Sois-vous avez une question orale à lire...

**Monsieur GOUT :**

Est-ce que vous avez vraiment l'impression de répondre aux questions qui vont sont posées par Monsieur HÉRAUD ?

**Monsieur le Maire :**

Vous voyez, cette question n'a pas sa place.

**Monsieur GOUT :**

Franchement, personne ne peut être dupe de ce que vous êtes en train de faire !

**Monsieur le Maire :**

Ce commentaire n'a pas sa place.

**Monsieur GOUT :**

Vous ne répondez pas aux questions.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Coté ACES, à qui de poser ses questions ?

**Monsieur GOUT :**

Je vous le dis.

**Monsieur le Maire :**

Madame DUPLA, vous aviez posé la question sur la consommation énergétique. C'est fait. On en est où ? Après, c'est Monsieur MÉGRET. C'est ça ? Je vous en prie.

**12- Question orale de Monsieur Olivier MÉGRET, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire : pôle éducatif**

Je vais aborder quelque chose dont nous avons un petit peu parlé durant le point 17. Je vais vous lire la question orale que je vous ai fait parvenir.

La Ville a fait appel en mars dernier à un programmiste afin de déterminer les contours du nouveau pôle éducatif que vous avez décidé. Pouvez-vous aujourd'hui nous apporter quelques précisions sur l'évolution de ce projet dont le coût est prévu pour 20 millions d'euros ? Plus précisément qu'en est-il aujourd'hui du besoin prévisionnel d'accueil des élèves ? Je sais que nous avons déjà parlé lors de ce Conseil. En d'autres termes, quelles sont les projections concernant la population scolaire lors de ces prochaines années ? Vous nous avez indiqué que cette population devait croître du fait des nouvelles

constructions, qu'en est-il de la balance entre l'arrivée de ces nouveaux élèves et les départs du fait du vieillissement de la population dans d'autres quartiers ?

Par ailleurs, vous avez insisté sur le terme de pôle éducatif plutôt que de groupe scolaire. Pouvez-vous aujourd'hui nous apporter plus de précisions sur ce que signifie cette différence et comment elle apparaît dans les travaux présentés par le programmiste ? Certaines capacités d'accueil seront-elles appelées à diminuer ? Ma question ne portera donc pas sur l'école Schœlcher dont l'abandon du projet de réhabilitation a été discuté précédemment mais pouvez-vous nous dire ce qu'il en est des projets concernant l'école Salvador-Allende ? Est-elle destinée à fermer ses portes du fait de sa vétusté ou bien une réhabilitation est-elle envisagée ? Je vous remercie des précisions que vous voudriez bien donner à l'intention des Ovillois.

### **Réponse de Madame SIMONIN, Adjointe déléguée aux Affaires scolaires, Périscolaires et restauration**

Monsieur MÉGRET, je vous remercie de votre question qui me permet d'expliquer une nouvelle fois à tout le monde l'ambition de notre projet de pôle éducatif. Pôle éducatif, tout simplement car il va intégrer une école maternelle, une école élémentaire et un centre de loisirs. Il s'agit de prendre en compte l'enfant dans sa globalité en articulant temps scolaire, temps périscolaire, temps extrascolaire et le temps de loisirs dans le respect des rythmes de l'enfant.

Le projet avec le programmiste avance en concertation avec l'Éducation nationale, les associations de parents d'élèves, des élus et les services. Un des objectifs concernant ce pôle éducatif est la mutualisation des espaces puisqu'il va s'agir de rentabiliser au maximum ces installations en les ouvrant plus largement, pour des associations par exemple.

Ensuite, ce projet sera réalisé avec une attention particulière sur la qualité des espaces extérieurs permettant aux équipes pédagogiques de sensibiliser les enfants aux changements climatiques, au tri des déchets et de créer un îlot de fraîcheur au cœur de la ville.

Avec ce projet, l'idée est de se projeter un petit peu plus loin que la rentrée prochaine. Je peux comprendre que pour certaines personnes cela soit compliqué, que cela soit un exercice difficile mais quand on gère une Ville, cela peut s'avérer primordial. Notre ville de par sa situation à 10 minutes de la Défense et à 15 minutes de la place Charles-de-Gaulle-Étoile, de par la qualité de son cadre de vie est attractive pour les familles. L'objectif, c'est donc d'anticiper l'évolution qu'elle va connaître et de ne pas la subir. Pour dimensionner au mieux ce pôle éducatif, nous avons demandé une étude à un cabinet extérieur qui nous a accompagnés pour déterminer notamment la prospective scolaire sur la ville pour les 20 prochaines années, dont vous parlait Monsieur BATTISTINI tout à l'heure. Et cela risque de ne pas plaire à tout le monde mais leurs résultats coïncident avec d'autres études plus anciennes sur lesquelles je ne reviendrai pas puisque, en effet, ce cabinet nous indique un besoin pour le nouveau pôle éducatif de 18 à 20 classes, sans compter sur les classes sur les autres écoles existantes qu'il sera nécessaire d'ouvrir en même temps.

Au risque de me répéter – mais visiblement cela est nécessaire – le nouveau pôle éducatif que nous sommes en train de concevoir va répondre à plusieurs problématiques et ne veut pas répondre qu'à un problème d'effectif qui n'est qu'un paramètre parmi d'autres à prendre en compte. Ces problématiques sont les suivantes : premièrement, l'école Allende dont vous nous avez parlé et dont vous vous préoccupez, Monsieur MÉGRET et je vous en remercie, et dont je me préoccupe également depuis de nombreuses années et dont j'aurais aimé que l'ancienne municipalité se préoccupe davantage. Car, en effet, lors de la dernière commission de sécurité, les pompiers ont émis un avis défavorable et ont indiqué que sans travaux, l'école devrait fermer ses portes au 31 décembre 2023. Pour éviter cette fermeture, nous avons décidé de réaliser d'importants travaux car nous prenons nos responsabilités mais l'école devra nécessairement fermer plusieurs mois car ces travaux, trop longtemps retardés, sont devenus très conséquents. Nous sommes en train de réfléchir avec les équipes enseignantes, les associations de parents d'élèves, les équipes d'animation et municipales pour voir la solution qui serait la plus adaptée pour tout le monde, adulte et enfant, pendant la durée des travaux.

Deuxième problématique : les écoles Velter, Réveil-Matin et Detraves qui comportent entre 15 et 16 classes qui sont les plus importantes écoles élémentaires de la ville et qui frôlent les besoins d'ouverture de classe régulièrement ou même ouvrent des classes puisque c'est le cas de l'école Detraves lors de cette dernière rentrée. Eh bien, ces écoles accueillent trop d'enfants au regard des bâtis qui ne sont pas adaptés pour tant d'élèves. Cela crée de la déviance d'usage et ces écoles

vieillissent plus rapidement qu'elles ne le devraient. Le nouveau pôle éducatif va permettre de désengorger ces écoles et de donner aux enfants et aux équipes plus d'espace pour d'autres usages.

Troisième problématique : l'absence d'école élémentaire dans le quartier de la Main-de-Fer. Les enfants issus de la maternelle Frapié sont pour la majorité sectorisés sur l'école Detraves, ce qui les amène à utiliser une navette pour traverser le boulevard. Cette navette est gratuite pour les familles mais coûteuse pour la Ville. Le nouveau pôle éducatif sera une école dans leur quartier, plus proche de chez eux et plus accessible, qui facilitera grandement le quotidien des familles de ce quartier.

Enfin, quatrième et dernière problématique : le centre Cousteau nécessite aujourd'hui une importante réhabilitation et ne répond plus aux besoins d'un centre de loisirs. Le nouveau pôle éducatif intégrera un nouveau centre de loisir repensé et construit en répondant à l'ensemble des besoins qu'un centre de loisirs peut avoir de nos jours.

Je vous remercie pour votre écoute et j'espère que le bien-fondé de ce projet est à présent clair pour tout le monde.

### **13- Question orale de Madame Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire : demande de transmission d'études**

Monsieur le Maire,

Via les relevés de décisions transmis dans le dossier de chaque Conseil municipal, nous apprenons, mois après mois, que la Ville commande des études sur des sujets et des dossiers divers et variés payées par l'argent public. Malgré nos demandes répétées nous n'avons pas accès à celles-ci. Je reformule donc ici une demande : pouvez-vous nous transmettre les études que j'ai listées ci-après :

Concernant la voirie :

- une étude commanditée le 20 octobre 2020 pour un montant de 9 000 € TTC pour la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement auprès de la société IMMERGIS (projet de nouveau groupe scolaire) ;
- étude de faisabilité commanditée le 12 octobre 2021 pour un montant de 18 720 € TTC pour la création d'un nouveau groupe scolaire Cousteau auprès de l'entreprise Giga études ;
- étude de circulation commanditée le 22 février 2022 pour un montant de 17 530 € TTC en lien avec le projet de création de la cité éducative, étude commanditée auprès de la société CDVIA;

Affaires sociales :

- étude de programmation commanditée le 10 mai 2021 pour un montant de 17 760 € TTC pour la création d'un pôle médical au sein d'un projet de construction de logements initié par le bailleur social de Seine habitat auprès de la société HYPNOSIS.

Urbanisme :

- étude pour le devenir de l'ancien bâtiment des services techniques commanditée le 28 octobre 2021 pour un montant de 5 000 € HT auprès de l'École des ingénieurs de la Ville de Paris ;
- étude de programmation et de faisabilité commanditée le 6 juillet 2022 pour un montant de 27 700 € HT en vue du regroupement des locaux administratifs de la Ville auprès de la société Génie des lieux.

Culture :

- étude stratégique commanditée le 6 janvier 2022 pour un montant de 16 301 € TTC concernant le projet de rénovation et d'ouverture de la maison Victor-Schoelcher auprès de la société Filigrane qui vient de remporter également le marché de la mission de programmiste.

Eaux pluviales :

- étude commanditée le 1<sup>er</sup> mars 2022 pour un montant de 34 000 € TTC sur la gestion des eaux pluviales auprès de la société Sépia Conseils.

Assainissement :

- étude de faisabilité des solutions hydrauliques commanditée le 24 mai 2022 pour un montant total de 32 000 € TTC pour lutter contre les débordements du réseau d'assainissement dans le quartier du Tonkin auprès de la société SAFEGE.

En vous remerciant par avance pour vos réponses.

### **Réponse de Monsieur le Maire**

Merci. Votre question n'est pas à proprement parler une question orale, il s'agit d'une demande de communication de documents dont vous aurez...

*Protestations de certains élus.*

Le respect, c'est ésotérique. Il s'agit d'une demande de communication de documents dont vous savez qu'elle peut être faite par ailleurs. C'est ce que vous avez fait d'ailleurs en demandant à consulter les dossiers d'un certain nombre de marchés publics. Des dates vous ont été proposées pour le faire. Nous prenons donc note de votre demande qui n'a jamais été formulée par écrit de cette façon et vous communiquerons les documents finaux achevés.

#### **14- Question orale de Madame Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire : urbanisme**

Deux questions orales sur l'urbanisme. La première concerne une délégation privée de l'instruction des autorisations relevant du droit des sols et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Le relevé de décisions nous a appris que vous aviez approuvé et signé le 14 août 2020 une proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction des autorisations relevant du droit des sols avec la société Urbanisme application du droit des sols. Une mission de six mois devait débuter à la notification de la décision pour un montant de 35 000 € HT. Pouvez-vous nous rappeler les motivations de cette décision et nous donner le bilan coût/avantage de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ? Un des buts n'était-il pas, entre autres, de tenter d'éviter des recours contentieux ? Le coût du suivi des dossiers contentieux lié aux contestations des autorisations d'urbanisme a-t-il donc bien diminué en contrepartie ?

À l'ordre du jour de ce soir, figurait une délibération par laquelle une nouvelle fois vous souhaitez un accompagnement temporaire de la Ville par un prestataire privé dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme dans, je cite, « *une période de fortes tensions sur le marché du travail et des difficultés de recrutement rencontrées par de nombreuses collectivités.* ». Ni la durée ni le coût prévisionnel, ou du moins une enveloppe prévisionnelle, de cette future mission ne sont évoqués. Pouvez-vous nous les préciser ? La délibération indique que le ou les prestataires privés seront sélectionnés dans le respect des règles de la commande publique. Cela sera-t-il bien traité lors d'une future commission d'appel d'offres ?

Par deux fois donc, depuis le début du mandat, vous recourez au privé pour des missions qui relèvent habituellement de la compétence du service urbanisme de la commune. Nous ne partageons pas cette vision. Je rappelle ici que dans notre contribution à la phase de concertation préalable sur la révision du PLU en date du 22 décembre 2020, nous indiquions qu'il fallait au contraire repenser et renforcer le service de l'urbanisme. Je cite : « *Il est fondamental de restructurer le service de l'urbanisme et de mettre en place un accueil digne de ce nom des administrés en créant un bureau d'accueil et de service à l'usager.* ». Nous proposons pour cela en particulier les recrutements d'une ou deux personnes dont le travail consisterait à écouter et à conseiller les Ovillois dans le cadre d'un dépôt de permis de construire. Trop souvent, les administrés de cette Ville sont démunis devant des refus de permis de construire ou des décisions du service de l'urbanisme qu'ils ne comprennent pas et suite auxquels ils se retrouvent parfois dans des situations inextricables. Vous nous parlez de difficultés de recrutement pour justifier, dans la délibération de ce soir, le recours à un prestataire extérieur. Nous avons conscience que le contexte actuel est difficile mais vous nous opposez systématiquement ce problème conjoncturel de difficultés de recrutement pour justifier le recours au privé qui est désormais systématique, quel que soit le domaine, et qui est désormais clairement devenu une règle de fonctionnement, votre ligne politique, comme si la Commune ne disposait pas de compétences internes ou comme s'il n'était pas envisageable de faire monter en compétence les personnels déjà en place. La Ville de Houilles serait-elle en perte de vitesse en termes d'attractivité pour les agents territoriaux ? Nous nous émouvons régulièrement du départ des agents qui atteint un rythme jamais vu et au sujet duquel vous refusez d'ailleurs désormais de communiquer officiellement. Vous avez supprimé début 2021 le bulletin mensuel qui permettait de connaître la liste des départs et des arrivées au sein de notre commune.

Pour en revenir au sujet de l'urbanisme, rappelons qu'en plus du recours au privé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, vous avez confié à un cabinet extérieur le pilotage de la révision du PLU, à un autre l'accompagnement de la Commune dans votre réflexion sur le secteur de l'ex-Zac gare et enfin un appel à prestations a été lancé cet été dans le cadre d'une étude urbaine et de programmation pour le quartier de la gare ; j'en parle dans ma seconde question orale ce soir sur l'urbanisme. Quelles missions restent donc dévolues au service de l'urbanisme auprès duquel il est extrêmement difficile de prendre un rendez-vous depuis la crise sanitaire ?

En vous remerciant par avance pour vos réponses.

**Réponse de Monsieur MIQUEL, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Habitat**

Merci. C'est un sujet que nous avons déjà abordé mais je vais vous faire une réponse. Comme vous le savez le recrutement d'instructeurs est dans toute la France depuis des années une difficulté pour toutes les collectivités. On en a déjà parlé ce soir. La nôtre n'échappe pas à la rareté de cette expertise. Afin de ne pas ralentir les instructions qui sont encadrées par des délais légaux et qui augmentent chaque année, la Ville a fait le choix d'externaliser auprès d'un opérateur privé l'instruction sous couvert et en lien avec les agents de la direction du Développement urbain.

Parallèlement, nous avons mis en place une meilleure organisation avec la montée en compétences d'assistantes pour décharger le travail du service et améliorer l'accueil du public. Les dossiers externalisés sont des dossiers du quotidien de façon à concentrer les agents sur des sujets structurants ou des dossiers complexes. De plus, nous avons mis en place la dématérialisation des procédures rendue obligatoire par la loi. Cela améliore le délai de traitement puisque la complétude des pièces est constatée plus rapidement.

La difficulté de recrutement n'est pas valable sur tous les postes et je me réjouis de notre capacité à attirer des talents. Récemment, la Ville a vu l'arrivée d'une chargée des opérations urbaines et de l'habitat qui suivra les grands projets et la politique de l'habitat. Elle sera aussi l'interlocutrice lors des projets immobiliers afin de faire respecter la charte de la construction durable. En outre, la Ville va accueillir dans quelques jours un autre agent, lui aussi de catégorie A, pour gérer la partie des affaires foncières.

Je ne partage pas votre avis sur le recours à des prestataires extérieurs dès lors qu'ils sont pilotés par la Ville et qu'ils permettent, au contraire, de libérer du temps de travail sur des sujets à enjeux.

Pour vous répondre sur la procédure : la COMAPA et la CAO n'ont pas été sollicitées sur ce dossier et ceci au regard du montant de la prestation (35 000 € HT). En effet, le seuil de dispense de procédures pour l'ensemble des acheteurs est de 40 000 € HT. En deçà de ce seuil, les acheteurs peuvent passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable. La prestation est conclue pour une période de six mois.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Vous n'avez pas répondu à mes questions sur le bilan du précédent marché de délégation au privé. Du coup, je n'ai pas compris : 35 000 €, vous me rappelez le coût du premier marché ou vous m'expliquez que ce sera celui du marché voté dans la délibération de ce soir ?

**Monsieur MIQUEL :**

C'est le montant prévu pour le marché de la deuxième prestation que nous allons commander.

**Madame BELALA :**

OK. Je vous remercie.

**15- Question orale de Madame Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire : devenir de l'ex-ZAC gare**

Monsieur le Maire,

Lors d'une précédente question orale le 21 décembre dernier, je disais que dans le cadre de la révision du PLU lancée fin 2020, débloquer le projet de l'ex-ZAC gare était un prérequis indispensable pour évoquer un nouveau PLU pertinent et efficace sur la durée et je m'étonnais que vous ne vous soyez pas exprimé publiquement sur le sujet depuis le début de votre mandat alors que vous vous étiez engagé dans votre programme municipal en 2020 à, je cite, « *faire toute la transparence sur la friche la gare afin qu'elle soit aménagée après plus de 25 ans de blocage.* ». J'ajoutais dans ma question de décembre qu'en l'état, cette friche défigure l'entrée de notre ville et représente un incroyable gâchis qui dure depuis plusieurs décennies et je vous demandais : « *Pouvez-vous donc nous faire un état des lieux de la situation que vous avez trouvée à votre arrivée à la tête de l'exécutif municipal concernant l'ex-ZAC gare ? Quelles sont votre vision et votre ambition à ce sujet ? Quel est l'état de vos discussions avec les promoteurs concernant cette zone de notre commune ? Comment envisagez-vous, par ailleurs, d'associer les Ovillois au devenir de cette ex-ZAC gare dont l'aménagement doit permettre la création de nouveaux équipements comme des jardins publics, une crèche, un centre de santé, etc. ?* ». C'est

Monsieur MIQUEL qui, ce soir-là, a pris la parole pour répondre à mes différentes interrogations. Outre un résumé de l'historique de ce secteur, je rappelle ici la suite des réponses apportées par votre Adjoint à l'urbanisme : « *Notre conviction, c'est que la puissance publique doit être plus proactive sur ce dossier en définissant un vrai projet urbain du XXI<sup>e</sup> siècle. C'est du moins la position qui sera la nôtre. Dans ce cadre, nous avons demandé au cabinet Triptyque de nous accompagner pour conduire notre réflexion sur ce secteur. Évidemment la concertation dans le cadre de la révision du PLU sera un moment important pour que les Ovillois expriment leurs attentes. Plus tard, lorsque les axes d'aménagement seront esquissés, nous retournerons à nouveau devant eux pour qu'ils s'approprient ce projet structurant pour notre ville.* ». Voilà pour la transparence.

Sur ce dossier de l'ex-ZAC gare s'empile actuellement la révision du PLU pilotée par un cabinet extérieur (Espace ville), le travail du cabinet Triptyque que je viens de rappeler – je profite de cette question pour demander que nous soient communiquées les conclusions de leur mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage correspondant au marché de juillet 2021 –, la convention entre la Ville et l'établissement public foncier d'Île-de-France votée en juin dernier et à venir une étude urbaine et de programmation pour le quartier gare pour laquelle vous avez lancé un appel d'offres cet été. Voici ce qui figure dans ce dossier d'appel d'offres relatif à l'étude urbaine et de programmation pour le quartier gare – je rappelle que tout citoyen peut demander à consulter l'ensemble des pièces du marché, donc ne vous privez pas, Ovilloises, Ovillois, demandez des pièces – pour une prestation qui devrait durer a minima sept mois. Je cite : « *Le présent marché porte sur une étude urbaine et de programmation pré-opérationnelle sur le secteur du quartier de la gare. En 2016, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et un secteur de plan de masse ont été intégrés dans le PLU approuvé sur le secteur d'étude. Le PLU fait l'objet d'une procédure de révision. La municipalité souhaite revoir le projet et avoir une réflexion plus globale allant au-delà des espacements urbanisés qui faisaient l'objet de l'ancienne Zac gare créée en 1990 et supprimée en 2010. La mission sera concomitante à la révision du PLU, ce qui permettra de traduire réglementairement le projet dans le document. Les enjeux de l'étude sont de proposer à la collectivité a minima trois scénarios d'aménagement contrastés et définis à partir des réalités de son environnement. L'étude permettra d'établir le schéma d'aménagement du secteur en tenant compte des conditions de réalisation financière, technique et juridique du programme d'aménagement immobilier.* ». Il est aussi demandé dans cette consultation au futur prestataire de proposer une démarche de concertation ou d'association des habitants à la coproduction du projet. Il est ainsi prévu des ateliers avec les Ovillois et une sollicitation de la commission extra-municipale du temps long.

La lecture plus détaillée de l'appel d'offres appelle les questions suivantes : concernant le choix du prestataire, est-ce que cela se fera lors d'une prochaine commission d'appel d'offres ? Comment cette future étude va-t-elle concrètement s'articuler avec ce que je rappelais plus haut : le travail du cabinet Espace ville, le travail du cabinet Triptyque ? Comment tout cela va s'articuler ? Quels seront les rôles de l'intercommunalité, du Conseil départemental des Yvelines ? Quel sera le rôle de l'établissement public foncier d'Île-de-France qui seront tous membres, apparemment, du futur comité de pilotage de cette étude ? Concernant les concertations avec les habitants ou la commission du temps long, quel sens auront-elles en l'absence de transparence sur la situation actuelle ? Faire la transparence sur la situation actuelle, outre faire un état de vos discussions avec les promoteurs, c'est évoquer la situation de la copropriété qui se trouve dans le périmètre de l'étude ainsi que les échanges avec les propriétaires des friches. Or cette problématique n'est pas évoquée dans le dossier. Comment doit-on le comprendre ?

Il semble manifeste que la Ville va de nouveau avoir recours à un plan de secteur ayant valeur de plan de masse comme instrument d'urbanisme devant régir le secteur gare. Le problème occasionné par l'usage de ce type d'outil et l'absence de limitation de durée est qu'il est aussi non engageant pour la Commune. Ce choix ne manquera pas de continuer à créer des problèmes vis-à-vis de la copropriété incluse dans le périmètre de l'étude, ce que vous ne pouvez évidemment pas ignorer. Pire, vous placez *de facto* tous les copropriétaires dans une zone grise et les mettez donc sous forte pression avec votre projet alors qu'ils n'étaient pas concernés par le périmètre de l'ex-ZAC gare. Comment le justifiez-vous ? En vous remerciant par avance pour vos réponses.

### **Réponse de Monsieur MIQUEL, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Habitat**

Merci pour les questions. Pour résumer, je vais essayer de vous démontrer – mais je ne suis pas sûr d'y arriver – que toutes ces études sont complémentaires et non pas empilées – mais vous avez l'air de le croire. Nous avons effectivement plusieurs cabinets qui travaillent. Le cabinet Triptyque nous apporte

son expertise sur plusieurs projets dont celui de la gare, en termes de bilan, en termes de travail sur l'état du foncier, en termes d'analyse des projets antérieurs, etc. Espace ville, quant à lui, est en charge de tout le PLU (le plan local d'urbanisme). Il s'agit d'un bureau spécialisé sur ce genre de prestation qui intégrera des dispositions particulières sur certains secteurs comme celui de la gare. Nous examinerons d'ailleurs ici le projet d'aménagement et de développement durable, ce que l'on appelle couramment le PADD dans le jargon de l'urbanisme, en décembre prochain puisque la loi oblige à ce qu'il y ait un débat en Conseil municipal sur ce fameux PADD qui représente le projet politique de la Ville. Plus tard, dans le PLU, des orientations d'aménagement et de programmation, que l'on appelle aussi en résumé des OAP, donneront des orientations plus souples sur des secteurs à projets. L'étude urbaine, elle, vise à définir le projet lui-même (plan masse, concertation, etc.) et viendra alimenter le PLU. Cette fameuse étude urbaine dont vous avez parlé, c'est en fait ce que j'appelle le projet urbain de la Ville. La convention avec l'établissement public foncier d'Île-de-France est un outil de maîtrise foncière. Son rôle est donc exclusivement pour porter le foncier pour permettre la réalisation du quartier de la gare et une réalisation conforme à nos attentes et à celles des Ovillois. Évidemment, il y aura moult concertations. Il ne s'agit donc pas d'accompagnements qui s'empilent mais qui s'imbriquent. Vous voyez, on a plusieurs briques qui viennent s'imbriquer les unes dans les autres, qui sont complémentaires. Pour connaître l'état de l'existant et mettre en rapport la valeur foncière avec la constructibilité, c'est Triptyque ; définir un scénario d'aménagement, c'est l'étude urbaine ; écrire dans le PLU les orientations sur ce quartier, c'est Espace ville et avoir un outil de maîtrise foncière, c'est donc l'établissement public foncier. Pour ce qui est de la Communauté d'agglomération, elle est un partenaire quant à la mobilité et à la restructuration du pôle multimodal puisque ce sont ses compétences en vue de l'arrivée d'EOLE. Quant au Conseil départemental, il est, lui, un partenaire financier à terme dans le cadre des dispositifs de construction de logements mais dès aujourd'hui également puisqu'il pourrait nous accompagner sur les études puis la phase opérationnelle.

Je serai transparent : il n'y a aucune discussion avec aucun promoteur. C'est justement le laisser-faire entre des promoteurs et des propriétaires privés qui a conduit au blocage de ce dossier. Notre priorité est de définir le bon projet pour la ville avec les habitants et de maîtriser le foncier pour maîtriser le projet. La copropriété fait partie, comme vous le savez, du périmètre de la veille, établissement public foncier. Une réunion publique aura lieu le moment venu avec les habitants qui doivent aussi nous exprimer leurs attentes.

Sur l'outil juridique d'aménagement, absolument rien n'est acté aujourd'hui comme rien n'est interdit. C'est au regard du projet que cette question de l'outil sera tranchée. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Merci Monsieur MIQUEL. L'ordre du jour étant épuisé, je clos la séance. La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 22 novembre 2022. Merci.

-----  
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h38**  
-----

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines  
  
Julien CHAMBON  
